



OPÉRATIONS BANCAIRES COURANTES

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

SEPTEMBRE 2019

Partie 1 Introduction	1	Partie 10 Libre-service bancaire	40
Bienvenue à la Banque Scotia.....	1	Services bancaires par Internet.....	40
Définitions utiles.....	1	Utilisation des guichets automatiques bancaires (GAB).....	41
Conditions générales.....	1	Services bancaires par téléphone <i>TéléScotia</i> ^{MD}	42
Partie 2 Tout sur les comptes bancaires personnels	4	<i>Carte Scotia</i> avec Visa* Débit.....	43
Comptes bancaires personnels.....	4	Partie 11 Procurations	48
Comment accéder à votre compte.....	4	Partie 12 Règlement des plaintes	49
Ouverture de compte.....	5	Étape 1.....	49
Partie 3 Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte	7	Étape 2.....	49
Dépôt direct de la paie et autres paiements.....	7	Étape 3.....	49
Blocage des dépôts, des virements et des chèques retournés.....	7	Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction?.....	50
Prélèvements automatiques, oppositions à paiement et virements.....	10	Codes de conduite et engagements envers le public.....	51
Partie 4 Comptes d'opérations bancaires courantes	12	Partie 13 Contrat <i>Carte Scotia</i>^{MD}	53
Compte bancaire de base.....	12	Partie 14 Programme <i>Points-bonis Scotia</i>^{MD} – Conditions applicables à la <i>Carte Scotia</i>^{MD} Passeport	68
Compte bancaire de base Plus.....	12	Définitions à connaître.....	68
Forfait Essentiel.....	12	Partie 15 Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia	76
Forfait Ultimate.....	12	Partie 16 Contrat relatif à la Protection contre les découverts	87
Partie 5 Programmes comportant des caractéristiques spéciales	20	Limite de découvert.....	87
Compte de base pour les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).....	20	Prise d'effet.....	87
Programme d'épargne <i>Horizon Jeunesse</i> ^{MD}	20	Paiement.....	87
Plan Privilèges bancaires Étudiants ^{MD}	21	Défaut.....	88
Rabais pour les aînés.....	21	Modification du contrat.....	88
Partie 6 Comptes d'épargne	25	Résiliation du contrat.....	89
Compte d'épargne Momentum ^{PLUS} de la Banque Scotia.....	25	Partie 17 Conditions du consentement à la livraison électronique	90
Compte Accélérateur d'épargne de la Banque Scotia.....	26	Partie 18 Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique	94
Compte d'épargne <i>Maître Compte</i> ^{MD}	26	Vos instructions.....	94
Partie 7 Comptes en devise	28	Virements de banque à banque.....	94
Compte d'épargne Scotia ^{MD} à intérêt quotidien en dollars US.....	28	Conditions générales.....	96
Compte d'épargne Scotia ^{MD} à intérêt quotidien en euros.....	29	Partie 19 Accord relatif au programme d'épargne <i>Déposez la monnaie</i>^{MD}	98
Partie 8 Tableau comparatif des comptes d'épargne	30	Partie 20 Protection de vos dépôts – SADC	100
Partie 9 Autres services, frais et récompenses bancaires	33	Partie 21 Convention de compte de dépôt	101
Frais de compte.....	33	Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature.....	101
Frais de traitement et de service.....	34	Conditions générales pour tous les comptes.....	104
Virements.....	35		
Découverts.....	36		
Frais généraux.....	37		
Récompenses supplémentaires.....	38		

Partie 1 Introduction

Bienvenue à la Banque Scotia

Merci d'avoir choisi la Banque Scotia pour combler vos besoins en matière d'opérations bancaires courantes. Le présent guide décrit les services bancaires offerts aux particuliers. Vous y trouverez des renseignements généraux sur vos comptes, les frais mensuels courants et d'autres services bancaires qui pourraient vous intéresser en plus des conditions que vous acceptez en ouvrant un compte à la Banque.

Définitions utiles

Compte inactif désigne un compte de dépôt sur lequel aucune opération ni mouvement à l'initiative du client n'a été enregistré pendant une période de 24 mois consécutifs.

Les **opérations à la caisse** sont des opérations traitées par l'entremise d'un caissier dans une succursale de la Banque Scotia.

Les **opérations assistées par téléphone** sont des opérations effectuées sur votre compte avec l'aide d'un représentant de *TéléScotia*.

Les **opérations de débit** comprennent les retraits (y compris en espèces), les chèques tirés sur vos comptes, les virements de fonds (vers un autre compte de la Banque Scotia ou d'ailleurs), les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les opérations par paiement direct *Interac*¹ ou par Visa Débit.

Les **opérations libre-service** sont des opérations traitées sans l'intermédiaire d'un caissier, effectuées à un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia, en ligne, sur un appareil mobile ou par téléphone.

Mouvement de compte désigne une opération ou une demande faite à l'initiative du client, de même que les frais et intérêts générés automatiquement par le système.

Nous, Banque Scotia et **Banque** s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et, s'il y a lieu, de toute filiale canadienne.

Vous désigne le titulaire du compte de dépôt.

Conditions générales

Le présent guide est un accord juridique entre vous et nous

Vous acceptez les conditions stipulées dans le présent guide, y compris celles stipulées dans les ententes relatives aux services bancaires aux particuliers (désignées collectivement par « ententes »). Votre demande d'ouverture de compte, ou d'un autre produit ou service de dépôt, fait partie de ces ententes.

Parties liées par le présent guide

Toutes les dispositions du présent guide, dans la mesure où elles s'appliquent à votre cas, vous lient ainsi que votre succession, vos héritiers, vos liquidateurs, vos administrateurs et vos représentants légaux.

Ententes distinctes et divisibilité

Chacune des ententes contenues dans le présent guide constitue un contrat distinct. Même si un tribunal déclare que l'une de ces ententes ou l'une des dispositions du présent guide est non valide et inexécutable, en tout ou en partie, les autres ententes et dispositions restent en vigueur et ont force obligatoire.

Traitement des renseignements personnels

La protection de vos renseignements personnels est au cœur de notre relation avec vous. Notre engagement à ce chapitre se trouve dans la première des sections sur les ententes du présent guide.

Devise

Sauf indication contraire, les montants sont en dollars canadiens.

Modification de vos comptes

De temps à autre, nous apportons des modifications aux caractéristiques de nos comptes et à nos frais. Le cas échéant, vous en serez informés d'avance. Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans la prochaine section, « Modification du présent guide ».

Si vous n'êtes pas satisfait d'une modification apportée à votre compte, vous pouvez choisir un autre compte de la Banque Scotia dans les quatre vingt dix (90) jours suivant la modification. Dans ce cas – et à votre demande –, si les frais de votre nouveau compte sont plus élevés, nous vous rembourserons la différence entre les frais de votre ancien compte et ceux du nouveau pour la période de 90 jours.

Modification du présent guide

Nous nous réservons le droit de réviser ponctuellement les conditions du présent guide, entre autres dans les sections suivantes :

- › Introduction
- › Tout sur les comptes bancaires personnels
- › Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte
- › Comptes d'opérations bancaires courantes
- › Programmes comportant des caractéristiques spéciales
- › Comptes d'épargne
- › Comptes en devise
- › Autres services, frais et récompenses bancaires
- › Procurations
- › Règlement des plaintes

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi. L'avis écrit contiendra :

- › la description de la modification;
- › la date d'entrée en vigueur de la modification;
- › si la loi exige que nous obtenions votre consentement pour faire la modification, une indication comme quoi vous avez le droit de la refuser sans frais, ni pénalité, ni indemnité d'annulation. Le refus de la

modification entraîne l'annulation des accords juridiques entre vous et nous et indique votre consentement à la fermeture de tout compte touché par la modification.

Si vous refusez la modification et voulez fermer les comptes concernés, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons les accords applicables. Tout montant en souffrance sur les comptes fermés deviendra exigible au moment de la réception de votre avis.

Sauf indication contraire de la loi, nous vous considérons comme ayant accepté la modification si, dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, vous ne nous avisez pas que vous la refusez ou si, une fois cette période de trente (30) jours écoulée, votre compte de dépôt personnel :

- › reste ouvert;
- › est utilisé;
- › a une dette en souffrance.

Un avis de modification du présent guide ou d'une entente relative aux services bancaires aux particuliers peut prendre les formes suivantes :

- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou des services bancaires mobiles;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales ou aux GAB;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable.

Droit applicable

Le présent guide est régi par les lois applicables de votre province ou territoire de résidence et par les lois fédérales du Canada.

Vous reconnaissez l'autorité de ces lois et des tribunaux de cette province ou de ce territoire en cas de différend ayant trait au présent guide ou à un de vos comptes de dépôt personnel détenus à la Banque Scotia. Aucun jugement rendu ne vous acquittera des obligations décrites dans le présent guide.

Partie 2 Tout sur les comptes bancaires personnels

Comptes bancaires personnels

Les comptes bancaires personnels, ou comptes de dépôt personnels, sont des comptes bancaires à l'usage des particuliers. Ils appartiennent aux personnes dont le nom y est inscrit et ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ni donnés à quelqu'un d'autre.

Si un compte personnel est utilisé à des fins commerciales, nous pouvons facturer des frais de compte d'entreprise ou fermer le compte. Si nous en soupçonnons une utilisation illégale, non autorisée ou frauduleuse, par exemple pour des jeux d'argent illégaux en ligne, nous pouvons en bloquer l'accès, même à vous, sans préavis.

Vos rôles et responsabilités en tant que titulaire de compte figurent à la Convention de compte de dépôt, à la partie 2.1 du présent guide.

Types de comptes et de programmes

Voici les quatre catégories de comptes et de programmes :

- › Comptes d'opérations bancaires courantes
- › Programmes comportant des caractéristiques spéciales
- › Comptes d'épargne
- › Comptes en devise

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais associés aux comptes personnels et sur les services connexes à la partie 2.1 du présent guide.

Admissibilité aux comptes

L'admissibilité à certains comptes dépend de certains critères. Par exemple, notre programme d'épargne *Horizon Jeunesse* n'est offert qu'aux personnes de moins de 19 ans, et notre programme de rabais pour les aînés, à celles d'au moins 60 ans. Pour ouvrir un compte de ces types, il faut remplir les critères.

Comment accéder à votre compte

Vous pouvez accéder à votre compte :

- › dans nos succursales;
- › à un GAB (guichet automatique bancaire de la Banque Scotia ou de toute autre institution financière qui affiche le symbole *Interac*[†] ou les symboles Visa ou PLUS à l'étranger);
- › par paiement direct lors d'achats;
- › par prélèvement automatique;
- › par téléphone ou Internet;
- › au moyen des services bancaires mobiles;
- › par demande écrite

Utiliser sa carte bancaire et son numéro d'identification personnel

Quand vous ouvrez un compte, on vous remet une *Carte Scotia* pour laquelle vous devez choisir un numéro d'identification personnel (NIP). L'utilisation de votre carte et de votre NIP est considérée comme une signature électronique qui autorise les opérations. Vous trouverez les conditions d'utilisation de votre *Carte Scotia* en détail à la partie 13 du présent guide.

Ouverture de compte

L'ouverture d'un compte peut se faire en succursale, en ligne à www.banquescotia.com ou par téléphone au 1-800-575-2424. Voici à quoi s'attendre à l'ouverture d'un compte :

Confirmation de votre identité

À l'ouverture d'un compte dans une succursale de la Banque Scotia, on vous demandera de donner votre identité. La liste des pièces d'identité acceptées se trouve au www.banquescotia.com et dans la brochure « Opérations bancaires courantes, Ouvrir un compte de dépôt ou encaisser un chèque du gouvernement fédéral à la Banque Scotia, Politique de blocage de fonds », disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia.

Identification des clients âgés de moins de 16 ans

Les clients âgés de 12 à 15 ans peuvent confirmer leur identité à l'aide d'un des moyens suivants :

- › pièce d'identité originale avec photo délivrée par un gouvernement;
- › documents provenant de deux sources indépendantes fiables (en voir la liste sur notre site Web);
- › un document comportant le nom et la date de naissance du mineur, plus un document comportant le nom et l'adresse du parent ou tuteur.

Pour les clients âgés de moins de 12 ans :

- › ils ont besoin d'un parent ou d'un tuteur légal pour ouvrir le compte;
- › le parent ou tuteur doit confirmer son identité au moyen d'une pièce d'identité originale avec photo délivrée par un gouvernement ou de documents provenant de deux sources indépendantes fiables (en voir la liste sur notre site Web);
- › le parent ou tuteur doit présenter une copie certifiée du document juridique qui atteste sa tutelle légale du mineur.

Collecte et consignation des renseignements personnels

Nous pouvons recueillir et consigner des renseignements sur vous, notamment :

- › votre nom complet, votre adresse, votre date de naissance et votre profession ou type d'entreprise;
- › votre relation avec quiconque profite de vos comptes ou y est lié (propriétaires bénéficiaires, intermédiaires, etc.) pour nous conformer à la réglementation gouvernementale. S'il est prévu qu'une autre personne utilise votre compte ou en profite, nous devons consigner des renseignements sur elle et sur votre relation avec elle avant d'ouvrir le compte;
- › le type, le volume et la fréquence des mouvements de compte prévus;

- › la provenance des fonds et des actifs;
- › d'autres renseignements décrits dans l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia (voir partie 15).

Nous pouvons refuser l'ouverture d'un compte personnel pour des raisons légales; dans ce cas, nous vous en avisons par écrit. Nous refusons de faire affaire avec quiconque exige l'anonymat ou donne des renseignements faux, incohérents ou contradictoires, ou dont nous n'avons pas pu déterminer précisément l'identité après un effort raisonnable.

Protection des renseignements personnels

Nous assurons la confidentialité de vos renseignements personnels. À ce sujet, voir la partie 15, « Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia ».

Vérification des renseignements personnels

Nous vérifions certains renseignements fournis auprès de sources indépendantes quand c'est raisonnable de le faire.

Surveillance des renseignements

Comme stipulé par l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, nous pouvons surveiller votre compte dans le cadre de nos obligations juridiques et réglementaires. Si nous constatons des changements dans votre comportement financier, nous cherchons à en déterminer les raisons. Cette démarche est essentielle à la protection et à la sécurité de votre compte.

Mise à jour des renseignements

Nous conservons des renseignements sur vous et vos activités financières à certaines fins permises ou exigées par la loi et veillons à les garder aussi précis, complets et à jour qu'il le faut pour atteindre les buts de leur collecte. Si vos renseignements personnels changent ou deviennent périmés, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Autres renseignements à fournir au besoin

Pour répondre à certaines exigences réglementaires, la Banque pourrait vous demander d'autres renseignements sur une opération en particulier (p. ex., une opération effectuée pour un tiers).

Taux d'intérêt des comptes

Le taux d'intérêt des comptes qui en génèrent est variable, et vous pourriez ne recevoir aucun intérêt si le solde se trouve sous un certain seuil. Pour en savoir plus sur les taux d'intérêt actuels, consultez le www.banquescotia.com ou téléphonez au 1-800-575-2424.

Votre argent est en sûreté à la Banque Scotia

La Banque de Nouvelle-Écosse est membre de la **Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)**. La **SADC** assure les dépôts admissibles faits à la Banque Scotia sous réserve d'une protection maximale. Pour en savoir plus sur l'assurance-dépôts, voir la section « Protection de vos dépôts » à la page 100.

La Banque de Nouvelle-Écosse tient une liste des produits de dépôt admissibles qu'elle offre. Vous pouvez consulter et obtenir la Liste des produits de dépôt de la Banque Scotia au www.banquescotia.com ou dans une succursale de la Banque.

Partie 3 Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Dépôt direct de la paie et autres paiements

Vous pouvez prendre les dispositions nécessaires en vue du dépôt direct des chèques de paie de la plupart des employeurs et des paiements du gouvernement. Les fonds seront versés directement dans votre compte et vous y aurez accès immédiatement, même en cas de grève de la poste.

Traitement des opérations

Dans la plupart des cas, les dépôts, les retraits et les autres opérations effectués en succursale ou au guichet automatique bancaire après 18 h (heure locale), et les opérations réalisées par téléphone ou en ligne après 18 h (heure de l'Est) peuvent être traitées le jour ouvrable suivant.

Blocage des dépôts, des virements et des chèques retournés

Limites de retrait sur dépôt

Une limite de retrait sur dépôt est assignée à votre *Carte Scotia*. Vous pouvez retirer de l'argent sur un dépôt jusqu'à concurrence de cette limite pendant la période de blocage.

La limite augmentera automatiquement après un certain temps; autrement, vous pouvez nous demander de l'augmenter.

Blocages des chèques déposés dans un compte personnel

Lorsque vous déposez un chèque sur votre compte personnel, il est possible que vous n'ayez pas accès à ces fonds ou que vous ne puissiez pas les encaisser immédiatement. Nous pouvons bloquer les fonds pendant la période établie dans notre politique. Dans certains cas, le chèque peut être retourné au terme de la période de blocage. Vous demeurez responsable à notre égard des chèques que vous déposez qui nous sont retournés, qu'une période de blocage ait pris fin ou non.

Aux fins de cette politique, le terme « chèque » comprend des effets négociables tels des chèques, des chèques certifiés et des traites bancaires.

Périodes de blocage

Le blocage ou non d'un chèque que vous déposez dépend de la durée de votre relation avec la succursale de la Banque Scotia, du solde de votre compte et du montant et des caractéristiques du chèque.

Pour un chèque codé à l'encre magnétique que nos guichets détectent et qui n'est pas endommagé, les durées maximales de blocage sont les suivantes :

- › pour un chèque tiré sur une succursale canadienne d'une institution financière,
 - › s'il est libellé en dollars canadiens, la durée du blocage n'excédera pas 4 jours ouvrables;
 - › s'il est libellé en dollars américains, la durée du blocage n'excédera pas 9 jours ouvrables;
- › pour un chèque tiré sur une succursale américaine d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 19 jours ouvrables;
- › pour un chèque tiré sur une succursale située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 29 jours ouvrables.

À ces fins, le terme « jour ouvrable » signifie les jours de semaine ordinaires, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés fixés par le gouvernement fédéral. Le compte de jours ouvrables commence après la date du dépôt.

Nous pouvons prolonger la durée maximale de blocage si des motifs raisonnables nous font croire à l'existence d'activités illégales ou frauduleuses sur un compte.

Veillez noter que certains chèques peuvent être mis « en recouvrement », auquel cas votre compte ne sera crédité qu'après que la Banque Scotia aura reçu les fonds de l'autre institution financière.

Politique de blocage des virements provenant d'une autre institution financière

Vous pouvez configurer des virements automatiques* d'un compte bancaire d'une autre institution financière à votre compte personnel de la Banque Scotia. Veuillez vous assurer que le compte de départ contient des fonds suffisants le jour précédant la date du virement préautorisé. Nous pouvons bloquer les fonds virés à votre compte personnel de la Banque Scotia pendant un maximum de cinq jours ouvrables pour laisser le temps à l'autre institution de procéder au débit.

*Chaque semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les quatre mois, deux fois par année ou chaque année.

Retour d'un chèque déposé

Un chèque déposé pourrait nous être retourné par une autre institution financière pour les raisons indiquées dans le tableau ci-dessous. Quand cela arrive :

- › Nous pouvons envoyer une image numérisée du chèque plutôt que l'original. La loi nous permet de numériser le chèque original, de le retirer du système de paiement et de le détruire. La reproduction papier est l'équivalent légal du chèque original.
- › Nous pouvons débiter votre compte du montant du chèque retourné et de tout intérêt que nous avons payé sur ce montant. Vous êtes responsable des chèques retournés même si vous fermez le compte.

Une institution financière peut refuser de payer un chèque que vous avez déjà déposé pour plusieurs raisons, y compris :

Chèque altéré	Le titulaire du compte affirme que le chèque a été altéré sans autorisation.
Chèque contrefait	Le titulaire du compte nie avoir émis le chèque.
Chèque déjà déposé	Le chèque a déjà été déposé à la Banque Scotia ou dans une autre institution financière.
Chèque périmé	La date inscrite sur le chèque est antérieure de six mois ou plus à la date courante.
Chèque postdaté	La date inscrite sur le chèque est postérieure à la date courante.
Chèque sans provision	Le compte sur lequel le chèque est tiré n'est pas suffisamment provisionné.
Compte fermé	Le compte sur lequel le chèque est tiré est fermé.
Consulter l'émetteur	Le titulaire du compte qui a émis le chèque doit être joint pour établir le motif du retour.
Divergence des montants	Divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres.
Fonds bloqués/non compensés	Le compte sur lequel le chèque est tiré fait l'objet d'un « blocage de fonds ».
Opposition à paiement	Le titulaire du compte sur lequel le chèque est tiré demande que le chèque ne soit pas payé.
Signature contrefaite ou non autorisée	La signature au recto du chèque n'est pas celle du prétendu signataire ou le signataire n'est pas autorisé à signer des documents pour le compte.
Signature irrégulière	La signature au recto du chèque ne correspond pas à la signature habituelle du prétendu signataire.

Retour d'un chèque en devise étrangère

Si un chèque libellé en devise étrangère nous est retourné, vous êtes responsable de sa valeur en dollars canadiens à la date de son traitement par la Banque. Nous ne sommes pas responsables de l'augmentation ou de la diminution de la valeur du chèque en raison de la fluctuation des taux de change.

Dépôt dans votre compte par erreur

Si des fonds sont versés dans votre compte par erreur, nous les retirons, même si cela occasionne un découvert.

Prélèvements automatiques, oppositions à paiement et virements

Prélèvements automatiques

Vous pouvez configurer des prélèvements automatiques, aussi appelés prélèvements préautorisés, pour payer des factures automatiquement depuis votre compte. Il s'agit d'une solution de rechange pratique aux chèques postdatés pour payer une même facture chaque semaine ou chaque mois.

Nous traitons les demandes de prélèvements automatiques comme étant déjà autorisées, sans vérifier avec vous. Vous renoncez au droit de recevoir un préavis de la Banque Scotia avant le prélèvement du montant.

Pour configurer un prélèvement automatique, vous devez remplir un formulaire d'autorisation en indiquant le montant et la fréquence ainsi que le numéro du compte débité.

Quand le montant du prélèvement est variable, l'entreprise doit vous aviser du montant au moins dix jours avant la date où il est exigible. Vous êtes tenu de maintenir un solde bancaire suffisant pour couvrir le paiement. Si l'entreprise vous demande de joindre un spécimen de chèque au formulaire d'autorisation, assurez-vous :

- › de NE PAS signer le chèque;
- › d'écrire « NUL » au recto du chèque;
- › d'inscrire le chèque nul dans vos registres.

Conservez une copie de l'autorisation que vous avez signée. Si elle n'indique pas comment annuler la convention de paiement ou corriger une erreur sur un retrait, demandez à l'entreprise de vous faire parvenir la marche à suivre dans ces cas.

Opposition à un prélèvement automatique

Nous pouvons faire opposition à un prélèvement automatique si vous nous donnez le nom de l'entreprise et le montant du paiement, mais si ces renseignements ne correspondent pas au paiement en question, nous ne pouvons pas lui faire opposition. Parfois, des entreprises sans scrupule qui connaissent cette condition changent légèrement leur nom ou le montant pour continuer à retirer de l'argent. Pour annuler le prélèvement automatique d'une entreprise en particulier, vous devez aussi communiquer avec elle pour qu'elle l'interrompe de son côté.

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous devez payer tous les frais applicables. Bien entendu, si le chèque a déjà été acquitté, nous ne sommes pas en mesure de lui faire opposition et n'en sommes pas responsables.

Partie 4 Comptes d'opérations bancaires courantes

La Banque Scotia offre aux clients des solutions bancaires qui répondent à leurs besoins courants. Voici les grandes lignes de chaque solution.

Compte bancaire de base*

Un compte de base pour l'essentiel de vos besoins financiers.

- › 12 opérations de débit (dont 4 au comptoir) et 2 virements *Interac*^t gratuits par mois⁴

Compte bancaire de base Plus

Un compte bancaire de base à valeur ajoutée.

- › 25 opérations de débit et 10 virements *Interac*^t gratuits par mois⁵

Forfait Essentiel

Nos solutions les plus populaires regroupées dans un forfait unique pour vos activités bancaires courantes.

- › Opérations de débit et virements *Interac*^t illimités
- › Exonération des frais annuels la première année pour certaines nouvelles cartes de crédit de la Banque Scotia¹¹
- › Bonification du taux d'intérêt de 0,05 % sur le solde total du compte d'épargne Momentum^{PLUS13}
- › Pour en savoir plus sur les autres caractéristiques et avantages, consulter le tableau à la page 13

Forfait Ultime

Un seul forfait pour dépenser, épargner et investir.

- › Opérations de débit et virements *Interac*^t illimités
- › Exonération des frais annuels pour certaines cartes de crédit de la Banque Scotia¹²
- › Bonification du taux d'intérêt de 0,10 % sur le solde total du compte d'épargne Momentum^{PLUS14}
- › Retraits illimités dans les GAB à l'étranger
- › Pour en savoir plus sur les autres caractéristiques et avantages, consulter le tableau à la page 13

Nota : Pour en savoir plus sur les services et les frais relatifs à ces comptes, voir le tableau de la page 13 et la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Une opposition à paiement pour :	Vient automatiquement à échéance :
Un seul chèque	<ul style="list-style-type: none"> › Si la date du chèque est connue, 180 jours après la date du chèque. › Si la date du chèque n'est pas connue, 180 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Une série de numéros de chèque	<ul style="list-style-type: none"> › 12 mois après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Un prélèvement automatique	<ul style="list-style-type: none"> › Si le montant est connu, 180 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement. › Si le montant n'est pas connu, 90 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Tout (chèques et prélèvements automatiques), pour un destinataire précis	<ul style="list-style-type: none"> › Si l'effet est antidaté ou de date inconnue, le système annulera automatiquement l'opposition à paiement 90 jours après son inscription. › Si l'effet est postdaté, le système annulera automatiquement l'opposition à paiement 90 jours après la date de l'effet.

Enquête sur les transferts électroniques de fonds (TEF), transferts téléphoniques de fonds (TTF) et télévirements

Nous nous réservons le droit de retarder ou de refuser un TEF, TTF ou télévirement en tout temps et d'enquêter sur ces transferts pour prévenir le crime, remplir nos obligations juridiques et gérer le risque inhérent aux transferts.

Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
--	-------------------------	------------------------------	-------------------	----------------

Caractéristiques et frais de base

Frais de compte mensuels	3,95 \$ (gratuit pour les bénéficiaires d'un REEI, voir page 20)	10,95 \$	15,95 \$	30,95 \$
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	(3,95 \$)	(4 \$)	(4 \$)	(4 \$)
Solde quotidien de clôture minimum requis pour l'exemption des frais mensuels	Sans objet	3 000 \$	4 000 \$ ²	5 000 \$ ³
Solde quotidien de clôture minimum pour le forfait Ultime et les comptes d'épargne Momentum ^{PLUS} combinés requis pour le rabais sur les frais mensuels	-	-	-	30 000 \$ ³
Nombre maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels (opérations de débit comprises par mois)	12 (dont 4 au comptoir)	25	Illimitées	Illimitées
Frais par opération de débit excédant le maximum mensuel (de tout type, sauf exclusions)	1,25 \$	1,25 \$	-	-

Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
--	-------------------------	------------------------------	-------------------	----------------

Virements <i>Interac</i> [†] par mois	2 virements gratuits/ mois (1 \$ par virement additionnel) ⁴	10 virements gratuits/ mois (1 \$ par virement additionnel) ⁵	Illimités	Illimités
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (<i>Interac</i> au Canada)	1,50 \$	1,50 \$	1 retrait gratuit/ mois (1,50 \$ par retrait additionnel) ⁶	Illimités ⁷
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (au Canada et aux États-Unis)	3 \$	3 \$	3 \$	Illimités ⁷
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5 \$	5 \$	5 \$	Illimités ⁷
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	5 \$	5 \$	5 \$	0 \$ ⁸
Chèques personnalisés	Des frais s'appliquent	Des frais s'appliquent	Des frais s'appliquent	Gratuit ⁹
Traites	7,50 \$	7,50 \$	7,50 \$	Gratuit ¹⁰

Caractéristiques et services

Exonération des frais annuels sur certaines nouvelles cartes de crédit de la Banque Scotia	-	-	Économies pouvant atteindre 139 \$ la première année seulement ¹¹	Économies pouvant atteindre 139 \$ chaque année ¹²
--	---	---	--	---

Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
Bonification du taux d'intérêt sur les comptes d'épargne Momentum ^{PLUS}	-	-	+0,05 % ¹³	+0,10 % ¹⁴
Taux privilégiés sur les CPG	-	-	Taux privilégiés sur les CPG (forfait Essentiel) ¹⁵	Taux privilégiés sur les CPG (forfait Ultime) ¹⁶
Compte d'épargne Scotia ^{MD} à intérêt quotidien en dollars US	-	-	Aucuns frais mensuels ¹⁷	Aucuns frais mensuels ¹⁷
Compte bancaire de base Plus	-	-	-	Aucuns frais mensuels ¹⁸
Exonération des frais annuels de location de compartiment de coffre-fort	-	-	-	55 \$ par année (pour un petit coffre-fort) ¹⁹
Opérations gratuites avec Scotia iTRADE	-	-	-	5 opérations par année (10 la première année) ²⁰

Autres avantages bancaires

Points-bonis Scotia à échanger contre des voyages	Admissible	Admissible	Admissible	Admissible
Points SCÈNE	Admissible	Admissible	Admissible	Admissible
Programme d'épargne <i>Déposez la monnaie</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Dépôt mobile de chèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
Service InfoAlertes Scotia	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Autres services bancaires et frais connexes

Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
Chaque retrait d'espèces à une autre institution financière au moyen d'une Carte Scotia avec Visa Débit	5 \$	5 \$	5 \$	5 \$

Options, services et frais relatifs à la tenue de registre mensuelle

Option de relevés sans papier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Relevés papier	Gratuit	2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$
Relevés papier avec retour des images de chèque	Gratuit	2,50 \$	2,50 \$	2,50 \$
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de relevés sans papier)	Gratuit pour toutes les options de tenue de registre	1,50 \$	1,50 \$	1,50 \$
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	0,75 \$	0,75 \$	0,75 \$	0,75 \$

* Aussi appelé le compte bancaire de base.

Pour en savoir plus, voir la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^f Virement *Interac* est une marque déposée d'Interac Corp., utilisée sous licence.

1. Tous les comptes d'opérations bancaires courantes et les frais, caractéristiques et avantages associés peuvent changer.
2. Les frais mensuels sont annulés si un solde de clôture minimum quotidien de 4 000 \$ est maintenu pendant tout le mois.
3. Les frais mensuels du forfait Ultime sont annulés si un solde de clôture minimum quotidien de 5 000 \$ est maintenu pendant tout le mois. Si le solde mensuel du forfait Ultime est inférieur au solde minimum quotidien de 5 000 \$, mais qu'un solde combiné de 30 000 \$ est maintenu pour le forfait Ultime et le compte d'épargne Momentum^{PLUS} pendant tout le mois, les frais

mensuels du forfait Ultime seront portés au compte, puis remboursés dans les 10 premiers jours ouvrables du mois suivant. Le solde du compte doit être suffisant pour couvrir les frais, y compris les frais mensuels. L'exonération des frais mensuels pour un (1) forfait Ultime s'applique également au solde combiné d'un (1) forfait Ultime et de plus d'un (1) compte d'épargne Momentum^{PLUS}. Les titulaires du forfait Ultime qui possèdent aussi un compte d'épargne Momentum^{PLUS} sont admissibles.

4. Seules les deux premiers virements Interac que vous effectuez ou demandez chaque mois dans Scotia en direct ou les services bancaires mobiles Scotia sont gratuits. Les virements non utilisés ne peuvent être reportés aux mois suivants.
5. Seules les dix premiers virements Interac que vous effectuez ou demandez chaque mois dans Scotia en direct ou les services bancaires mobiles Scotia sont gratuits. Les virements non utilisés ne peuvent être reportés aux mois suivants.
6. Le forfait Essentiel permet un retrait gratuit par mois dans des guichets automatiques d'autres institutions financières que la Banque Scotia (Interac¹) au Canada. Des frais d'accès de 1,50 \$ s'appliquent à chaque retrait supplémentaire effectué dans un guichet d'une autre institution financière que la Banque Scotia (Interac¹). Pour chaque retrait dans un guichet d'une autre institution financière que la Banque Scotia (Visa* ou PLUS*), des frais de 3 \$ (opérations effectuées au Canada et aux États-Unis) ou de 5 \$ (opérations effectuées ailleurs dans le monde) seront perçus. Des frais de commodité peuvent également être exigés par l'autre institution financière ou l'exploitant du guichet; ils ne sont pas perçus par la Banque Scotia.
7. Le forfait Ultime comprend les retraits effectués dans des guichets automatiques d'autres institutions financières que la Banque Scotia (Interac¹) au Canada, ainsi que les retraits dans les guichets automatiques d'autres institutions financières que la Banque Scotia (Visa* ou PLUS*) au Canada et à l'étranger. Des frais de commodité peuvent également être exigés par l'autre institution financière ou l'exploitant du guichet; ils ne sont pas perçus par la Banque Scotia.
8. Le titulaire de compte qui se procure une Protection contre les découverts a droit à une annulation automatique des frais de 5 \$ en cas de découvert. Les intérêts calculés quotidiennement au taux de 21 % (par année) et facturés mensuellement seront exigibles sur les soldes à découvert. Le compte doit afficher un solde positif au moins une fois tous les 30 jours. Des frais de traitement de 5 \$ sont perçus pour tout effet payé sur un compte dont le découvert est supérieur à la limite autorisée. Sous réserve d'approbation.
9. Le titulaire du compte a droit à un (1) livret de 100 chèques personnalisés, par année civile, par compte. Le compte doit être en règle.
10. Le titulaire du forfait Ultime a droit à un nombre illimité de traites en dollars canadiens et américains. Le compte doit être en règle.
11. Le titulaire du forfait Essentiel (le « compte ») a droit à une exonération des frais annuels la première année (l'« exonération des frais annuels la première année », à compter de la date d'ouverture du compte (la « date d'ouverture du compte ») pour un compte de carte de crédit admissible de la Banque Scotia (une « carte admissible ») ouvert à la date d'ouverture du compte ou après cette date. Les cartes admissibles sont les cartes American Express^{MD} Or de la Banque Scotia, Visa Infinite^{MD} Banque Scotia, Visa Infinite Momentum Scotia^{MD} et Visa* minima Scotia^{MD}. La liste des cartes admissibles peut être modifiée. L'exonération des frais annuels ne s'applique qu'à une seule carte par forfait Essentiel, quel que soit le nombre de cartes ou de titulaires de cartes admissibles. L'exonération des frais annuels s'applique à la première carte pour laquelle des frais annuels sont facturés après la date d'ouverture du compte. Si plus d'un compte de carte admissible est ouvert après cette date, l'exonération s'applique seulement aux frais annuels de la carte principale après la date d'ouverture du compte. L'exonération des frais annuels la première année est offerte uniquement pour les nouveaux comptes de carte admissibles ouverts après la date d'ouverture du compte. Le titulaire n'a pas droit à l'exonération des frais annuels la première année s'il possède déjà ou a possédé une carte admissible, y compris s'il transfère un solde à une carte admissible à compter de la date d'ouverture du compte. Tous les autres frais applicables à la carte admissible continuent de s'appliquer. L'exonération des frais annuels la première année n'est pas accordée si le compte ou le compte de carte admissible n'est pas ouvert ou n'est pas en règle. L'offre d'exonération des frais annuels ne peut être combinée à aucune autre offre d'annulation des frais annuels. Les frais annuels, les taux et les autres caractéristiques des cartes admissibles peuvent changer.
12. Le titulaire du forfait Ultime (le « compte ») a droit à une exonération des frais annuels chaque année (l'« exonération des frais annuels ») à compter de la date d'ouverture du compte (la « date d'ouverture du compte ») tant et aussi longtemps qu'il détient ce compte et un compte de carte de crédit de la Banque Scotia admissible (une « carte admissible »). Il profitera de l'exonération des frais annuels même s'il a obtenu la carte admissible avant la date d'ouverture du compte. Les cartes admissibles sont les cartes American Express^{MD} Or de la Banque Scotia, Visa Infinite^{MD} Banque Scotia, Visa Infinite Momentum Scotia^{MD} et Visa* minima Scotia^{MD}. La liste des cartes admissibles peut être modifiée. L'exonération des frais annuels ne s'applique qu'à une seule

carte par forfait Ultime, quel que soit le nombre de cartes ou de titulaires de cartes admissibles. L'exonération des frais annuels s'applique à la première carte admissible pour laquelle des frais annuels sont facturés après la date d'ouverture du compte. Si plus d'un compte de carte admissible est ouvert après cette date, l'exonération s'applique seulement aux frais annuels de la carte principale après la date d'ouverture du compte. Tous les autres frais applicables à la carte admissible continuent de s'appliquer. L'exonération des frais annuels n'est pas accordée si le compte ou le compte de carte admissible n'est pas ouvert ou n'est pas en règle. L'offre d'exonération des frais annuels ne peut être combinée à aucune autre offre d'annulation des frais annuels. Les frais annuels, les taux et les autres caractéristiques des cartes admissibles peuvent changer.

13. Le titulaire du forfait Essentiel profitera d'une majoration de 0,05 % (le « taux d'intérêt majoré ») sur le taux d'intérêt annuel ordinaire du compte d'épargne Momentum^{PLUS}. Il faut compter 10 jours ouvrables après l'activation du forfait Essentiel pour que le taux d'intérêt majoré soit appliqué. Le taux d'intérêt majoré cessera d'être appliqué à la date de fermeture du forfait Essentiel. L'intérêt, soit le taux d'intérêt annuel ordinaire plus la majoration de 0,05 %, calculé en appliquant le taux d'intérêt au solde de clôture quotidien du compte d'épargne Momentum^{PLUS}, est versé mensuellement. Voir la section des taux sur le site www.banquescotia.com pour connaître les taux d'intérêt en vigueur, lesquels peuvent être modifiés en tout temps et sans préavis.
14. Le titulaire du forfait Ultime profitera d'une majoration de 0,10 % (le « taux d'intérêt majoré ») sur le taux d'intérêt annuel ordinaire du compte d'épargne Momentum^{PLUS}. Il faut compter 10 jours ouvrables après l'activation du forfait Ultime pour que le taux d'intérêt majoré soit appliqué. Le taux d'intérêt majoré cessera d'être appliqué à la date de fermeture du forfait Ultime. L'intérêt, soit le taux d'intérêt annuel ordinaire plus la majoration de 0,10 %, calculé en appliquant le taux d'intérêt au solde quotidien de clôture du compte d'épargne Momentum^{PLUS}, est versé mensuellement. Voir la section des taux sur le site www.banquescotia.com pour connaître les taux d'intérêt en vigueur, lesquels peuvent être modifiés en tout temps et sans préavis.
15. Le titulaire du forfait Essentiel a droit à un taux d'intérêt privilégié (le « taux CPG privilégié ») sur les CPG non remboursables d'une durée de 1 à 10 ans, à l'exception des CPG à taux spécial, des CPG liés aux marchés et des CPG Revenu garanti optimal. Les taux CPG privilégiés peuvent être modifiés sans préavis. Pour connaître les taux en vigueur, communiquer avec votre succursale ou composer le 1-800-575-2424. Les intérêts sur le CPG sont comptabilisés quotidiennement, de la date d'émission jusqu'à la date d'échéance exclusivement. Dans le cas des CPG de la Banque Scotia dont les intérêts sont versés au cours de la durée (mensuellement, semestriellement ou annuellement), le dernier versement s'effectue à l'échéance.
16. Le titulaire du forfait Ultime a droit à un taux d'intérêt privilégié (le « taux CPG privilégié ») sur les CPG non remboursables d'une durée de 1 à 10 ans, à l'exception des CPG à taux spécial, des CPG liés aux marchés et des CPG Revenu garanti optimal. Les taux CPG privilégiés peuvent être modifiés sans préavis. Pour connaître les taux en vigueur, communiquer avec votre succursale ou composer le 1-800-575-2424. Les intérêts sur le CPG sont comptabilisés quotidiennement, de la date d'émission jusqu'à la date d'échéance exclusivement. Dans le cas des CPG de la Banque Scotia dont les intérêts sont versés au cours de la durée (mensuellement, semestriellement ou annuellement), le dernier versement s'effectue à l'échéance.
17. Le titulaire principal d'un forfait Essentiel ou d'un forfait Ultime est admissible à l'exonération des frais mensuels d'un compte Scotia^{MD} à intérêt quotidien en dollars US. Pour être admissible, le titulaire principal du forfait Essentiel ou du forfait Ultime peut être le titulaire principal ou le cotitulaire du compte Scotia^{MD} à intérêt quotidien en dollars US. Si le titulaire principal du forfait Essentiel ou du forfait Ultime détient déjà un compte de ce type avant d'activer le forfait, l'exonération des frais mensuels s'appliquera à compter du cycle de facturation suivant l'activation du forfait. Le forfait Essentiel ne peut compter qu'un (1) seul compte Scotia^{MD} à intérêt quotidien en dollars US. Les deux comptes doivent être en règle.
18. Le titulaire principal d'un forfait Ultime est admissible à l'exonération des frais mensuels d'un compte bancaire de base Plus. Pour être admissible, le titulaire principal du forfait Ultime peut être le titulaire principal ou le cotitulaire du compte bancaire de base Plus. Si le titulaire principal du forfait Ultime détient déjà un compte de ce type avant d'activer le forfait, l'exonération des frais mensuels s'appliquera à compter du cycle de facturation suivant l'activation du forfait. Limite d'un (1) compte bancaire de base Plus par forfait Ultime. Les deux comptes doivent être en règle.
19. Sous réserve de la disponibilité des coffres-forts. Après l'activation du forfait Ultime, le titulaire principal a droit à un compartiment de coffre-fort gratuit (petit compartiment, valeur de 55 \$ annuellement) si le compte est en règle. Limite d'un (1) compartiment de coffre-fort par année, par forfait Ultime.
20. Le titulaire de compte qui possède également un compte Scotia iTRADE (à l'exception des comptes Scotia iTRADE de personnes morales et de grandes entreprises) a droit au remboursement des commissions de ses 10 premières opérations en ligne et donnant lieu à une commission sur des actions, options, débentures et FNB (« titres admissibles ») effectuées

dans les comptes Scotia iTRADE du titulaire au cours de l'année civile qui suit l'ouverture du forfait Ultime. À compter de la deuxième année civile et pour les années subséquentes, le titulaire de compte a droit au remboursement des commissions de ses 5 premières opérations en ligne et donnant lieu à une commission sur les titres admissibles dans ses comptes Scotia iTRADE, chaque année. Le forfait Ultime et les comptes iTRADE doivent être en règle le dernier jour de chaque mois. Les crédits seront déposés en dollars canadiens (convertis en dollars américains au taux de change en vigueur) au compte Scotia iTRADE non enregistré du titulaire du compte, ou, s'il n'en a pas, à son compte Scotia iTRADE enregistré dans les 10 premiers jours ouvrables du mois suivant les opérations. Pour être admissible, le titulaire principal ou le cotitulaire du forfait Ultime doit être titulaire principal ou cotitulaire du compte iTRADE. Les crédits seront de 4,99 \$ ou 9,99 \$ par opération selon les activités du compte de courtage. La commission régulière est de 9,99 \$; si plus de 150 opérations sont effectuées au cours d'un trimestre, les commissions sont réduites à 4,99 \$ par opération; la commission applicable aux opérations sur des débetures est de 24,99 \$ par opération. Les opérations réalisées par un mandataire autorisé sont également admissibles. Pour être admissible, vous ne devez pas avoir de position débitrice non agréée ni d'appel de marge en défaut sur vos comptes Scotia iTRADE. Aucune valeur monétaire. Limite d'une opération gratuite par client. Pour les forfaits Ultime joints, un seul titulaire est admissible au remboursement de 10 ou de 5 opérations, selon le cas, dans le compte Scotia iTRADE.

Partie 5 Programmes comportant des caractéristiques spéciales

Compte de base pour les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Les bénéficiaires d'un REEI sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte de base.

- ▶ Vous devez fournir une preuve d'admissibilité (relevé attestant que vous êtes le bénéficiaire d'un REEI actif) à votre succursale de la Banque Scotia avant que l'exonération des frais mensuels de votre compte de base n'entre en vigueur.
- ▶ Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés.
- ▶ Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte bancaire de base.
- ▶ Si vous cessez d'être le bénéficiaire d'un REEI, vous devez en informer la Banque Scotia, après quoi l'exonération des frais mensuels du compte prendra fin.

Programme d'épargne *Horizon Jeunesse*^{MD}

Un parent ou tuteur peut ouvrir un compte d'épargne *Horizon Jeunesse*^{MD} pour quelqu'un d'âge de moins de 19 ans. Si le titulaire est âgé de moins de 16 ans, la présence du parent ou du tuteur est requise pour l'ouverture du compte, l'obtention d'une carte bancaire et le retrait d'argent. Un titulaire âgé de 16 ans ou plus peut demander par écrit d'obtenir le contrôle exclusif de son compte sans consentement parental.

Pour les comptes ouverts avant le 31 décembre 2004, le parent ou tuteur doit être présent pour le transfert du pouvoir de signature, même si le titulaire a 16 ans ou plus.

19^e anniversaire du titulaire

À 19 ans, le titulaire n'est plus admissible au compte d'épargne *Horizon Jeunesse*^{MD}. Nous lui envoyons alors d'autres options de compte par courriel, sur *Scotia en direct* ou par la poste. S'il ne fait aucun choix, nous choisissons automatiquement le compte qui convient le mieux en fonction des dernières opérations.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte (chaque tranche correspond à un taux annuel). Veuillez prendre note que le taux d'intérêt pour une tranche donnée peut être nul; autrement, il est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien de clôture. Pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, consultez le www.banquescotia.com.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 22;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Plan *Privilèges bancaires Étudiants*^{MD}

Vous pouvez profiter des avantages du plan *Privilèges bancaires Étudiants* si vous êtes un étudiant inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible au Canada ou aux États-Unis et que vous en fournissez la preuve à votre succursale.

Changement du statut d'étudiant à temps plein

Lorsque vous cessez d'être inscrit à temps plein ou si vous omettez de présenter une attestation d'inscription, le plan est automatiquement converti en un forfait Essentiel ou en le compte-chèques qui répond le mieux à vos besoins, selon vos habitudes d'utilisation ou votre lieu de résidence. Avant la conversion, vous serez avisé des changements et des autres choix de compte par courriel, sur Scotia en direct ou par la poste. Pour en savoir plus, consultez le www.scotiabank.com/Preferred, rendez-vous en succursale ou composez le 1-800-575-2424.

Avantages optionnels

Les titulaires du plan *Privilèges bancaires Étudiants* peuvent être admissibles à :

- › l'unique Programme prêt auto pour diplômé de la Banque Scotia;
- › la carte Visa* *Savoir Scotia*^{MD} pour étudiants assortie d'une limite de crédit de 500 \$ à 2 000 \$ et sans frais annuels;
- › la carte Visa* SCÈNE[†] assortie d'une limite de crédit de 500 \$ à 2 000 \$ et sans frais annuels.

[†] Marque déposée de SCENE IP LP, utilisée sous licence.

Intérêt

Aucun intérêt n'est versé sur ce compte.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 22;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Rabais pour les aînés

Les clients âgés de 60 ans et plus bénéficient automatiquement d'un rabais allant jusqu'à 4,00 \$ sur les frais mensuels des comptes suivants :

- › Compte bancaire de base
- › Compte bancaire de base Plus
- › Forfait Essentiel
- › Forfait Ultime
- › Compte Scotia à intérêt quotidien en dollars US

- › Compte d'épargne à intérêt quotidien en euros
- › Compte-chèques *Momentum* de la Banque Scotia (n'est plus offert à la vente)
- › Compte *Accélération* (n'est plus offert à la vente)
- › Compte *Valeur Scotia* (n'est plus offert à la vente)
- › Compte *Service Scotia*1 (n'est plus offert à la vente)

Moment de l'application du rabais

Le montant du rabais pour les aînés est crédité au compte le jour où les frais mensuels sont perçus.

Le rabais pour les aînés ne peut être combiné à aucun autre rabais; seul le rabais représentant le montant le plus élevé sera appliqué. Nous pouvons modifier le rabais à en tout temps.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 22;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Programmes comportant des caractéristiques spéciales pour les personnes de moins de 19 ans – Aperçu	Étudiant à temps plein	
	Programme d'épargne <i>Horizon Jeunesse</i> ^{MD} (page 20)	Plan <i>Privilèges bancaires Étudiants</i> (page 21)
Caractéristiques de base et frais		
Frais mensuels	Gratuit	Gratuit
Nombre maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	Illimité	Illimité
Frais par opération de débit excédant le maximum mensuel (de tout type, sauf exclusions)	Sans objet	Sans objet
Options de tenue de registre et frais mensuels		
Sans papier	Gratuit	Gratuit
Relevé papier	Gratuit	Gratuit
Relevé papier avec retour des images de chèque	Gratuit	Gratuit

Programmes comportant des caractéristiques spéciales pour les personnes de moins de 19 ans – Aperçu		Étudiant à temps plein
Livret	Non disponible	Non disponible
Services et frais relatifs à la tenue de registre		
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	2,00 \$	2,00 \$
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Gratuit	Gratuit, peu importe les options de tenue de registre
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	0,75 \$	0,75 \$
Autres caractéristiques ou services bancaires et frais**		
Programme d'épargne <i>Déposez la monnaie</i>	Gratuit	Gratuit
Dépôt mobile de chèques	Gratuit	Gratuit
Récompenses voyages (<i>Points-bonis Scotia</i>)	Admissible	Admissible
Récompenses divertissement (SCÈNE)	Admissible	Admissible
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (<i>Interac</i> [†] au Canada)	1,50 \$	1,50 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (au Canada ou aux États-Unis)	3,00 \$	3,00 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5,00 \$	5,00 \$

Programmes comportant des caractéristiques spéciales pour les personnes de moins de 19 ans – Aperçu		Étudiant à temps plein
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit
InfoAlertes <i>Scotia</i>	Gratuit	Gratuit
Chaque virement électronique <i>Interac</i> [†] effectué par mois	1,00 \$ (2 gratuits par mois)***	Illimité****
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1,00 \$	1,00 \$
Chaque retrait d'espèces à une autre institution financière au moyen d'une <i>Carte Scotia</i> avec Visa Débit	5,00 \$	5,00 \$
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	Non disponible	5,00 \$

* Aucuns frais pour les virements de fonds sur vos autres comptes de la Banque Scotia au moyen des options de libre-service bancaire.

** S'il y a lieu, s'ajoutent aux frais d'opération de débit.

*** Seuls les 2 premiers virements *Interac*[†] que vous effectuez au cours du mois dans *Scotia en direct* ou par les services bancaires mobiles de la Banque Scotia (au moyen de votre téléphone Android^{MC} ou de vos appareils mobiles iPhone ou iPad) sont gratuits. Les virements *Interac*[†] gratuits non utilisés ne peuvent être reportés aux mois suivants.

Pour en savoir plus, voir la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Partie 6 Comptes d'épargne

Compte d'épargne Momentum^{PLUS} de la Banque Scotia

Le compte d'épargne Momentum^{PLUS} de la Banque Scotia est un compte épargne à intérêt élevé sans frais mensuels pour les résidents du Canada. Il rapporte deux intérêts :

- › intérêt ordinaire sur le solde du compte;
- › intérêt à taux élevé, appelé « intérêt privilégié », qui s'applique si vous gardez intact un certain montant dans votre compte pendant 90, 180, 270 ou 360 jours.

Calcul de l'intérêt ordinaire

L'intérêt ordinaire est calculé quotidiennement et versé mensuellement en fonction du taux annuel ordinaire. L'intérêt régulier relève d'un taux annuel.

Fonctionnement des intérêts privilégiés

Le compte d'épargne Momentum^{PLUS} rapporte des intérêts privilégiés en plus des intérêts ordinaires. Vous choisissez a) le montant à consacrer à une période de prime et b) la durée de la période de prime (90, 180, 270 ou 360 jours). Plus longue est la période de prime, plus élevé est le taux d'intérêt. Pour bénéficier des intérêts privilégiés, il faut laisser intact le montant consacré jusqu'au terme de la période de prime. Cinq périodes de prime peuvent être en cours simultanément.

Une période de prime commence au moment du dépôt. Toute opération qui retire de l'argent de la période de prime y met fin, et les intérêts privilégiés sont alors perdus. Par exemple, les retraits, les virements (y compris les virements à vos autres comptes de la Banque Scotia ou à d'autres périodes de prime de votre compte d'épargne Momentum^{PLUS}) et les frais de service liés aux opérations mettent fin à une période de prime. Quand une période de prime cesse, une nouvelle période de prime de la même durée commence le même jour.

L'intérêt privilégié est calculé quotidiennement et versé au terme de chaque période de prime. D'ailleurs, le calcul tient compte de l'intérêt ordinaire accumulé sur le montant. Le taux d'intérêt privilégié est exprimé comme un taux annuel, mais l'intérêt est seulement calculé sur la portion de l'année qui s'applique.

Pour les montants déposés dans une période de prime en cours, les taux suivants s'appliquent en fonction du nombre de jours restants de la période :

Jours restants avant la fin de la période de prime	Taux d'intérêt privilégié
90 jours ou moins	Taux privilégié (90 jours)
De 91 à 180 jours	Taux privilégié (180 jours)
De 181 à 270 jours	Taux privilégié (270 jours)
271 jours ou plus	Taux privilégié (360 jours)

Modification des taux d'intérêt et des périodes de prime

Les taux d'intérêt ordinaires, les taux d'intérêt privilégiés et les périodes de prime peuvent changer en tout temps. Les modifications des taux d'intérêt ordinaires s'appliquent immédiatement. Les modifications des taux d'intérêt privilégiés n'affectent pas les périodes de prime en cours, mais le nouveau taux s'applique aux montants ajoutés après la modification. Les taux d'intérêt ordinaires et privilégiés et les périodes de prime se trouvent au www.banquescotia.com.

S'il y a plus d'un titulaire

Si le compte a plusieurs titulaires, la signature d'un seul des titulaires suffit pour autoriser une opération. Pour en savoir plus sur la modalité « chacun peut signer », voir la partie 21, « Convention de compte de dépôt ». C'est l'unique choix de modalité de signature pour un compte Momentum^{PLUS}.

Caractéristiques

- › Vous pouvez accéder à votre compte ou effectuer des virements au moyen de *Scotia en direct*, des services bancaires mobiles de la Banque Scotia ou du Centre de contact clientèle. Vous ne pouvez pas utiliser Débit *Interac*[†] ni payer des factures avec ce compte, ni y accéder à un GAB de la Banque Scotia. Comme le compte est conçu aux fins d'épargne, des frais de 5 \$ par retrait s'appliquent, sauf pour les virements entre des comptes de la Banque Scotia.
- › Les virements de votre compte d'épargne Momentum^{PLUS} à d'autres comptes de la Banque Scotia sont gratuits et illimités (en libre-service), y compris les virements entre les périodes de prime du compte. Toutefois, de tels virements occasionnent la perte des intérêts privilégiés de la période de prime débitée.
- › Les comptes Momentum^{PLUS} ne peuvent faire partie d'un régime enregistré.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veillez consulter :

- › le tableau à la page 30;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Compte Accélérateur d'épargne de la Banque Scotia

Les taux d'intérêt du compte Accélérateur d'épargne de la Banque Scotia varient en fonction du solde. Un solde plus élevé correspond à un taux d'intérêt plus avantageux en fonction des paliers établis. Les comptes Accélérateur d'épargne peuvent faire partie d'un régime enregistré.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, consultez la brochure *Placements – Guide d'accompagnement* dans une succursale de la Banque Scotia ou au www.banquescotia.com.

Compte d'épargne Maître Compte^{MD}

Le compte d'épargne *Maître Compte* vous permet de gagner de l'intérêt sur chaque dollar épargné.

S'il y a plus d'un titulaire

Si le compte a plusieurs titulaires, la signature d'un seul des titulaires suffit pour autoriser une opération. Pour en savoir plus sur la modalité « chacun peut signer », voir la partie 21, « Convention de compte de dépôt ». C'est l'unique choix de modalité de signature pour un compte d'épargne *Maître Compte* à titulaires multiples.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte (chaque tranche correspond à un taux annuel). Veuillez prendre note que le taux d'intérêt pour une tranche donnée peut être nul; autrement, il est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien de clôture. Pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, consultez le www.banquescotia.com.

Caractéristiques

- › Aucuns frais mensuels.
- › Les fonds sont facilement accessibles par *Scotia en direct*, les services bancaires mobiles de la Banque Scotia, le Centre de contact clientèle, les GAB de la Banque Scotia et le Débit *Interac*¹.
- › Des frais de 5 \$ s'appliquent aux opérations de débit, sauf les virements entre des comptes de la Banque Scotia.
- › Vous pouvez effectuer un nombre illimité de virements à vos autres comptes de la Banque Scotia au moyen de *Scotia en direct*, de *TéléScotia* et des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, dans les GAB de la Banque Scotia et auprès du Centre de contact clientèle.
- › Vous pouvez verser sur ce compte la monnaie d'opérations arrondies grâce au programme d'épargne *Déposez la monnaie*; pour en savoir plus, voir la page 98.
- › Les comptes *Maître Compte*^{MD} ne peuvent faire partie d'un régime enregistré.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 30;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Partie 7 Comptes en devise

Compte d'épargne Scotia^{MD} à intérêt quotidien en dollars US

Si vous voyagez souvent aux États-Unis ou si vous effectuez ou recevez des paiements en dollars US, un compte dans cette devise peut s'avérer avantageux en vous évitant des frais de change.

Caractéristiques

- › Aucuns frais pour l'achat de traites bancaires en dollars US à partir de ce compte.
- › Les dépôts dans ce compte ne sont pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (SADC).

Services bancaires électroniques utilisables pour ce compte

- › GAB de la Banque Scotia : interrogation de solde seulement.
- › *Scotia en direct* : interrogation de solde et relevés, virements sur des comptes de la Banque Scotia et des comptes de placement ScotiaMcLeod ou Scotia iTRADE.
- › Services bancaires mobiles : interrogation de solde et relevés, virements vers des comptes de la Banque Scotia, dépôt mobile de chèques en dollars US.
- › *TéléScotia* : virements en dollars US ou canadiens vers des comptes de la Banque Scotia, interrogation de solde.

Chèques et espèces en dollars US

Les retraits d'espèces en dollars US peuvent être limités selon la disponibilité. Nous ne pouvons procéder au dépôt ou à l'échange de pièces de monnaie US. Si quelqu'un dépose un chèque tiré sur ce compte à une institution financière à l'extérieur du Canada, l'institution peut facturer des frais, qui sont alors déduits du compte.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte (chaque tranche correspond à un taux annuel). Veuillez prendre note que le taux d'intérêt pour une tranche donnée peut être nul; autrement, il est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien de clôture. Pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, consultez le www.banquescotia.com.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 30;
 - › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.
- Les frais associés à ce compte sont en dollars US.

Compte d'épargne Scotia^{MD} à intérêt quotidien en euros

Le compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros est accessible uniquement à partir de votre succursale de tenue de compte. Les opérations et services suivants, entre autres, ne sont pas « permises » pour ce compte : les opérations bancaires aux GAB, par téléphone ou par Internet, les opérations par paiement direct, les paiements de factures, le règlement par chèque, la Protection contre les découverts.

Caractéristiques

- › L'utilisation du livret n'entraîne aucuns frais, mais il ne peut être mis à jour qu'à la succursale de tenue de compte.
- › Le dépôt mobile de chèques n'est pas offert pour ce compte.
- › Les dépôts dans ce compte ne sont pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)*.

Espèces en euros

Les retraits d'espèces en euros peuvent être limités selon la disponibilité. Nous ne pouvons procéder au dépôt ou à l'échange de pièces de monnaie en euros.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte (chaque tranche correspond à un taux annuel). Veuillez prendre note que le taux d'intérêt pour une tranche donnée peut être nul; autrement, il est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien de clôture. Pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, consultez le www.banquescotia.com.

Pour en savoir plus sur les services et les frais

Veuillez consulter :

- › le tableau à la page 30;
- › la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Les frais associés à ce compte sont calculés en dollars canadiens puis convertis et débités en euros.

Partie 8 Tableau comparatif des comptes d'épargne

Comptes d'épargne – Aperçu	Comptes d'épargne à intérêt élevé		Comptes d'épargne en devise	
	Compte d'épargne Momentum ^{PLUS} de la Banque Scotia [page 25]	Compte d'épargne Maître Compte ^{MD} [page 26]	Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US [page 28]	Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros [page 29]
Caractéristiques de base et frais				
Frais mensuels	Gratuit	Gratuit	1,00 \$ US	1,00 €
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	Sans objet	Sans objet	(1,00 \$ US)	(1,00 €)
Exemption des frais mensuels avec le maintien du solde quotidien de clôture minimum pendant toute la durée du mois	Sans objet	Sans objet	200,00 \$ US	200,0 €
Nombre maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	Nombre illimité de virements en libre-service ¹	Nombre illimité de virements en libre-service ¹	2	2 à la caisse
Frais par opération de débit excédant le maximum mensuel (de tout type, sauf exclusions)	5,00 \$ ¹	5,00 \$ ¹	1,25 \$ US	1,25 €
Dépôts couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)	Oui	Oui	Non	Non
Options de tenue de registre et frais mensuels				
Sans papier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Relevé papier	Non disponible	2,25 \$	Gratuit	Non disponible

Comptes d'épargne – Aperçu	Comptes d'épargne à intérêt élevé		Comptes d'épargne en devise	
Relevé papier avec retour des images de chèque	Non disponible	Non disponible	2,50 \$	Non disponible
Livret	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Gratuit
Services et frais relatifs à la tenue de registre				
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	Sans objet	Sans objet	2,00 \$	2,00 €
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Non disponible	1,50 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	Non disponible	0,75 \$	Non disponible	Non disponible
Autres caractéristiques ou services bancaires et frais**				
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia	Non disponible	1,50 \$	Non disponible	Non disponible
Dépôt mobile de chèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* autre que ceux de la Banque Scotia (au Canada et aux États-Unis)	Non disponible	3,00 \$	Non disponible	Non disponible

Comptes d'épargne – Aperçu	Comptes d'épargne à intérêt élevé		Comptes d'épargne en devise	
Frais d'accès pour chaque retrait en espèces dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* autre que ceux de la Banque Scotia (hors du Canada et des États-Unis)	Non disponible	5,00 \$	Non disponible	Non disponible
Opération effectuée par téléphone	Gratuit	Gratuit	Non disponible	Non disponible
InfoAlertes Scotia	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Chaque virement électronique <i>Interac</i> ¹	Non disponible	1,00 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	Non disponible	1,00 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque retrait d'espèces à une autre institution financière au moyen d'une <i>Carte Scotia</i> avec Visa Débit	Non disponible	5,00 \$	Non disponible	Non disponible
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

¹ Des frais de 5,00 \$ par opération s'appliquent à toutes les opérations de débit à l'exception des virements à vos autres comptes de la Banque Scotia effectués au moyen de *Scotia en direct*, de *TéléScotia* et des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, dans les GAB de la Banque Scotia et auprès du Centre de contact clientèle. Les opérations pour lesquelles des frais seront facturés incluent les retraits et les virements en succursale, les retraits à un GAB, les achats par paiement direct, les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les chèques.

** En sus des frais d'opération de débit, le cas échéant. Pour en savoir plus, voir la section « Autres services, frais et récompenses bancaires » à la page 33.

Partie 9 Autres services, frais et récompenses bancaires

La section porte sur les services et les frais qui ne sont pas inclus dans les frais mensuels et sur les programmes de récompenses. Ainsi, s'il vous arrive d'avoir recours à l'un de ces services, vous saurez s'il y a des frais.

Frais de compte

Changement de type de compte

Si un compte change de type en milieu de mois, vous paierez les frais applicables au nouveau type de compte, y compris pour les opérations du mois effectuées avant le changement.

Comptes inactifs

L'inactivité prolongée d'un compte occasionne des frais. Nous vous aviserons aussi par courrier que votre compte est inactif après deux, cinq et neuf ans d'inactivité. Voici le montant des frais :

Après l'envoi de l'avis des deux ans d'inactivité (Nota : Ces frais ne s'appliquent pas au <i>Maître compte</i> , au compte <i>Accélération Plus Scotia</i> , au compte d'épargne Momentum de la Banque Scotia et au compte d'épargne Momentum ^{PLUS} de la Banque Scotia.)	20,00 \$
Trois ans d'inactivité	20,00 \$
Quatre ans d'inactivité	20,00 \$
Après l'envoi de l'avis des cinq ans d'inactivité	30,00 \$
Six ans d'inactivité	30,00 \$
Sept ans d'inactivité	\$30,00
Huit ans d'inactivité	\$30,00
Après l'envoi de l'avis des neuf ans d'inactivité	40,00 \$

Fermeture de compte

La fermeture d'un compte dans les 90 jours suivant son ouverture entraîne des frais de 20,00 \$.

Un compte ouvert par téléphone peut être fermé sans frais dans les 14 jours ouvrables.

Comptes en devise

Les frais mensuels des comptes en devise sont prélevés dans la devise du compte. Les opérations sur ces comptes faites en personne dans une succursale n'entraînent aucuns frais, pas plus que l'achat de placements à la Banque Scotia (CPG, fonds communs de placement, etc.).

Frais de traitement et de service

Frais de service sur le traitement des chèques et des paiements

Certification de chèque tiré sur la Banque Scotia	
› demande de l'émetteur du chèque	15,00 \$
› demande d'un client de la Banque Scotia non-émetteur du chèque	15,00 \$
› demande d'un non-client de la Banque Scotia	25,00 \$
Opposition à paiement d'un chèque ou d'un prélèvement automatique	
› avec renseignements complets	12,50 \$
› avec renseignements incomplets	20,00 \$
Chèque en devise étrangère déposé dans un compte en dollars canadiens	
› contre-valeur de moins de 1 000 \$ CA	10,00 \$
› contre-valeur d'au moins 1 000 \$ CA	15,00 \$

Dépôt mobile de chèques	Aucuns frais
Tirage d'un chèque sur lequel le numéro du compte ou les numéros d'identification de la Banque ne sont pas codés magnétiquement	5,00 \$
Chèque ou autre effet de débit tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante	48,00 \$
Retour, après dépôt dans votre compte, d'un chèque ou d'un débit préautorisé provenant d'un tiers	Aucuns frais
Paiement de facture à la caisse (ne s'applique pas aux paiements à l'Agence du revenu du Canada [ARC] ou au gouvernement fédéral)	Aucuns frais
› Effectué à même un compte de la Banque Scotia (les frais pour opérations de débit s'appliquent)	3,00 \$
› Régulé en espèces ou par chèque tiré sur une autre institution financière	
Traitement des dépôts postdatés	5,00 \$ par dépôt
Traitement des dépôts par voie postale	2,00 \$ par dépôt
Traitement des dépôts postdatés reçus par voie postale	5,00 \$ par dépôt

Chèques personnalisés

Le prix des chèques personnalisés varie en fonction du modèle et de la quantité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre succursale. Veuillez prendre note que pour les chèques personnalisés, la TPS, la TVH et la TVQ s'appliquent.

Inscription des autres opérations et recherches

S'il vous faut d'autres renseignements que ceux figurant sur votre livret ou votre relevé pour la mise à jour de vos comptes, les frais suivants s'appliquent :

Interrogation de solde	Aucuns frais
Mise à jour du livret à certains GAB de la Banque Scotia	Aucuns frais
Chaque demande faite en succursale pour obtenir un relevé des opérations inscrites au compte depuis le dernier relevé ou la dernière mise à jour du livret	1,00 \$
Lettres rédigées ou formulaires remplis à la demande du client	30,00 \$ par heure (minimum de 15,00 \$, plus les taxes applicables)
Chaque copie de relevé de compte que vous demandez	5,00 \$
Chaque relevé envoyé par la poste à la succursale	5,00 \$
Chaque avis d'opération envoyé par la poste ou par télécopieur	5,00 \$
Demande pour récupérer une image (recto et verso) d'un chèque compensé sur un compte :	
› dans les 90 jours suivant l'inscription du chèque au compte	3,00 \$ par image de chèque
› après les 90 jours suivant l'inscription du chèque au compte	5,00 \$ par image de chèque
Demande de recherche dans nos registres d'un effet ou d'une opération qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, ou réponse à un mandat de perquisition par un tiers sur vos opérations :	
› dans les 90 jours suivant la date de l'opération	10,00 \$ par effet
› après les 90 jours suivant la date de l'opération	30,00 \$ par heure (minimum de 15,00 \$)

Virements

Virements généraux

Chaque virement automatique préautorisé entre des comptes de dépôt personnels de la Banque Scotia en dollars canadiens (les frais pour opération de débit s'appliquent)	Aucuns frais
Chaque virement préautorisé entre vos comptes de dépôt personnels de la Banque Scotia traité manuellement (les frais pour opération de débit s'appliquent)	1,50 \$
Chaque virement effectué par le personnel de la succursale entre des comptes de dépôt personnels de la Banque Scotia pour donner suite à une demande transmise par téléphone/télécopieur/courrier ou pour couvrir des chèques (les frais pour opération de débit s'appliquent)	4,50 \$
Avis facultatif	5,00 \$
Virement du solde d'un compte de la Banque Scotia à un compte auprès d'une autre institution financière	20,00 \$

Téléversements entrants

Téléversements entrants désignés comme prestations de retraite dans les messages des paiements	1,50 \$ par téléversement**
Tous les autres téléversements entrants	15,00 \$ CA/US par téléversement**

Téléversements sortants

L'envoi d'un téléversement entraîne des frais indiqués au moment de l'envoi. Les autres banques ou institutions concernées par le téléversement peuvent elles aussi facturer des frais.

Renseignements requis pour faire un téléversement

*** Codes SWIFT et BIC :** Pour téléverser de l'argent d'une banque à l'autre, en particulier à l'international, il faut connaître les codes SWIFT et BIC de la banque cible. Les codes SWIFT de la Banque Scotia dans d'autres pays se trouvent au www.banquescotia.com. Pour téléverser des fonds à la Banque Scotia, utilisez le code NOSCCATT (succursales canadiennes) ou NOSCUS33 (succursales américaines).

Numéros IBAN : Pour téléverser de l'argent dans certains pays d'Europe, le numéro IBAN de la banque cible est requis en plus du code BIC. Pour recevoir un téléversement, il faut plutôt utiliser le code SWIFT et l'adresse de la succursale, la Banque Scotia n'ayant pas de numéro IBAN.

Numéro d'acheminement : Le numéro d'acheminement de la Banque Scotia est 026002532. Il sert à la banque ou à l'institution financière d'où est débité le montant. Il est à noter que le numéro d'acheminement et le code IBAN sont deux choses distinctes.

Frais de téléversement

Nous pouvons faire appel à d'autres banques ou à des fournisseurs (« correspondants ») pour traiter des téléversements en notre nom. Les correspondants peuvent déduire les frais de conversion des devises et d'autres frais de traitement, le cas échéant; ainsi, en utilisant ce service, vous acceptez d'en payer les frais, dont nous ne pouvons prédire le montant. La Banque Scotia peut recevoir une partie des frais déduits par le correspondant. Si un téléversement à l'extérieur du Canada nécessite une conversion de devise, le correspondant convertit le montant dans la devise de destination et l'achète au taux de change en vigueur.

Les frais de transfert sont facturés dans la devise du compte.

Découverts

Protection contre les découverts

La Protection contre les découverts est offerte, si votre crédit est approuvé, pour tous les comptes bancaires sauf les suivants :

- › Programme d'épargne *Horizon Jeunesse*
- › Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US
- › Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros

- › Compte d'épargne *Maître Compte*
- › Compte d'épargne Momentum^{PLUS} de la Banque Scotia

Voir la section « Contrat relatif à la Protection contre les découverts » à la page 87.

Frais de service et intérêt relatifs à la Protection contre les découverts

- › Il n'y a aucuns frais mensuels si le compte n'est pas à découvert.
- › Des frais de 5 \$ par mois s'appliquent si votre compte est à découvert au moins une journée, sauf si votre protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme *Crédit intégré Scotia*^{MD}.
- › L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture quotidien du découvert au taux de 21 % par année et imputé mensuellement sur le compte.
- › Des frais de 5 \$ s'appliquent lors de chaque paiement qui dépasse la limite préautorisée de découvert.

Prise d'effet

La Protection contre les découverts peut être utilisée dès la date de son approbation. Si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme *Crédit intégré Scotia*^{MD}, elle peut être utilisée à compter du financement du programme.

Remboursement du découvert

Vous devez ramener le solde du compte à découvert à un solde positif au moins tous les 30 jours.

Permission de découvert sans protection contre les découverts

À notre entière discrétion, nous pouvons permettre que votre compte soit à découvert même si vous n'avez pas contracté de protection contre les découverts. Vous devez alors rembourser la totalité du découvert immédiatement.

Intérêt sur les découverts sans protection contre les découverts

L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture quotidien du découvert au taux de 21 % par année et imputé mensuellement sur le compte.

Frais de service sans protection contre les découverts

Des frais de 5 \$ s'appliquent lors de chaque paiement qui dépasse la limite préautorisée de découvert et chaque paiement effectué alors que le découvert est en souffrance, en plus des frais d'opération ordinaires et de l'intérêt.

Frais généraux

Achat d'une traite bancaire en dollars canadiens ou US	7,50 \$
Effets négociés en devises (traites libras, chèques, mandats, traites, virements, etc.)	2,00 \$ par effet

Compartiments de coffre-fort

Type	Code	Dimension (en pouces)	Frais annuels**
Petit	A	1,5 x 5 x 24	55,00 \$
Moyen	B	2,5 x 5 x 24	75,00 \$
		3,25 x 5 x 24	75,00 \$
		3 x 5 x 24	75,00 \$
Grand	C	2,5 x 10,375 x 24	125,00 \$
		5 x 5 x 24	125,00 \$
Très grand	D	5 x 10,375 x 24	250,00 \$
		5 x 10 x 24	250,00 \$
Extra grand	E	10 x 10,375 x 24	350,00 \$

** TPS, TVH et TVQ en sus. Les numéros d'inscription TPS/TVH et TVQ de la Banque Scotia sont respectivement le R105195598 et le 1000042508.

Autres frais

Remplacement de clé perdue :	25,00 \$
Perçage de serrure :	200,00 \$

Récompenses supplémentaires

Programme d'épargne *Déposez la monnaie*^{MC}

Si vous vous inscrivez à ce programme d'épargne, vous avez le choix, lors de chaque achat fait au moyen de votre *Carte Scotia*, d'arrondir le montant au plus proche multiple de 1 \$ ou de 5 \$ et d'épargner la différence entre le montant arrondi et le montant de l'achat.

Frais de service

Aucuns frais.

Points SCÈNE^{MD} *

Accumulez des points SCÈNE lors de TOUS vos achats par débit réglés au moyen d'une *Carte Scotia* SCÈNE^{MD**}.

- › Obtenez 1 point SCÈNE pour chaque tranche de 5 \$ d'achats payés par débit.
- › Obtenez 1 point SCÈNE pour chaque tranche de 1 \$ dépensé dans un cinéma Cineplex Divertissement^{MD^A} participant.

* Maximum de 300 points par opération et de 600 points par jour.

** Si vous retournez ou échangez un achat qui vous a rapporté des points SCÈNE, ces derniers seront automatiquement déduits de votre compte SCÈNE.

^{MD*} Marque déposée et propriété intellectuelle de SCENE, s.e. c., utilisée sous licence.

^{MD^A} Marque déposée de Cineplex Divertissement, utilisée sous licence.

Points-bonis Scotia

Obtenez des *Points-bonis Scotia* avec une *Carte Scotia* Passeport, soit 1 *Point-boni Scotia* par tranche de 5 \$ d'achats payés par débit. Les modalités complètes se trouvent à la page 68.

Frais de service

Aucuns frais.

Partie 10 Libre-service bancaire

La *Carte Scotia* vous donne accès aux services bancaires en ligne, aux services bancaires mobiles, aux GAB de la Banque Scotia* et aux services bancaires par téléphone pour payer des factures, consulter le solde de vos comptes et virer des fonds à d'autres comptes tenus à la Banque Scotia. Les GAB de la Banque Scotia offrent aussi la fonction de dépôt et un affichage dans d'autres langues. Ces options de libre-service peuvent réduire vos frais bancaires. Pour utiliser un de nos services numériques, vous devez consentir au Contrat d'accès aux services numériques au moment de l'inscription.

Services bancaires par Internet

Scotia en direct^{MD††}

Les services bancaires en ligne sont pratiques, sûrs et accessibles en tout temps. À l'aide de votre *Carte Scotia*, carte de crédit ou numéro de compte, configurez un nom d'utilisateur et un mot de passe. Pour activer *Scotia en direct*, visitez le site www.banquescotia.com, puis cliquez sur « Activez votre accès » en haut à droite et suivez les instructions.

Services bancaires mobiles de la Banque Scotia^{†††}

Notre application mobile est compatible avec les appareils Android, les iPhones et les iPads. À l'aide de votre *Carte Scotia*, carte de crédit ou numéro de compte, configurez un nom d'utilisateur et un mot de passe dans l'application mobile. Une fois inscrit, vous pouvez vous connecter avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ou avec Touch ID. L'application mobile de la Banque Scotia est disponible dans l'App Store^{MD1} d'Apple et Google Play.

Portefeuilles mobiles

Les cartes de débit, de crédit et prépayées admissibles de la Banque Scotia peuvent être utilisées aux mêmes endroits que la carte de débit. Voici ce que nous offrons :

- › **Apple Pay** : Ajoutez votre carte de débit, de crédit ou prépayée de la Banque Scotia dans l'application de portefeuille iOS disponible dans l'App Store. Pour en savoir plus, visitez le www.banquescotia.com/applepay.
- › **Google Pay** : Téléchargez Google Pay dans Google Play. Pour en savoir plus, visitez le www.banquescotia.com/googlepay.
- › **Samsung Pay** : Téléchargez Samsung Pay dans Google Play ou le Galaxy Store. Pour en savoir plus, visitez le www.banquescotia.com/samsungpay.

Services bancaires par navigateur^{†††}

Si vous préférez accéder à vos comptes sur un navigateur Internet plutôt que sur une application, il suffit de visiter le site mobilebanking4.scotiabank.com.

^{†††} Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile donnant accès à Internet. Les frais standard pour la messagerie texte et la transmission de données s'appliquent selon le forfait établi avec votre fournisseur de services sans fil.

^{MD1} Marque de commerce d'Apple Inc. déposée aux États-Unis et dans d'autres pays.

^{MD} Google Play est une marque de commerce de Google Inc. L'utilisation de cette marque est assujettie aux permissions de Google Play.

InfoAlertes Scotia^{MD}

Le service InfoAlertes Scotia peut vous envoyer des notifications poussées, des courriels ou des messages textes sur le solde, les opérations, la limite de crédit ou d'autres renseignements relatifs à vos comptes de la Banque Scotia. Choisissez parmi plus de 20 alertes. Pour en savoir plus sur l'inscription, visitez le www.banquescotia.com/infoalertes.

- › Le service InfoAlertes Scotia est gratuit.
- › Vous êtes responsables des frais exigés par vos fournisseurs de services sans fil et d'accès Internet occasionnés par l'utilisation du service InfoAlertes Scotia.

Virements Interac[†]

Vous pouvez envoyer et demander de l'argent avec Virement Interac[†] à quiconque détient un compte bancaire canadien*** à l'aide de son adresse courriel. D'ailleurs, vous pouvez inscrire votre adresse courriel et votre compte bancaire au dépôt direct pour que les Virements Interac[†] qui vous sont envoyés soient automatiquement déposés dans votre compte. Pour en savoir plus, visitez le site www.banquescotia.com.

Frais de service

- › 1,00 \$ par virement (certains comptes offrent deux virements gratuits par mois).**
- › Chaque opération est comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et les frais habituels s'appliquent.
- › Gratuit avec le plan *Privilèges bancaires Étudiants*.

** Seuls les deux premiers virements Interac[†] de chaque mois effectués au moyen de Scotia en direct ou des services bancaires mobiles de la Banque Scotia (par le biais d'un appareil Android^{MC*}, d'un iPhone ou d'un iPad) sont gratuits. Les virements Interac[†] gratuits inutilisés ne sont pas reportés aux mois suivants.

*** Des frais de service sont perçus en sus des frais ordinaires de débit. Pour recevoir un virement Interac sans délai, le bénéficiaire doit faire ses opérations bancaires en ligne avec une banque participante. Sinon, il doit détenir un compte auprès d'une institution financière membre de Paiements Canada et les fonds pourraient être crédités avec retard et faire l'objet de frais de service.

Utilisation des guichets automatiques bancaires (GAB)

GAB de la Banque Scotia

Vous pouvez utiliser votre Carte Scotia à près de 3 600 GAB de la Banque Scotia au Canada, notamment dans les dépanneurs 7-Eleven, Couche-Tard et Quickie, dans les cinémas Cineplex et chez des marchands externes**.

Guichets multilingues

Les GAB des succursales de la Banque Scotia offrent des services en anglais, en français, en chinois simplifié, en chinois traditionnel et en espagnol. De plus, les GAB dans les dépanneurs 7-Eleven offrent le service audio en français et en anglais.

Retrait sur dépôt

Après avoir déposé des chèques ou de l'argent en espèces à un GAB de la Banque Scotia, vous pouvez retirer de l'argent immédiatement jusqu'à la limite préautorisée. Voici quelques caractéristiques de ces GAB :

- › aucun blocage de fonds sur les chèques;
- › aucun blocage de fonds sur les dépôts en espèces aux GAB avec dépôt sans enveloppe;
- › aucuns frais supplémentaires.

Pour inscrire votre Carte Scotia au retrait sur dépôt, visitez une succursale de la Banque Scotia ou téléphonez au 1-800-575-2424.

Retrait à des GAB aux quatre coins du monde

Vous pouvez retirer des fonds sans frais d'accès aux quatre coins du monde aux GAB des banques membres de l'alliance GAB mondiale. Présentement, la Bank of America aux États-Unis, BNP Paribas en France, Barclays au Royaume-Uni, Deutsche Bank en Allemagne et Westpac en Australie figurent parmi les membres de l'alliance. Avant de partir en voyage, consultez la liste à jour sur www.banquescotia.com.

GAB qui ne relèvent pas de la Banque Scotia (système Interac[†], Visa* ou PLUS*)

Frais pour chaque retrait en espèces d'un compte d'opérations courantes (compte-chèques ou d'épargne) effectué avec une Carte Scotia à un GAB qui ne relève pas de la Banque Scotia :

Interac [†] (Canada)	1,50 \$ ¹
Visa* ou PLUS* (États-Unis)	3,00 \$ ¹
Visa* ou PLUS* (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)	5,00 \$ ¹

** Les GAB de la Banque Scotia situés dans les dépanneurs 7-Eleven, Couche-Tard et Quickie, dans les cinémas Cineplex et chez des marchands externes permettent seulement de retirer des fonds et offrent des services uniquement en français et en anglais.

¹ Les frais sur opération de débit libre-service s'appliquent également si l'opération n'est pas comprise dans vos frais de compte mensuels.

² Par « exemption des frais d'accès », il faut entendre que la Banque Scotia annule ses frais d'accès international aux GAB et que la banque membre de l'alliance annule les frais d'utilisation de guichet automatique pour tout retrait effectué à un guichet de l'alliance GAB mondiale avec une Carte Scotia. Tous les autres frais d'opération ainsi que les frais de gestion de compte habituels demeurent applicables.

Services bancaires par téléphone TéléScotia^{MD}

Les services bancaires par téléphone TéléScotia sont offerts sans frais en Amérique du Nord aux numéros ci-dessous. Pour vous y inscrire, il suffit de téléphoner, puis de suivre les instructions. Vous pouvez vous connecter avec le numéro de votre Carte Scotia et un NIP de votre choix. Des représentants sont disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

1-800-575-1212 (français)

1-800-267-1234 (anglais)

Carte Scotia avec Visa* Débit

Utilisez une *Carte Scotia* avec Visa Débit pour payer des achats en ligne, par la poste ou par téléphone à tous les commerçants qui affichent le symbole Visa ou Visa Débit (Visa*) sur leur page de paiement en ligne, même s'ils sont situés aux États-Unis ou ailleurs dans le monde. L'utilisation de Visa Débit n'entraîne aucuns frais d'opération supplémentaires. Pour en savoir plus, visitez le www.banquescotia.com/visadebit.

Nota : Les transactions sont effectuées par défaut sur le compte bancaire que vous aurez préalablement choisi pour votre *Carte Scotia*.

Frais de service

Chaque opération est comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et tous les frais habituels s'appliquent.

Nota : Les virements *Interac*¹ sont gratuits avec le plan *Privilèges bancaires Étudiants*.

Retrait d'espèce avec la *Carte Scotia* munie de Visa Débit

À l'aide de votre *Carte Scotia* avec Visa Débit, vous pouvez retirer de l'argent en espèces dans une autre institution financière qui offre ce service au Canada ou à l'étranger. L'argent est alors débité du compte-chèques utilisé pour les achats *Interac*¹.

Frais de service

- › 5 \$ par opération.
- › Chaque opération est comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et tous les frais habituels s'appliquent.

Utilisation de la *Carte Scotia* avec Visa Débit pour des opérations de débit à l'étranger

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia* avec Visa Débit pour faire des opérations de débit à certains Terminaux Paiement direct à l'extérieur du Canada et des Opérations sans présence de cartes chez des commerçants autorisés à l'extérieur du Canada. Ces opérations donneront lieu à des frais, lesquels seront calculés en fonction d'un taux de change majoré de 2,5 % et seront compris dans le montant en dollars canadiens résultant de la conversion.

- › Chaque opération est comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et tous les frais habituels s'appliquent.

Western Union

Vous pouvez envoyer de l'argent à votre famille ou à des amis dans plus de 200 pays et territoires par l'entremise de Western Union dans une succursale, sur *Scotia en direct* ou à l'aide des services bancaires mobiles de la Banque Scotia. Pour les virements de moins de 1 000 \$, les frais sont de 9 \$* + 1 % du montant. Les fonds arrivent alors à l'une des 500 000 agences de Western Union et n'attendent plus que le destinataire vienne les chercher. Il faut être titulaire d'un compte d'opérations bancaires courantes de la Banque Scotia pour effectuer des transferts d'argent Western Union^{MD}.

Prendre ses précautions contre la fraude lors de virements outre-mer

Utilisez Western Union pour envoyer de l'argent à votre famille et à vos amis. N'envoyez jamais d'argent à quelqu'un que vous n'avez pas rencontré en personne. Les fraudeurs par télévirement demandent typiquement de l'argent pour les prétextes suivants :

- › urgence peut-être inventée de toutes pièces;
- › achat en ligne;
- › frais relatifs à une carte de crédit ou à un emprunt;
- › gain à la loterie ou d'un prix;
- › protection antivirus;
- › dépôt ou paiement lié à un immeuble locatif;
- › achat mystérieux;
- › offre d'emploi;
- › don à un organisme de bienfaisance;
- › paiement d'impôts;
- › résolution d'un problème d'immigration.

Les virements Western Union peuvent se conclure très rapidement. Une fois le montant versé, Western Union ne peut pas toujours le rembourser, même en cas de fraude; cas de fraude, sauf dans certaines circonstances précises. Si vous croyez être la victime d'une fraude, téléphonez à la ligne d'assistance de Western Union au 1-800-448-1492 ou consultez le site HYPERLINK "<http://www.westernunion.com/ca/fr/home.html>".

* Western Union réalise un bénéfice sur la conversion de devises et sur ses frais. Avant de choisir une entreprise de virements outre-mer, comparez les frais de transfert et les taux de change. Pour un virement de personne à personne (et non entre entreprises) de moins de 1 000 \$ effectué par l'entremise des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, les frais de transfert sont de 9 \$ plus 1 % du montant. Les frais peuvent changer sans préavis.

La Banque Scotia agit à titre de mandataire pour offrir les services de virement de fonds Western Union. Le nom et le logo de la Banque Scotia sont des marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse.

© 2017 Western Union Holdings, Inc. Tous droits réservés. Le nom WESTERN UNION, son logo, son nom commercial, son image commerciale et les marques de commerce qui y sont associées sont la propriété de Western Union Holdings, Inc. et sont enregistrés ou utilisés aux États-Unis et dans de nombreux autres pays.

Caractéristiques – Aperçu	<i>Scotia en direct</i>	Services bancaires mobiles (comptes OBC et pour petites entreprises)	GAB*	TéléScotia
Retirer des fonds			✓	
Déposer de l'argent		✓	✓	
Changer son NIP			✓	
Créer ou réinitialiser son mot de passe de <i>Scotia en direct</i> ou des services bancaires mobiles	✓	✓		

Caractéristiques – Aperçu	Scotia en direct	Services bancaires mobiles (comptes OBC et pour petites entreprises)	GAB*	TéléScotia
Consulter le solde de ses comptes	✓	✓	✓	✓
Passer une nouvelle commande de chèques	✓		✓	✓
Historique de 24 mois des opérations d'un compte	✓	✓		
Historique des 10 derniers paiements de facture	✓	✓	✓ Des frais de service de 0,75 \$ s'appliquent	✓
Obtenir un mini-relevé			✓ Des frais de service de 0,75 \$ s'appliquent	
Voir une image électronique de chèques	✓ Option sans papier : gratuit. Compte de base/pour étudiant : gratuit. Autres options : frais de 1,50 \$	✓ Option sans papier : gratuit. Compte de base/pour étudiant : gratuit. Autres options : frais de 1,50 \$		
Mettre à jour un livret			✓	
Paiement de factures	✓	✓	✓	✓
Voir les factures	✓	✓	✓ Liste de paiements de facture seulement	
Ajouter/mettre à jour un bénéficiaire	✓	✓		✓
Virer des fonds entre comptes	✓	✓	✓	✓

Caractéristiques – Aperçu	Scotia en direct	Services bancaires mobiles (comptes OBC et pour petites entreprises)	GAB*	TéléScotia
Envoyer et recevoir des virements électroniques Interac ^c (ajouter/mettre à jour des destinataires)	✓	✓		
Envoyer des virements de fonds Western Union ^{MD*}	✓	✓		
Acheter des CPG et des fonds communs de placement de la Banque Scotia	✓			
Demander un prêt hypothécaire	✓			
Effectuer des paiements hypothécaires	✓	✓		✓
Vérifier le solde d'un prêt hypothécaire	✓	✓	✓	✓
Demander une augmentation de limite, une ligne de crédit ou une carte de crédit de la Banque Scotia	✓	✓		
Voir le détail/sommaire du compte de placement	✓	✓	✓	
Inscrire des InfoAlertes Scotia (les frais standard du fournisseur de service sans fil s'appliquent)	✓	✓		
S'inscrire aux services bancaires mobiles	✓	✓		
Configurer des avis de voyage pour des cartes de crédit	✓	✓		

Caractéristiques – Aperçu	Scotia en direct	Services bancaires mobiles (comptes OBC et pour petites entreprises)	GAB*	TéléScotia
Télécharger Quicken [§] , Quickbooks, Microsoft Money** et Simply Accounting***	✓			
Aucuns frais d'accès**	✓	✓ Les frais standard du fournisseur de service sans fil s'appliquent	✓	✓
Aucuns frais pour les opérations comprises dans les frais de compte mensuels	✓	✓	✓	✓

[§] Quicken et QuickBooks sont des marques déposées d'Intuit Inc.

* Les fonctions supplémentaires telles que le paiement de factures, l'affichage du solde, les virements entre comptes, les transferts de soldes, les langues additionnelles et autres sont offerts uniquement aux guichets des succursales de la Banque Scotia.

** Microsoft Money est une marque déposée de Microsoft Corporation.

*** Simply Accounting est une marque déposée de Sage Software Canada.

^{MD*} Le nom WESTERN UNION, détenu par Western Union Holdings, Inc., est enregistré ou utilisé aux États-Unis et dans de nombreux pays, et il est utilisé avec la permission du titulaire. La Banque Scotia agit à titre de mandataire pour offrir les services de virement de fonds Western Union. Les frais applicables aux virements de fonds Western Union varient en fonction du montant envoyé et du pays de destination.

* Chaque opération de débit additionnelle non couverte par les frais mensuels est facturée selon la tarification établie pour chaque compte.

Partie 11 Procurations

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document juridique qui délègue à une ou plusieurs personnes le pouvoir de gérer vos avoirs quand vous ne le pouvez pas, par exemple en cas d'invalidité ou lorsque vous êtes à l'extérieur du pays. Dans la plupart des provinces et territoires, la personne ainsi nommée est appelée « mandataire », et il n'est pas obligatoire que ce soit un avocat.

Établir une procuration avec la Banque Scotia

La Banque Scotia peut établir une procuration standard limitée aux opérations avec elle. Si vous utilisez son formulaire de procuration – ce qui n'est pas obligatoire –, assurez-vous qu'il n'entre pas en conflit avec d'autres formulaires déjà signés. Pour ce faire, n'hésitez pas à consulter un conseiller juridique avant la signature.

Vous devez présenter l'original de deux pièces d'identité valides pour désigner un mandataire ainsi qu'un spécimen de signature de ce dernier. De plus, si vous avez signé un autre formulaire de procuration, vous devez en présenter l'original ou une copie notariée originale.

Effectuer des opérations à l'aide d'un formulaire de procuration

Nous devons examiner le formulaire de procuration avant d'autoriser un mandataire à effectuer des opérations. Si certains renseignements sont complexes ou incomplets, le délai d'examen peut s'allonger. Nous communiquons les résultats, à vous ou à votre mandataire, aussitôt que possible.

Information supplémentaire sur les procurations

Pour en savoir plus sur les procurations, visitez le site Web du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum.html>.

« Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations (pour la gestion des finances et des biens) et comptes conjoints »

Partie 12 Règlement des plaintes

Cette section indique avec qui communiquer et comment s'y prendre pour déposer une plainte.

Étape 1 :

S'adresser à la succursale ou au Centre contact clientèle (1-800-575-2424)

Si la personne avec laquelle vous faites affaire à la succursale ou au Centre contact clientèle n'est pas en mesure de vous donner entière satisfaction, n'hésitez pas à vous adresser à un membre de la direction, lequel est habilité à régler la plupart des cas.

Étape 2 :

Communiquer avec le Bureau du président

Si le cadre supérieur n'a pu régler le tout à votre convenance, veuillez communiquer avec un représentant du Bureau du président et chef de la direction, qui se fera un plaisir de vous aider :

Courriel	mail.president@banquescotia.com
Courrier	Le président, Banque Scotia 44, rue King Ouest Toronto (Ontario) M5H 1H1
Téléphone	Français : 1-877-700-0044 (de Toronto : 416-933-1780) Anglais : 1-877-700-0043 (de Toronto : 416-933-1700)
Télécopieur	1-877-700-0045 (de Toronto : 416-933-1777)

Étape 3 :

Communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de la Banque Scotia

L'ombudsman de la Banque Scotia a pour mandat d'examiner de façon impartiale toutes les plaintes non résolues de clients. Si vous êtes toujours insatisfait après les deux premières étapes, veuillez adresser votre plainte par écrit à l'ombudsman.

Courriel	ombudsman@scotiabank.com
Courrier	Ombudsman de la Banque Scotia 44, rue King Ouest Toronto (Ontario) M5H 1H1
Télécopieur	1-866-787-7061

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction?

1. Vous pouvez vous adresser à un organisme externe de traitement des plaintes bancaires, ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO)

ADRBO a été nommé pour traiter de façon impartiale les plaintes non réglées auprès des banques. Si la réponse de notre ombudsman ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à ADRBO. Bien que nous devrions régler votre plainte dans un délai de 90 jours, si nos efforts n'ont pu donner de résultat satisfaisant, vous pouvez vous adresser à ADRBO.

Courriel	contact@bankingombuds.ca
Courrier	ADR Chambers Banking Ombudsman Case postale 1006 31, rue Adelaide Est Toronto (Ontario) M5C 2K4
Téléphone	1-800-941-3655
Télécopieur	1-877-803-5127

2. Vous pouvez vous adresser à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des lois fédérales visant la protection des consommateurs. Par exemple, les institutions financières doivent fournir aux consommateurs tous les renseignements sur les frais, les taux d'intérêt et les procédures de règlement des plaintes. Elles doivent également donner un avis suffisant en cas de fermeture de succursale et, sous réserve de certaines conditions, encaisser les chèques du gouvernement fédéral jusqu'à 1 500 \$ et ouvrir des comptes de dépôt sur présentation de pièces d'identité adéquates. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de ces questions de réglementation, adressez-vous à l'ACFC par écrit.

Courrier	Agence de la consommation en matière financière du Canada 427, avenue Laurier Ouest, 6 ^e étage Ottawa (Ontario) K1R 1B9
Téléphone	Français : 1-866-461-2232 Anglais : 1-866-461-3222
Site Web	www.fcac-acfc.gc.ca
Télécopieur	1-866-814-2224 / 1-613-941-1436

Codes de conduite et engagements envers le public

La Banque Scotia s'est engagée volontairement à respecter un certain nombre de codes de conduite et d'engagements envers le public, dont ceux indiqués ci-dessous, visant à protéger les intérêts des consommateurs.

Le texte intégral des codes de conduite et des engagements envers le public se trouve dans le site Web de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com.

Emprunts Cartes de crédit

- › **Politique Responsabilité zéro de Visa**
- › **Politique Responsabilité zéro de MasterCard**
- › **American Express – Aperçu de la Protection contre la fraude garantie**

Engagement à ne rien faire payer aux consommateurs dans le cas de certaines opérations frauduleuses portées à leur carte de crédit.

- › **Visa e-Promesse**

Engagement à aider les consommateurs à obtenir le remboursement d'un achat non satisfaisant effectué par voie électronique, par téléphone ou par la poste.

Prêts hypothécaires

- › **Engagement à fournir des renseignements sur la garantie hypothécaire**
Engagement à expliquer les différences entre les types de garantie exigées pour les hypothèques subsidiaires et les hypothèques conventionnelles.
- › **Engagement de l'ABC – des documents hypothécaires en langage courant**
Engagement à assurer la lisibilité des documents hypothécaires résidentiels.
- › **Code de conduite pour les institutions financières sous réglementation fédérale – Information sur le remboursement anticipé des hypothèques**

Code de conduite décrivant le type de renseignements que les clients devront recevoir pour les aider à prendre une décision éclairée sur le remboursement anticipé de leur prêt hypothécaire.

Opérations bancaires courantes

- › **Code de pratique canadien des services de carte de débit**
Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation des cartes de débit au Canada
- › **Protocole d'entente sur le compte de dépôt de détail à frais modiques**
Engagement à offrir un compte de base à frais modiques à sa clientèle.
- › **Interac Zéro responsabilité**
Un engagement à protéger les consommateurs contre les transactions non autorisées.
- › **Engagement relatif à la modification ou au remplacement de produits ou de services existants**
Engagement envers les consommateurs en lien avec la modification ou le remplacement de produits ou de services existants.
- › **Engagement relatif aux procurations et aux comptes de dépôt conjoints**
Ce qu'il faut savoir à propos des procurations et compte de dépôt conjoints.

Placements

- › **Lignes directrices applicables au transfert d'un régime enregistré**
Normes de l'industrie relatives au transfert d'un régime d'épargne enregistré comportant des instruments de dépôt entre des institutions financières.
- › **Engagement – Règlement sur les billets à capital protégé**
Engagement à conférer le droit d'annulation aux consommateurs qui acquièrent des billets à capital protégé par voie électronique ou par téléphone.

Services en ligne

- › **Paielements en ligne**
Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation du service *Interac* en ligne.
- › **Principes régissant la protection des consommateurs dans le commerce électronique – Le cadre canadien**
Guide visant à protéger les consommateurs qui effectuent des opérations en ligne.

Protections

- › **Code de conduite de l'ABC pour les activités d'assurance autorisées**
Normes de l'industrie applicables aux employés des banques offrant de l'assurance-crédit, de l'assurance-voyage et de l'assurance-accident aux particuliers au Canada.

Petites entreprises

- › **Modèle de code de conduite sur les relations des banques avec les petites et moyennes entreprises**
Normes de l'industrie applicables aux banques faisant affaire avec des petites et moyennes entreprises.

Autre

- › **Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit**

Partie 13 Contrat Carte Scotia^{MD}

Le présent Contrat *Carte Scotia* énonce les conditions applicables à votre carte bancaire de la Banque Scotia. Il remplace toutes les versions antérieures du Contrat *Carte Scotia* et s'applique si nous vous envoyons ou vous remettons une carte de remplacement ou si nous réémettons une *Carte Scotia*.

La réception de votre *Carte Scotia*, le choix d'un NIP pour votre *Carte Scotia*, la signature au dos de votre *Carte Scotia*, ou l'activation ou l'utilisation de votre *Carte Scotia* signifient que vous avez reçu et lu le présent Contrat, que vous acceptez d'y être lié et que vous en acceptez les conditions.

Définitions

GAB désigne les guichets automatiques bancaires désignés.

Compte désigne un compte de dépôt, de carte de crédit, de placement, de courtage ou de prêt dont vous êtes titulaire auprès de nous et auquel vous avez accès au moyen de votre *Carte Scotia*.

Contrat désigne le Contrat *Carte Scotia* et ses modifications, ajouts et remplacements successifs. **Services bancaires automatisés** désigne les services que vous pouvez utiliser et recevoir par les canaux suivants pour accéder à vos Comptes désignés au moyen de votre *Carte Scotia* :

- › les GAB;
- › les Terminaux Paiement direct;
- › les Services bancaires mobiles;
- › les Services bancaires en ligne;
- › les Services bancaires par téléphone;
- › les canaux d'Opérations sans présence de carte;
- › tout autre canal de services bancaires automatisés que nous pourrions offrir.

Entreprise bénéficiaire de paiements de facture désigne une entreprise, une société par actions, une société de service public ou une autre entité ayant conclu une entente avec la Banque Scotia pour être bénéficiaire de paiements de facture au moyen du service auquel vous avez été inscrit par la Banque Scotia en vue d'accéder au service de paiements de facture en succursale ou par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Jour ouvrable désigne un jour de semaine ordinaire et exclut les samedis, dimanches et jours fériés fixés par le gouvernement fédéral.

Titulaire de carte désigne la personne à qui une *Carte Scotia* a été émise par la Banque.

Opération sans présence de carte désigne une commande que vous effectuez en ligne, par courrier ou par téléphone (y compris les paiements et tout autre transfert de fonds, dont les remboursements), et que vous réglez au moyen de votre *Carte Scotia*, en donnant le numéro, la date d'expiration et/ou le code CVV2 de votre *Carte Scotia* à un commerçant autorisé.

CVV2 désigne le code de sécurité à trois chiffres inscrit au dos de votre carte, le cas échéant.

Opération de débit dans un point de vente à autorisation différée désigne une opération effectuée avec une *Carte Scotia* à un terminal de point de vente à autorisation différée, ce qui fait que l'opération est portée au compte plus tard.

Paiement direct désigne un paiement (ou tout autre transfert de fonds, dont les remboursements) par Débit *Interac*[†], Visa* Débit, NYCE, Flash *Interac*[†] ou tout autre système que nous désignons pour payer des biens et des services dans un Terminal Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Terminal Paiement direct désigne un terminal point de vente qui permet d'effectuer un Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Signature électronique désigne chaque combinaison de chiffres et/ou de lettres choisie par vous en toute confidentialité, pour votre usage personnel, afin de confirmer votre identité et d'autoriser le traitement d'opérations ou l'accès à des services au moyen de votre *Carte Scotia*. La Signature électronique comprend notamment votre NIP et tous vos autres codes de sécurité, tels que les codes d'accès ou mots de passe pour accéder aux services bancaires automatisés. Toutes les mentions de la Signature électronique dans le présent Contrat désignent l'ensemble de vos Signatures électroniques.

Compte inactif désigne un Compte de dépôt sur lequel aucune opération n'a été effectuée à l'initiative d'un client pendant une période de 24 mois consécutifs.

Opération Flash Interac désigne un paiement ou tout autre transfert de fonds (dont les remboursements) effectué à un Terminal Paiement direct au moyen d'une *Carte Scotia* munie de la technologie Flash *Interac* et sans Signature électronique.

Services bancaires mobiles^{†††} désigne l'application de Services bancaires mobiles de la Banque Scotia téléchargée dans votre Appareil mobile directement ou à partir de la page www.banquescotia.com par le navigateur Internet de votre Appareil mobile.

Dépôt mobile désigne le dépôt de chèque au moyen de l'application des Services bancaires mobiles de la Banque Scotia.

Appareil mobile désigne un téléphone intelligent doté d'un accès Internet ou tout autre appareil sans fil portatif que nous vous autorisons à utiliser pour accéder aux Services bancaires automatisés.

Services bancaires en ligne désigne les services de la Banque Scotia accessibles par Internet, à partir de votre ordinateur personnel (avec modem), à *Scotia en direct*^{MD} (www.banquescotia.com).

NIP désigne le numéro d'identification personnel secret et confidentiel que vous avez choisi pour votre *Carte Scotia*.

Carte Scotia désigne la carte bancaire de la Banque Scotia ou toute carte de remplacement que nous avons émise pour vous, dont le numéro est unique et qui est :

- (i) associée à un ou plusieurs Comptes;
- (ii) utilisée avec ou sans votre Signature électronique ou Signature manuscrite, selon le cas, pour accéder aux Services bancaires automatisés.

De plus, *Carte Scotia* désigne en soi le numéro de carte unique.

Services bancaires par téléphone désigne les services bancaires par téléphone *TéléScotia*, le service automatisé de courtage par téléphone, ou tout autre service bancaire par téléphone offert par la Banque Scotia.

Signature manuscrite désigne la signature manuscrite que vous utilisez pour confirmer votre identité et que vous apposez sur le reçu d'opération, et ce, pour certains types de Paiements directs effectués à l'aide de la fonction Visa* Débit de votre *Carte Scotia*.

Nous, Banque Scotia et Banque désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas échéant, n'importe laquelle de nos filiales canadiennes, comprenant, mais sans s'y limiter, Placements Scotia inc. et Scotia Capitaux inc.

Vous désigne la personne à qui nous avons émis une *Carte Scotia*.

Visa Débit désigne le service de paiement associé à certaines *Carte Scotia* qui vous permet de magasiner en ligne et à l'étranger et de porter vos débits directement à votre compte bancaire.

Protection de la *Carte Scotia* et de la Signature électronique

La protection de votre *Carte Scotia* et de votre Signature électronique est importante. Il vous incombe d'en préserver le caractère confidentiel et la sécurité, notamment en prenant les précautions suivantes :

- › garder votre *Carte Scotia* en votre possession;
- › conserver votre *Carte Scotia* dans un lieu sûr et ne jamais laisser personne l'utiliser;
- › ne pas perdre de vue votre *Carte Scotia* et la récupérer, accompagnée de votre reçu (s'il y a lieu), dès que vous avez terminé une opération dans un Terminal Paiement direct ou un GAB;
- › mémoriser votre Signature électronique, en assurer la confidentialité et, s'il s'avérait nécessaire de noter cette signature par écrit, la conserver séparément de votre *Carte Scotia* en tout temps de manière à ce que l'une ne puisse être utilisée avec l'autre;
- › choisir une Signature électronique qui ne peut être devinée facilement;
- › choisir une Signature électronique qui n'est pas une combinaison inspirée de vos nom, date de naissance, numéros de téléphone, numéros de Compte bancaire, adresse ou numéro d'assurance sociale;
- › prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne puisse voir votre Signature électronique ni en prendre connaissance tandis que vous utilisez les Services bancaires automatisés;
- › toujours mettre fin à votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, au moyen de la fonction prévue à cet effet;
- › ne jamais laisser votre ordinateur ou appareil mobile sans surveillance tandis que votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles est ouverte;
- › ne jamais divulguer volontairement votre Signature électronique à un membre de votre famille, un ami, un organisme d'application de la loi, un employé d'une institution financière ni à qui que ce soit d'autre;
- › ne jamais consentir à ce qu'une autre personne imite votre Signature manuscrite;

- › ne jamais sauvegarder votre Signature électronique sur votre ordinateur ou Appareil mobile;
- › ne pas utiliser le générateur de mots de passe d'un tiers.

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia*, votre NIP ou tout autre renseignement des Services bancaires en ligne pour établir votre identité à la demande d'un tiers, comme un service gouvernemental, pourvu que cette méthode soit disponible et approuvée par nous.

Vous devez mettre régulièrement à jour votre livret de banque et vérifier vos relevés de Compte et les soldes pour vous assurer que toutes les opérations ont été correctement inscrites. Si les écritures ne correspondent pas exactement aux opérations que vous avez effectuées (opérations manquantes ou en trop, par exemple), vous devez nous en aviser sans délai en vous présentant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou en utilisant les Services bancaires téléphoniques.

Carte Scotia ou Signature électronique perdues, volées ou compromises

Vous devez communiquer avec nous immédiatement :

- › si votre *Carte Scotia* est perdue ou volée, ou que vous soupçonnez qu'elle l'est;
- › si une autre personne a utilisé votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique, ou imité votre Signature manuscrite, ou que vous soupçonnez qu'une autre personne les ait utilisées ou imitées;
- › si votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique sont compromises ou connues d'une autre personne, ou que vous soupçonnez qu'elles le sont.

Pour ce faire, veuillez vous présenter à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composer l'un des numéros de téléphone indiqués à la fin du présent Contrat.

Vous devez également modifier votre Signature électronique. Le NIP peut être modifié à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou à un GAB de la Banque Scotia permettant un tel changement. Quant au mot de passe des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, il peut être modifié à l'aide de la fonction prévue à cet effet.

Date d'expiration

Votre *Carte Scotia* est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle *Carte Scotia* sera émise avant la date d'expiration qui figure sur votre *Carte Scotia*. Vous vous engagez à ne pas utiliser votre *Carte Scotia* après sa date d'expiration.

Services bancaires automatisés

Dès que votre *Carte Scotia* est activée, vous pouvez accéder à l'un ou l'autre des Services bancaires automatisés en utilisant votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu). Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* sans Signature électronique ni Signature manuscrite pour effectuer des Opérations Flash *Interac* ou des Opérations sans présence de carte chez les commerçants participants. Pour les opérations sans Signature électronique ni Signature manuscrite, vous aurez

les mêmes droits et responsabilités que lorsque vous utilisez votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique ou Signature manuscrite.

Contrat *Carte Scotia*

En plus de vous donner accès à plusieurs autres Services bancaires automatisés, votre *Carte Scotia* vous permet d'obtenir, aux GAB désignés, des avances de fonds au moyen de votre carte Visa* Scotia, de votre carte Visa* *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour entreprise, de votre carte American Express de la Banque Scotia, de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour étudiants si :

- › des dispositions permettant d'accéder à ces Comptes désignés au moyen des Services bancaires automatisés et de votre *Carte Scotia* ont déjà été prises;
- › vos Comptes sont en règle; et
- › la limite de crédit de votre Compte ne se trouvera pas ainsi dépassée.

Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* pour accéder à vos Comptes de placement désignés (y compris les CPG et les Comptes Placements Scotia inc.) et à vos Comptes de courtage ScotiaMcLeod^{MD}, Patrimoine Hollis^{MD} et Scotia iTRADE^{MD} par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés comme si vous aviez donné ces instructions par écrit et accompagnées de votre signature.

En ce qui concerne vos Comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres Comptes.

Accès aux Comptes en succursale

Vous pouvez accéder à vos Comptes désignés en présentant votre *Carte Scotia* et en fournissant votre Signature électronique, votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé ou toute autre pièce d'identité que nous pouvons raisonnablement exiger, dans toute succursale de la Banque Scotia au Canada. Si vous n'avez pas de *Carte Scotia*, vous aurez besoin de pièces d'identité recevables pour que la succursale soit en mesure de contrôler votre identité. Le cas échéant, votre succursale de gestion sera jointe pour permettre le traitement de l'opération.

Comptes inactifs

Les Services bancaires automatisés ne permettent pas d'accéder aux Comptes inactifs. Vous devrez vous présenter à une succursale pour restaurer l'accès à de tels Comptes.

Commissions d'opération et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos Comptes (même si cela devait entraîner ou augmenter un découvert) ce qui suit :

- › Une commission fixée selon le tarif en vigueur (tel que nous l'établissons périodiquement) sur chaque opération pour laquelle votre *Carte Scotia* a été utilisée au moyen des Services bancaires automatisés. Un avis relatif aux commissions et aux frais est fourni dans le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* (et, pour les comptes d'entreprise, dans le document *Votre guide des frais et des taux d'intérêt*, qui accompagne le Contrat de services bancaires pour entreprise).

- › Des commissions d'opération ou des frais de service perçus par d'autres institutions financières (au Canada ou à l'étranger) sur chaque opération effectuée à leurs GAB ou au moyen de leurs Terminaux Paiement direct avec votre *Carte Scotia*. Vous devez vous adresser à ces autres institutions financières pour connaître les commissions d'opération et les frais de service qu'elles exigent pour l'utilisation de leurs GAB.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou dans une autre monnaie, qui s'appliquent aux opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* ainsi qu'aux diverses opérations que les services vous permettent d'effectuer, et ce, sans préavis. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- › limite de retrait d'espèces aux GAB à partir de vos Comptes bancaires et d'avances de fonds à partir de vos Comptes de carte de crédit, au moyen de votre *Carte Scotia* : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- › limite d'opération Paiement direct et de retrait sur dépôt : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- › limite de dépôt par GAB :
 - › 99 999 \$ par opération;
- › limites de virement et de paiement de facture par GAB :
 - › respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour;
- › limite pour les virements effectués au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - › 100 000 \$ pour les virements entre Comptes libellés dans la même devise;
 - › 10 000 \$ CA par jour pour les virements nécessitant une opération de change;
- › limite pour les paiements de facture au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - › 49 999 \$ par opération;
- › limite pour les Opérations Flash *Interac* :
 - › jusqu'à 100 \$ par opération chez les commerçants autorisés;
- › limite pour les virements électroniques :
 - › selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- › limite pour les opérations d'achat en ligne (Opérations sans présence de carte, opérations en ligne avec carte Visa Débit et achats *Interac* en ligne) :
 - › selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*.

Tous les frais et toutes les limites en lien avec les virements Western Union et les virements en devise peuvent être modifiés périodiquement et la liste de ceux-ci peut être consultée dans les Services bancaires en ligne.

Reçu d'opération/Numéro de confirmation

Pour chaque opération effectuée avec les Services bancaires automatisés ou en succursale, vous obtiendrez un reçu d'opération, sauf indication contraire, ou un numéro de référence. Dans le cas d'une opération Paiement direct ou d'une Opération sans présence de carte faite au moyen de votre *Carte Scotia*, nous pouvons faire en sorte qu'un tiers, tel qu'un commerçant, vous remette le reçu d'opération. Pour certaines opérations Paiement direct, vous devrez apposer votre Signature manuscrite sur le reçu d'opération. L'utilisation de la *Carte Scotia* et de la Signature électronique est assujettie à la vérification et à l'approbation de la Banque Scotia.

Vous acceptez que les chèques et autres avis de débit produits par les Services bancaires automatisés ou à une succursale de la Banque Scotia autre que celle chargée de la tenue de votre ou de vos Comptes ne vous soient pas retournés et qu'une simple description de l'opération (par exemple, « chèque », « avis de débit » ou « note de débit ») soit inscrite dans votre relevé de compte mensuel ou votre livret de banque.

Flash Interac – Description

La *Carte Scotia* est assortie de l'option **Flash Interac**, qui permet au Titulaire de carte de régler de petits achats (jusqu'à 100 \$ chez certains commerçants) en tenant la *Carte Scotia* au-dessus d'un Terminal Paiement direct compatible avec cette technologie. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'insérer la *Carte Scotia* dans le terminal, ni d'entrer de NIP.

Nota : Pour toute *Carte Scotia* émise avant mars 2013, le montant maximal par achat est de 50 \$ chez la plupart des commerçants et de 100 \$ dans les stations-service. Si le Titulaire de carte dépasse le montant maximal chez un commerçant, il doit entrer son NIP pour effectuer l'opération. Seul le paiement de biens et de services peut être effectué au moyen de Flash *Interac* – les retraits d'espèces ne sont pas autorisés.

Flash Interac – Activation ou désactivation

Lorsque vous recevez, pour la première fois, une *Carte Scotia* compatible avec Flash *Interac*, cette option sera activée lorsque vous effectuerez votre première opération avec NIP à un Terminal Paiement direct, à un GAB ou à une succursale.

Votre *Carte Scotia* doit être liée à un compte-chèques présélectionné pour que l'option Flash *Interac* soit activée. L'option Flash *Interac* sera automatiquement activée sur toute carte de remplacement.

Vous pouvez faire désactiver l'option Flash *Interac* sur votre *Carte Scotia* en appelant le Centre d'appels de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en vous rendant dans la succursale la plus proche. L'option Flash *Interac* sera alors désactivée sur votre *Carte Scotia* actuelle, ainsi que sur toute *Carte Scotia* de remplacement qui vous sera offerte ultérieurement.

Vous pouvez demander l'activation de Flash *Interac* à tout moment en utilisant la même procédure. L'option Flash *Interac* est ajoutée, désactivée et activée gratuitement sur votre *Carte Scotia*.

Visa Débit

Si votre *Carte Scotia* est assortie de la fonction Visa Débit, les opérations Visa Débit seront portées au compte-chèques présélectionné pour votre *Carte Scotia*.

Responsabilité

1. Votre responsabilité

Le terme *Carte Scotia* ci-après renvoie également à l'utilisation de votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu).

- a) Vous êtes responsable des dettes, des retraits, des dépôts, des opérations, des avances, des autres activités au compte et des pertes découlant :
 - de l'utilisation autorisée de votre *Carte Scotia* par vous ou par des personnes à qui vous avez donné accès à votre *Carte Scotia* ou qui en ont possession avec votre consentement;
 - de toutes les opérations autorisées faites avec votre *Carte Scotia* à un terminal de point de vente à autorisation différée, ce qui fait que l'opération est portée au compte plus tard.
 - de l'utilisation erronée ou frauduleuse d'une *Carte Scotia* par vous, ou autorisée par vous, notamment d'une opération (dépôt ou autre) erronée, frauduleuse ou sans valeur effectuée au moyen des Services bancaires automatisés;
 - du défaut de vous conformer à vos obligations de protéger votre *Carte Scotia* et votre Signature électronique (conformément à la section *Protection de la Carte Scotia* et de la *Signature électronique* ci-dessus), et de prendre toute autre mesure raisonnable pour prévenir la perte;
 - du fait de ne pas nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de la compromission de votre *Carte Scotia* ou de votre Signature électronique, et ce, dès que vous vous en rendez compte (conformément à la section *Carte Scotia* ou *Signature électronique perdues, volées ou compromises* ci-dessus);
 - de toute autre utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia* à laquelle vous avez contribué et qui ne fait pas l'objet d'une exception dans le présent Contrat; et
 - de tout autre défaut de vous conformer aux conditions du présent Contrat.
- b) Vous n'êtes pas responsable des pertes découlant :
 - de problèmes techniques ou de toute autre défectuosité du système;
 - d'erreurs, d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables;
 - d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* nous a été déclarée perdue, volée ou compromise;
 - d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* a été annulée ou qu'elle n'est plus valide;
 - d'opérations non autorisées auxquelles vous avez contribué de manière non intentionnelle, dans la mesure où vous communiquez avec nous

immédiatement lorsque vous prenez connaissance d'une telle opération et que vous coopérez pleinement à toute enquête subséquente (dans la présente clause, l'expression « manière non intentionnelle » exclut tout manquement à vos obligations énoncées à la section *Protection de la Carte Scotia et de la Signature électronique* du présent Contrat); et

- ▶ d'opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* pour lesquelles il est démontré que vous avez été victime de fraude, de vol, de tromperie, d'intimidation, ou que la force a été utilisée à votre égard, dans la mesure où vous nous informez rapidement de l'incident, coopérez pleinement à toute enquête subséquente et n'avez pas contribué à la perte
- c) La somme dont vous êtes responsable ne sera pas supérieure aux limites sur opérations (y compris aux limites quotidiennes ou hebdomadaires) des Services bancaires automatisés applicables, mais pourrait dépasser les fonds présents ou disponibles dans un Compte. Par exemple, cela peut se produire si un Compte a une ligne de crédit ou une protection contre le découvert, ou est lié à un ou plusieurs autres Comptes (tels qu'un autre Compte bancaire ou un Compte de crédit).
- d) Pour les opérations portées à vos Comptes et dont vous êtes responsable en vertu de la section *Votre responsabilité*, votre responsabilité s'ajoute à celle établie en vertu des autres contrats de crédit (y compris le Contrat relatif au crédit renouvelable) ou contrats de services bancaires applicables à vos Comptes.

2. Notre responsabilité

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN CAS DE RETARD, DE PERTES, DE DOMMAGES, DE FRAIS OU D'INCONVÉNIENTS DÉCOULANT D'UN SERVICE QUE NOUS OFFRONS OU OMETTONS D'OFFRIR, À MOINS QU'ILS NE RÉSULTENT :

- ▶ D'UNE INCONDUITE VOLONTAIRE OU D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE LA PART DE LA BANQUE;
- ▶ D'UNE ERREUR, D'UN PROBLÈME TECHNIQUE OU D'UNE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DONT LA BANQUE EST LA SEULE RESPONSABLE.

NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À VOS ACTIONS OU OMISSIONS OU À CELLES D'UN TIERS. DE PLUS, LA BANQUE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT, D'AGRESSION, DE VOL, DE PERTES OU DE DOMMAGES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR OU DONT VOUS POURRIEZ ÊTRE VICTIME EN UTILISANT LES SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS OU D'AUTRES SERVICES, QUE CE SOIT DANS LES LOCAUX DE LA BANQUE OU AILLEURS.

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS, LE CAS ÉCHÉANT, SE LIMITERA UNIQUEMENT AUX DOMMAGES DIRECTS. DANS LA MESURE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, NOUS NE POUVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, IMPRÉVUS, CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT DES DOMMAGES IMPUTABLES À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE OU À L'ALTÉRATION DE DONNÉES, À UNE INTERRUPTION D'OPÉRATIONS COMMERCIALES OU À TOUTE AUTRE PERTE OU TOUT AUTRE DOMMAGE DE NATURE COMMERCIALE POUVANT DÉCOULER DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DE LA CAUSE D'ACTION, NOTAMMENT EN DROIT CONTRACTUEL OU EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE

(Y COMPRIS UNE ACTION EN NÉGLIGENCE, UNE ACTION PRÉVUE PAR LA LOI OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION), MÊME SI VOUS AVEZ ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

NOTRE RESPONSABILITÉ EST RÉGIE PAR LES LIMITES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE SECTION ET DANS TOUTE AUTRE SECTION DU PRÉSENT CONTRAT.

Nous déclinons toute responsabilité envers vous si un GAB, magasin, détaillant ou commerçant n'accepte pas votre *Carte Scotia* à un moment quelconque ou si vous ne pouvez utiliser votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique à un moment quelconque ou pour quelque raison que ce soit, y compris si nous annulons ou désactivons temporairement votre *Carte Scotia* ou refusons d'autoriser une opération en raison d'opérations sur votre Compte ou d'une utilisation de votre *Carte Scotia* que nous jugeons inhabituelles.

Absence de garantie

Ni la Banque, ni les fournisseurs de service d'accès, ni les autres fournisseurs de technologies de l'information ne donnent de garantie expresse ou implicite relativement aux Services bancaires automatisés, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à la qualité marchande, à la conformité à des besoins particuliers ou à l'absence de contrefaçon relativement aux droits de propriété d'un tiers, sauf si la loi l'interdit.

Acceptation de nos relevés

Nos relevés feront foi de toutes les opérations effectuées dans le cadre des Services bancaires automatisés ou en succursale, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, vous puissiez prouver que nos données sont erronées.

Inscription et contre-passation des opérations, et mise à jour des données relatives au paiement de factures

Toute opération effectuée dans le cadre des Services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au Compte visé en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au Compte visé le jour ouvrable suivant.

Une opération effectuée le samedi sur un compte-chèques de la Banque Scotia, un compte courant ou un compte d'entreprise sera normalement inscrite au Compte désigné le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées hors du Canada peuvent être inscrites au Compte désigné à une date ultérieure.

Les opérations Visa Débit sont portées à votre Compte et les fonds correspondants sont débités de votre Compte à la date où nous autorisons l'opération. En cas de divergence entre le montant initialement autorisé et le montant définitif de l'opération, un crédit pour le montant initialement autorisé pourrait être porté à votre Compte, suivi d'un débit pour le montant définitif de l'opération. Le paiement de facture automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au Compte désigné le jour

même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au Compte désigné le jour ouvrable suivant. Une demande de paiement de facture automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée au Compte désigné.

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des procédés, procédures ou pratiques en matière de traitement ou d'inscription des opérations des Entreprises bénéficiaires de paiements de facture ni des frais de paiement en souffrance ou des pénalités d'intérêt que ces Entreprises pourraient vous facturer. Lorsque vous faites un paiement de facture à l'un de nos GAB ou succursales, ou dans le cadre des Services bancaires automatisés, il vous incombe de veiller en tout temps à l'exactitude des renseignements sur l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture (notamment le numéro de compte et le nom du bénéficiaire) dont nous avons besoin pour donner suite à vos instructions de paiement. Sans préavis, nous pouvons mettre à jour les renseignements liés à votre profil de paiement de facture si nous recevons des renseignements à cet égard d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture.

Un débit porté à votre Compte pour un paiement de facture ou un virement de fonds postdatés est traité à 18 h (heure de l'Est) le jour du paiement postdaté.

Une opération portée à un Compte qui n'est pas suffisamment provisionné au moment du traitement sera refusée.

Vous reconnaissez qu'une fois que vous avez confirmé les détails d'un paiement ou d'un virement, il vous est impossible de l'annuler ou de le bloquer, sauf s'il s'agit d'un paiement ou d'un virement postdaté effectué au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia*. Un paiement ou un virement postdaté peut être annulé en passant directement par les Services bancaires en ligne, jusqu'à 18 h (heure de l'Est) le jour où il doit avoir lieu. Il est également possible de demander l'annulation d'un paiement ou d'un virement postdaté en s'adressant directement à un représentant du Service à la clientèle, au moins un (1) jour ouvrable avant la date prévue du paiement ou du virement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement touchant les renseignements sur le compte où les paiements de facture sont effectués.

Lorsqu'un magasin, détaillant ou commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditons le Compte désigné du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'un justificatif ou d'une autorisation appropriée du magasin, du détaillant ou du commerçant.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la *Carte Scotia* et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons faire entrer les sommes portées au débit ou au crédit du Compte dans le calcul des fonds disponibles.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés en succursale ou par GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

Traitement des opérations Paiement direct, Opérations sans présence de carte, retraits et avances en devises

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de vos Comptes, les opérations en devises suivantes :

- ▶ Opérations Paiement direct à certains Terminaux Paiement direct à l'extérieur du Canada;
- ▶ Opérations sans présence de carte (au moyen d'une *Carte Scotia* assortie de la fonction Visa Débit) chez les commerçants autorisés à l'extérieur du Canada;
- ▶ retraits d'espèces aux GAB désignés à l'extérieur du Canada.

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de votre Compte *Ligne de crédit Scotia* avec carte d'accès et de vos Comptes de cartes Visa et American Express de la Banque Scotia, les opérations en devises suivantes :

- ▶ avances de fonds aux GAB désignés à l'extérieur du Canada (sauf à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia*^{MD} en dollars US);
- ▶ avances de fonds en dollars canadiens aux GAB désignés au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US.

Lorsque vous effectuez une opération en devises, à l'exception d'une avance de fonds en dollars canadiens à un GAB désigné au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, le montant est converti en dollars canadiens selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Lorsque vous effectuez une avance de fonds en dollars canadiens à un GAB désigné au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, le montant est converti en dollars US selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Le taux de change à la date de traitement de l'opération peut différer de celui en vigueur à la date de l'opération elle-même. Les réseaux de paiement sont Visa International, Visa Inc., Interac Corp., ou tout autre réseau pertinent. Les opérations en devises sont assujetties à des frais comme suit :

- ▶ Les opérations en devises, y compris avec Visa Débit, effectuées à partir de vos Comptes bancaires au moyen de votre *Carte Scotia* sont assujetties à des frais indiqués à la section « Libre-service bancaire » (page 40).
- ▶ Les opérations en devises effectuées à partir de vos Comptes de cartes Visa et American Express de la Banque Scotia au moyen de votre *Carte Scotia* sont traitées conformément aux dispositions sur les opérations en devises du Contrat relatif au crédit renouvelable.

Si vous utilisez votre *Carte Scotia* pour effectuer une opération en devises et que le magasin, le détaillant ou le commerçant vous remet une note de crédit (par exemple, pour un remboursement), il est possible que le montant des deux opérations (achat et remboursement) ne concorde pas exactement en raison de la fluctuation des taux de change et des devises entre la date de l'achat et celle du crédit (ou remboursement).

Nous n'assumons aucun risque associé aux gains ou pertes de change en lien avec l'utilisation de votre *Carte Scotia*. Tout gain de change que vous réalisez ou toute perte de change que vous subissez en raison de la fluctuation des taux de change entre la date où une opération est inscrite et celle où un crédit est subséquemment inscrit vous appartient et, selon le cas, vous en êtes créancier ou débiteur.

Modification de la désignation des comptes

Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos Comptes pour le Retrait éclair^{MC} ou tout autre service offert dans le cadre des Services bancaires automatisés. En tout temps, vous pouvez nous demander d'annuler ou de modifier une telle désignation par l'intermédiaire des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* ou en vous rendant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche.

Modification ou annulation des services

En tout temps et sans préavis, nous pouvons mettre hors service tout GAB ou Terminal Paiement direct, ou annuler ou modifier en totalité ou en partie les services que nous vous offrons au moyen de la *Carte Scotia*.

Aucune opération faite au moyen des Services bancaires automatisés ne sera traitée après l'annulation du Service bancaire automatisé concerné.

Dispositions nouvelles et modifiées

Vous nous reconnaissez le droit de modifier ou remplacer périodiquement les conditions du présent Contrat ou d'y faire des ajouts. Un ajout aux conditions ou une modification ou un remplacement de celles-ci peut vous être signifié de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- › un avis envoyé à votre adresse la plus récente en dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de communications des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles;
- › toute autre manière que nous pourrions permettre.

Votre utilisation du Compte, des Services bancaires automatisés ou de tout autre service constitue votre acceptation des nouvelles conditions du Contrat *Carte Scotia* et de toute entente relative au Compte ou aux services, telles qu'elles sont modifiées ou remplacées. La Banque Scotia peut sans préavis vous envoyer une nouvelle *Carte Scotia* ayant de nouvelles caractéristiques.

Règlement des litiges

Nous déclinons toute responsabilité quant à toute pénurie, non-convenance ou défaut de qualité de tout article ou service obtenu auprès d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de factures, d'un commerçant ou autre tiers, et payé par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés. Tout différend survenant entre vous et une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture,

un commerçant ou autre tiers, notamment au sujet de vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne vérifions pas et ne sommes pas tenus de vérifier si l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement sur votre Compte.

Pour toutes les demandes relatives à des opérations non autorisées, nous enquêterons sur l'opération et déterminerons si un remboursement doit être effectué en fonction des résultats de notre enquête. Si vous signalez une opération non autorisée par *Carte Scotia*, nous interviendrons dans un délai de 10 jours ouvrables. Au cours de notre enquête, nous pourrions demander une déclaration signée ou, lorsque cela est approprié, un affidavit signé de votre part, ce qui pourrait occasionner une suspension temporaire du délai de 10 jours, jusqu'à ce que les renseignements demandés soient reçus.

Nous n'effectuerons aucun remboursement partiel ou total si notre enquête détermine que, selon la prépondérance des probabilités, vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia*. Si nous ne pouvons donner une suite favorable à votre plainte, nous vous informerons des raisons qui motivent la décision de la Banque Scotia.

Si un problème concernant une opération par *Carte Scotia* n'est pas résolu à votre satisfaction ou que vous n'avez pas reçu de réponse à une plainte concernant une opération non autorisée par *Carte Scotia* dans le délai fixé, reportez-vous à la section concernant la résolution des plaintes du document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement*.

Autres contrats, commissions et frais

Vous reconnaissez que, en plus des commissions, des frais et des modalités prévus par le présent Contrat, vos Comptes sont assujettis aux commissions, aux frais et aux modalités prévus par tout contrat ou autre document applicable à vos Comptes et/ou à votre utilisation des services que nous fournissons, par exemple le Contrat relatif au crédit renouvelable (pour les Comptes de crédit), le guide d'accompagnement du Contrat de crédit à un particulier (pour les Comptes de crédit, de prêt et de prêt hypothécaire), le guide d'accompagnement des Opérations bancaires courantes (pour les Comptes bancaires personnels), le Contrat de services bancaires pour entreprise (pour les Comptes bancaires d'entreprise), le document Placements – Guide d'accompagnement (pour les Comptes de placement), le Contrat d'accès aux Services numériques, l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, et tout autre document, convention ou condition s'appliquant à vos Comptes et/ou à votre utilisation des services que nous fournissons.

S'il y a divergence entre les dispositions du présent Contrat et celles d'autres contrats, documents ou modalités, les dispositions des présentes prévalent, pourvu que la divergence en question concerne l'utilisation de votre *Carte Scotia* et les services dont il est question dans le présent Contrat.

Service à la clientèle

Si vous avez des questions ou des préoccupations (notamment pour signaler la perte, le vol ou la compromission de votre *Carte Scotia*, ou vous renseigner sur les tarifs, les taux ou les services y afférents), présentez-vous à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composez l'un des numéros suivants :

Service en français	1-800-575-2424
Région de Toronto	416-701-7222
Service in English	1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	416-701-7200
Téléimprimeur/ATS seulement	1-800-645-0288

Pour en savoir plus sur les Services bancaires automatisés, les tarifs ou les taux, vous pouvez également consulter notre site Web, au www.banquescotia.com.

Votre *Carte Scotia* vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :



La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services de cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en consultant le site Web www.cba.ca

Partie 14 Programme *Points-bonis Scotia*^{MD} – Conditions applicables à la *Carte Scotia*^{MD} Passeport

Voici les conditions du programme *Points-bonis Scotia*^{MD} (le « programme ») qui s'appliquent à la *Carte Scotia* Passeport (la « carte de programme » ou la « carte »). À moins d'indication contraire, les montants sont en dollars canadiens.

Définitions à connaître :

Titulaire de carte, titulaire d'une carte du programme *Points-bonis Scotia*, vous, vos et votre : Personne qui est titulaire d'une carte de programme.

Site du programme : Site Web permettant d'accéder au programme (actuellement, à l'adresse pointbonisscotia.com).

Compte *Points-bonis Scotia* : Compte *Points-bonis Scotia* associé à votre carte.

A. Admissibilité au programme et utilisation des renseignements

Est automatiquement admissible au programme toute personne âgée de 14 ans et plus qui est titulaire d'une carte de programme et d'un compte de la Banque Scotia admissible au programme tel que défini ci-dessous (chacun étant un « compte de carte de programme » ou un « compte ») :

forfait Essentiel, forfait Ultime, compte bancaire de base, compte bancaire de base Plus, plan Privilèges bancaires Étudiants^{MC}, *programme d'épargne Horizon Jeunesse*.

Sont exclus les comptes nécessitant plus d'une signature.

Pour que vous puissiez accumuler des *Points-bonis Scotia* en utilisant votre carte, celle-ci doit être liée à votre compte. L'admission au programme est gratuite et aucune demande d'inscription n'est nécessaire.

À titre de membre du programme *Points-bonis Scotia*, vous pouvez recevoir des courriels annonçant des nouveautés et des offres spéciales en lien avec le programme en vous inscrivant dans le site du programme ou par tout autre moyen que nous pourrions vous proposer.

À titre de client de la Banque Scotia et de titulaire d'une carte du programme *Points-bonis Scotia*, la confidentialité de vos renseignements personnels est assurée, grâce à l'Entente sur la confidentialité des renseignements de la Banque Scotia (voir le document Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement).

B. Obtention de *Points-bonis Scotia*

1. Généralités

Vous accumulez des *Points-bonis Scotia* à raison d'un point pour chaque tranche de 5,00 \$ d'achats de biens et services effectués avec la carte de programme liée à un compte de carte de programme, pourvu que chacun de ces achats soit d'au moins 2,50 \$^P.

Les *Points-bonis Scotia* obtenus seront ajoutés à votre compte *Points-bonis Scotia* dans les deux ou trois jours ouvrables suivant l'inscription de l'opération d'achat à votre compte de carte de programme. Pour tout achat donnant droit à des *Points-bonis Scotia*, les points obtenus seront retranchés du compte *Points-bonis Scotia* en cas de retour ou d'échange. Le nombre de *Points-bonis Scotia* attribués à l'achat de la marchandise retournée ou lors du paiement initial du produit ou service par la suite échangé sera déduit du solde de votre compte *Points-bonis Scotia*. Les *Points-bonis Scotia* ne seront pas portés à un compte *Points-bonis Scotia* qui n'est pas ouvert au moment de l'inscription de l'opération.

2. Offre *Carte Scotia* Passeport pour les comptes de nouveaux clients

En prime, 5 000 *Points-bonis Scotia* seront ajoutés à votre compte *Points-bonis Scotia* si vous demandez le dépôt direct de votre paie dans votre nouveau compte de carte de programme ou si vous mettez en place un total de deux opérations préautorisées. Pour être admissible, le dépôt direct de votre paie ou les opérations préautorisées doivent être mis en place dans les 60 jours suivant l'ouverture de votre compte. Toutes les opérations préautorisées doivent avoir lieu au cours du même mois. Les *Points-bonis Scotia* seront accordés à la fin du mois au cours duquel les opérations préautorisées seront mises en place. Cette offre ne s'applique pas aux personnes déjà titulaires d'un compte de la Banque Scotia. Une seule prime par client titulaire d'un compte individuel ou joint, et seulement après que les conditions d'admissibilité ont été remplies. Dans le cas d'un compte joint où chaque titulaire détient une carte de programme au moment de l'attribution des points, les points seront partagés en parts égales.

3. Consultation du solde de points

Le titulaire de carte peut consulter les renseignements relatifs à son compte *Points-bonis Scotia* en ouvrant une session dans *Scotia en direct*^{MD} ou dans le site du programme, où le solde des points est mis à jour quotidiennement.

C. Transfert de points

1. Possibilité de transférer les points

Les *Points-bonis Scotia* ne sont pas transférables. Il est toutefois possible de transférer des *Points-bonis Scotia* accumulés dans votre compte *Points-bonis Scotia* à un autre compte *Points-bonis Scotia* lié à une carte de crédit de la Banque Scotia.

Les titulaires d'une carte du programme *Points-bonis Scotia* peuvent consulter le site du programme pour transférer des *Points-bonis Scotia*. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le Centre *Points-bonis Scotia* dans le site du programme ou en appelant au 1-800-665-2582.

D. Récompenses non liées aux voyages

1. Généralités

Vous pouvez échanger vos *Points-bonis Scotia* contre des récompenses non liées aux voyages, comme des articles, des cartes-cadeaux, des cartes Visa prépayées de la Banque Scotia, dans le site du programme. Vous pouvez obtenir des récompenses non liées aux voyages en échangeant uniquement des *Points-bonis Scotia* ou en échangeant des *Points-bonis Scotia* et en réglant le solde restant avec votre carte de programme pour certains articles. Il incombe aux titulaires de carte qui échangent des *Points-bonis Scotia* d'acquitter les taxes associées à l'échange de points et, le cas échéant, de déclarer la valeur des points échangés aux autorités fiscales compétentes.

Les articles qui figurent dans le catalogue du programme *Points-bonis Scotia* sont offerts sous réserve de leur disponibilité. Certaines règles et restrictions peuvent s'appliquer. Veuillez consulter le site du programme pour en savoir plus et parcourir le catalogue complet *Points-bonis Scotia*.

2. Cartes-cadeaux

Lorsque vous échangez des *Points-bonis Scotia* contre une carte-cadeau, n'oubliez pas que les conditions rattachées à cette carte-cadeau sont prescrites par l'émetteur de la carte et non pas la Banque Scotia. Veuillez lire attentivement les conditions dès la réception de votre carte-cadeau.

3. Autres conditions

- › La livraison des récompenses non liées aux voyages est faite port payée par un service de livraison durant les heures ouvrables normales. Vous pourriez avoir à prendre des dispositions particulières en vue de la livraison.
- › Tous les efforts nécessaires seront déployés pour livrer les articles dans les meilleurs délais possibles. Toutefois, la Banque Scotia décline toute responsabilité pour les retards causés par des revendications syndicales, par des interruptions du service postal ou pour tout autre motif valable.
- › S'il y a lieu, les récompenses non liées aux voyages sont livrées avec les documents relatifs à la garantie et au service après-vente du fabricant.
- › Veuillez conserver tous les documents relatifs aux récompenses pour vos dossiers.
- › Si, à la réception, l'article est endommagé ou s'il manque des pièces, veuillez contacter sans délai le Centre *Points-bonis Scotia* dans le site du programme ou en appelant au 1-800-665-2582.
- › Pour en savoir plus à propos des récompenses non liées aux voyages, y compris la marche à suivre pour annuler une commande ou retourner ces récompenses, consultez le site du programme.

E. Réservation de voyages auprès du Service de voyages *Points-bonis Scotia*

1. Réservation de voyage

Vous pouvez acheter un voyage par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia* de deux façons :

- i. Ouvrez une session dans le site du programme pour réserver et acheter votre voyage en ligne.

- ii. Téléphonnez au Service de voyages *Points-bonis Scotia* au 1-800-665-2582 pour réserver votre voyage auprès d'un représentant en voyages. Important : Si vous effectuez votre réservation de voyage par téléphone, le Service de voyages *Points-bonis Scotia* appliquera des frais de réservation (qui vous seront indiqués au moment de la réservation ou dans le site du programme) à votre achat de voyage. Ces frais peuvent être réglés avec des points ou une carte de crédit admissible au programme *Points-bonis Scotia*. Les frais de réservation peuvent changer.

Le Service de voyages *Points-bonis Scotia* est offert par Hogg Robinson Group Canada Inc. (HRG), un agent de voyages indépendant.

2. Information supplémentaire concernant l'achat de voyages par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia*

Échange de points (points seulement) : Pour acheter un voyage par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia*, vous devez échanger des *Points-bonis Scotia* pour régler le montant total du voyage.

Échange de points minimum : Un minimum de 5 000 points (ce qui représente une économie de 50 \$ sur le prix du voyage) doit être échangé à la fois dans le cadre de l'utilisation des points pour l'achat d'un voyage par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia*.

Disponibilité / Tarification : Les voyages figurant dans le catalogue *Points-bonis Scotia*, dans le site du programme ou dans toute brochure ou publicité envoyée au titulaire sont offerts sous réserve de disponibilité de la part des voyagistes, des hôtels et de tout autre fournisseur concerné. Le Service de voyages *Points-bonis Scotia* ne permet pas la concurrence des prix, sauf pour le programme de garantie du meilleur prix.

Confirmations de voyage : Tous les documents/itinéraires de voyage et la correspondance du Service de voyages *Points-bonis Scotia* seront envoyés à l'adresse postale ou à l'adresse courriel du titulaire de carte qui figure dans les dossiers du Service de voyages *Points-bonis Scotia*, ou à l'adresse fournie par le titulaire de carte. Nous n'assumons aucune responsabilité si les documents de voyage que nous avons envoyés à l'adresse qui figure dans les dossiers du Service de voyages *Points-bonis Scotia* ou selon les instructions fournies par le titulaire de carte ne sont pas reçus.

Documents de voyage : Vous et vos compagnons de voyage êtes responsables d'avoir en votre possession, au départ et tel qu'exigé autrement, tous les documents de voyage nécessaires. Nous nous dégageons de toute responsabilité si vous n'avez pas les documents de voyage nécessaires et vous n'aurez droit à aucune compensation de notre part. Il vous incombe de vérifier auprès des transporteurs aériens et autres fournisseurs de voyage les heures de départ et d'arrivée, et le délai d'enregistrement prévus.

Annulation de voyage : Si vous désirez annuler en totalité ou en partie vos réservations de voyage faites par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia* avant la date de départ, nous tenterons de satisfaire votre demande, mais vous acceptez que toute annulation soit soumise aux conditions stipulées par le voyagiste qui est le fournisseur du voyage et aux conditions liées à l'achat du voyage. Dans certains cas, cela pourrait signifier que les billets non

remboursables ne peuvent être annulés ou qu'ils sont assujettis à des frais d'annulation. Tous les frais d'annulation d'un voyage peuvent être payés en échangeant des points ou portés directement au compte d'une carte de crédit admissible au programme *Points-bonis Scotia*.

Les annulations de voyages et/ou les modifications à des réservations faites en-dehors des heures d'ouverture du Service de voyages *Points-bonis Scotia* sont assujetties aux conditions et aux heures d'ouverture des voyagistes indépendants. Par conséquent, le Service de voyages *Points-bonis Scotia* ne pourra être tenu responsable de la fermeture hâtive des bureaux de ces voyagistes indépendants ou de l'annulation d'une réservation de voyage par ces voyagistes indépendants.

Les échanges de points contre des réservations de voyage sont définitifs. Cependant, si vous pouvez annuler un achat de voyage pour lequel vous avez échangé des *Points-bonis Scotia*, nous porterons un crédit au compte de carte de programme au montant des points échangés et à leur valeur d'échange.

F. Utilisation des points après l'achat d'un voyage

Vous pouvez acheter un voyage admissible ou régler des frais de voyage auprès d'un voyagiste autre que le Service de voyages *Points-bonis Scotia* (c.-à-d. autres agences de voyages et sites Web de voyages) (d'« autres voyagistes »). Ces types d'achats auprès d'autres voyagistes sont appelés « Utilisation des points après l'achat d'un voyage ».

L'option « Utilisation des points après l'achat d'un voyage » permet d'échanger des *Points-bonis Scotia* après l'achat d'un voyage réglé avec une carte de programme. Pour qu'il soit possible d'échanger des *Points-bonis Scotia* contre l'achat d'un voyage effectué auprès d'autres voyagistes, l'achat doit d'abord être inscrit au compte de carte de programme. Les titulaires de *Points-bonis Scotia* peuvent ensuite échanger des points pour couvrir le prix du voyage porté au compte de carte de programme en se rendant dans le site du programme ou en appelant au 1-800-665-2582.

Pour être admissibles à l'utilisation des points après l'achat d'un voyage, les frais doivent être associés à un voyage porté au débit de votre compte de carte de programme et reconnus par nos systèmes au moyen des codes de catégorie de commerçants (ou identifiants) suivants : transporteurs aériens ; aéroports/ terrains d'aviation/terminaux; hôtels/motels/centres de villégiature ; terrains de caravaning/camping; services ferroviaires de passagers; lignes d'autocar; sociétés de navigation/croisiéristes; agences de voyages et organisateurs de voyages; agence de location de voitures; location d'autocaravanes ou de véhicules récréatifs. Ces codes de catégorie de commerçants (ou identifiants) peuvent être modifiés.

L'utilisation des points après l'achat d'un voyage peut couvrir les taxes applicables, frais de réservation, droits aéroportuaires et primes d'assurance-voyage.

Vous devez échanger vos *Points-bonis Scotia* dans les 12 mois suivant la date à laquelle les dépenses admissibles à l'utilisation des points après l'achat d'un voyage ont été portées au compte de carte de programme. Il faut prévoir de deux à trois jours ouvrables pour que l'échange de points en vertu de l'utilisation des points après l'achat d'un voyage soit affiché comme un dépôt

dans votre compte de carte de programme. Il n'est pas possible d'annuler une demande d'utilisation des points après l'achat d'un voyage une fois que la demande a été traitée. Pour échanger des *Points-bonis Scotia* après l'achat d'un voyage, le compte de carte de programme doit être ouvert.

La valeur des points échangés ne peut pas dépasser la valeur des dépenses admissibles à l'utilisation des points après l'achat d'un voyage qui ont été portées à votre compte de carte de programme.

Un minimum de 5 000 points doit être échangé à la fois dans le cadre de l'utilisation des points après l'achat d'un voyage.

G. Échange de points contre de l'argent

Le titulaire d'une carte du programme *Points-bonis Scotia* peut échanger des points en ligne, dans le site du programme, contre un montant en argent qui sera déposé dans son compte de carte de programme.

Le compte de carte de programme doit être ouvert au moment où les fonds sont déposés.

Il faut prévoir de deux à trois jours ouvrables pour que l'échange de points contre un montant en argent soit affiché comme un dépôt dans votre compte de carte de programme. Dès que la demande d'échange de points contre un montant en argent est soumise, vous ne pouvez pas annuler cette demande et aucune modification ne peut être faite.

Pour obtenir plus d'information et des instructions sur la façon d'échanger des *Points-bonis Scotia* contre un montant en argent, y compris le montant minimum requis pour un échange, visitez le site du programme.

H. Transfert des points suivant un changement de cartes

Si vous échangez votre carte de programme contre un autre type de carte de débit, vous pouvez (i) transférer vos *Points-bonis Scotia* au compte *Points-bonis Scotia* lié à votre carte de crédit de la Banque Scotia, sous réserve que les deux comptes soient en règle; ou (ii) échangez vos *Points-bonis Scotia* inutilisés, sous réserve des conditions stipulées à la section I ci-dessous.

I. Comptes de carte de programme fermés

Si vous fermez votre compte de carte de programme ou annulez votre carte de programme :

- (i) vous pouvez échanger les *Points-bonis Scotia* inutilisés associés à la carte de programme applicable dans les 60 jours suivant la fermeture du compte, après quoi les points inutilisés seront éliminés définitivement;
- (ii) il ne sera pas possible d'échanger des *Points-bonis Scotia* après l'achat d'un voyage ni contre de l'argent.

Si la Banque Scotia ferme votre compte de carte de programme ou annule votre carte de programme, les *Points-bonis Scotia* que vous avez accumulés ne pourront être échangés et ils seront immédiatement éliminés.

J. Cartes de programme annulées, perdues ou volées

Il n'est pas possible d'accumuler des *Points-bonis Scotia* après la date d'annulation de la carte de programme. En cas de perte ou de vol de votre carte de programme, nous remplacerons la carte de programme et nous transférerons vos points à un nouveau compte *Points-bonis Scotia* ouvert en votre nom, lié à la carte de remplacement. Dans l'éventualité où votre carte de programme serait perdue, volée ou endommagée, vous devez immédiatement avvertir votre succursale de la Banque Scotia ou téléphoner au 1-800-575-2424.

K. Modification du programme

La Banque Scotia se réserve le droit de modifier, d'annuler, de suspendre ou de proroger la totalité ou une partie des conditions du programme *Points-bonis Scotia* en donnant un préavis de 30 jours, y compris ce qui suit :

- › le montant des points obtenus ou échangés dans le cadre du programme;
- › la valeur des points;
- › les articles/services admissibles ou non à l'échange de points;
- › le moment et le destinataire d'un transfert de points;
- › la période disponible pour l'échange de points;
- › les frais applicables au programme, y compris les frais de réservation.

En cas d'annulation du programme, le titulaire de carte sera avisé et il pourra échanger ses points inutilisés au cours des 60 jours suivant la date de l'annulation du programme, sous réserve que son (ses) compte(s) de programme soi(en)t ouvert(s).

L. Avis de non-responsabilité

La Banque de Nouvelle-Écosse (la Banque Scotia) et les fournisseurs de services externes retenus par la Banque Scotia pour l'aider à offrir le programme *Points-bonis Scotia* y compris HRG, (chacun étant un « fournisseur du programme ») ne peuvent être tenus responsables des dommages, blessures ou incapacités subis, y compris au cours d'un voyage obtenu par l'intermédiaire du programme, lors de l'utilisation des récompenses obtenues par l'intermédiaire du programme, ou redevables des remises en espèces obtenues aux termes du programme.

La Banque Scotia et ses fournisseurs du programme, leurs filiales, employés, agents ou contractuels ne peuvent être tenus responsables des dommages ou pertes, notamment les dommages indirects, immatériels, spéciaux, accessoires ou punitifs ayant pour cause la prestation ou la non-prestation des services ou découlant de la prestation ou de la non-prestation des services (y compris des récompenses) aux termes du programmes. La Banque Scotia et ses fournisseurs du programme ne sont pas responsables des achats ou des autres biens ou services fournis par des tiers, y compris les autres voyageurs.

Bien que nous tenterons de satisfaire les titulaires de carte en remplaçant un article par un produit équivalent ou en créditant des points, la Banque Scotia et ses fournisseurs du programme ne prendront en charge aucuns des frais résultant du défaut de livraison des récompenses par les fournisseurs.

Votre *Carte Scotia* Passeport est assujettie aux conditions énoncées dans le Contrat Carte Scotia que vous avez reçu avec votre carte de programme et qui peut être consulté en ligne, à banquescotia.com. Ce document explique la marche à suivre pour le règlement d'un litige avec un commerçant.

La Banque Scotia et les fournisseurs du programme n'offrent aucune garantie et ne font aucune déclaration concernant la qualité ou l'utilité de toute récompense offerte, y compris la nature ou la qualité de toute récompense liée aux voyages.

Pour en savoir plus sur le Programme *Points-Bonis Scotia*, allez au www.pointsbonisscotia.com.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^D Il y a une limite de 300 points par transaction, et de 600 points par jour.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Toutes les marques et marques déposées appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Les services ou récompenses (incluant les récompenses voyages disponibles par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia* et les récompenses autres que des voyages, comme les articles, les cartes-cadeaux et autres récompenses non liées aux voyages) mis à disposition ou fournis par un tiers dans le cadre du programme *Points-bonis Scotia* relèvent de la responsabilité du tiers en question. La Banque Scotia et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables de ces services ou récompenses en ce qui concerne, notamment, la livraison, le retour ou l'utilité de ceux-ci.

Partie 15 Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

La Banque Scotia reconnaît l'importance de protéger les renseignements personnels que ses clients et partenaires d'affaires lui communiquent et elle s'engage à honorer la confiance qui lui est ainsi accordée.

La Banque Scotia valorise la transparence. Dans la présente Entente sur la confidentialité, ainsi que dans notre Politique sur la protection de la vie privée numérique et la publicité ciblée par centres d'intérêt, nous cherchons à expliquer pourquoi nous recueillons et utilisons vos renseignements personnels, comment ces renseignements sont communiqués, conservés et protégés et quels sont les choix que vous pouvez effectuer à cet égard. Nous vous expliquerons également comment vous pouvez trouver les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet. Lorsque vous demandez un produit ou que vous vous inscrivez à un service qui requiert des explications supplémentaires sur la manière dont nous utilisons vos renseignements personnels, ces explications vous seront fournies.

Certaines de nos filiales et sociétés affiliées disposent de leurs propres politiques relatives à la vie privée. Lorsque ce n'est pas le cas, la présente Entente sur la confidentialité ainsi que notre Politique sur la protection de la vie privée numérique et la publicité ciblée par centres d'intérêt s'appliquent à La Banque de Nouvelle-Écosse et aux membres actuels et nouveaux du groupe de sociétés de la Banque Scotia ou de tout programme de la Banque Scotia au Canada (« Banque Scotia » ou « nous »).

Notre cadre de protection de la vie privée

Nous avons établi un cadre de protection de la vie privée qui énonce la structure et la responsabilité du traitement sécuritaire et respectueux des renseignements personnels. Ce cadre est supervisé par le Bureau de protection de la vie privée, dirigé par le chef, Protection de la vie privée.

Vous pouvez communiquer avec le chef, Protection de la vie privée aux coordonnées indiquées à la fin de la présente Entente sur la confidentialité.

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel?

Les renseignements personnels désignent toute information permettant de vous identifier ou pouvant être utilisée pour vous identifier. Il s'agit, par exemple, des renseignements suivants : prénom et nom de famille, nom de jeune fille de la mère, adresse postale, numéro de téléphone (y compris le téléphone cellulaire), adresse électronique, date de naissance, numéro d'assurance sociale (NAS), pièce d'identité délivrée par un gouvernement, antécédents de crédit, renseignements sur votre emploi et vos études, revenu annuel, actif et passif et opérations financières.

Pourquoi recueillons-nous et utilisons-nous des renseignements personnels?

Nous recueillons et utilisons des renseignements personnels pour établir et gérer notre relation bancaire avec vous, vous fournir des produits et des services personnalisés, gérer nos activités et nous conformer aux exigences

légales et réglementaires. Voici quelques exemples pour illustrer chacun de ces objectifs.

Pour établir et gérer notre relation bancaire avec vous

Nous recueillons et utilisons des renseignements personnels pour établir et maintenir notre relation bancaire avec vous et vous fournir les produits et les services que vous avez demandés.

- › **Nous devons confirmer qui vous êtes et vérifier les renseignements que vous nous avez fournis.** Nous vous demanderons votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone (y compris votre téléphone cellulaire), votre adresse électronique et votre date de naissance, et nous pourrions vous demander d'autres pièces d'identité telles qu'un permis de conduire valide, un passeport ou une facture de service public récente. Nous pouvons également demander certaines données biométriques, telles qu'une empreinte digitale ou une empreinte vocale, afin de vérifier avec certitude votre identité. Nous pouvons vous demander votre NAS pour confirmer votre identité et nous assurer que nous obtenons les renseignements pertinents auprès des agences d'évaluation du crédit. La divulgation de votre NAS à ces fins de vérification de l'identité est facultative. Pour retirer votre consentement à l'égard de l'utilisation de votre NAS à des fins de vérification de votre identité, vous pouvez communiquer avec nous en suivant le processus indiqué ci-dessous à la section « Comment refuser de consentir ou retirer votre consentement? ». Dans le cas des grandes entreprises clientes, nous devons recueillir le nom et d'autres données personnelles des signataires autorisés.
- › **Nous devons évaluer votre admissibilité à nos produits et services et déterminer s'ils vous conviennent.** Lorsque vous demandez un produit tel qu'un compte bancaire, une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt hypothécaire, un produit de financement automobile ou un produit de placement, ou que vous acceptez de vous porter garant relativement à ces opérations, nous pouvons vous poser des questions sur vos antécédents de crédit et de remboursement, vos études, votre emploi, votre revenu annuel, votre actif et votre passif. Il se peut que nous ayons besoin d'information sur la manière dont vous prévoyez utiliser le produit ou le service et sur la provenance de tout fonds ou actif reçu ou de toute mise de fonds.
- › **Nous devons communiquer avec vous.** Nous pouvons communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par la poste, par courriel, par message texte (SMS) ou par tout autre moyen électronique afin de vous faire parvenir de l'information sur les produits et les services que vous détenez à la Banque Scotia ou afin de recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable. Vous pouvez également vous inscrire pour recevoir des alertes (y compris des notifications) concernant votre compte.
- › **Nous pourrions avoir besoin de renseignements sur des personnes apparentées pour établir et gérer notre relation bancaire avec vous.** Dans certaines circonstances, nous pourrions avoir besoin de renseignements sur votre conjoint, votre tuteur légal, vos bénéficiaires ou vos représentants personnels.

- › **Nous pourrions avoir besoin de certains renseignements relatifs au crédit.** Nous obtenons régulièrement des renseignements de crédit et d'autres renseignements à votre sujet de la part des agences d'évaluation du crédit. Nous utilisons ces renseignements pour évaluer votre demande, vérifier votre identité et votre solvabilité actuelle et future, mettre à jour nos dossiers, nous aider à déterminer votre admissibilité à d'autres produits et services (tels que des produits de crédit préapprouvés, des augmentations de limite de crédit et des offres de transfert de solde), pour gérer et évaluer nos risques et pour vous aider à gérer votre crédit de manière responsable. Votre consentement est effectif aussi longtemps que vous détenez le produit ou le service auprès de la Banque Scotia. Les renseignements que nous obtenons des agences d'évaluation du crédit peuvent porter sur le type et le montant des crédits qui vous ont été consentis, les antécédents de remboursement, les mesures de recouvrement, les procédures judiciaires, les faillites antérieures et d'autres renseignements communiqués par vos créanciers.

Nous obtenons des renseignements de crédit vous concernant de la part des agences d'évaluation du crédit suivantes, avec lesquelles vous pouvez communiquer pour obtenir une copie de votre dossier de crédit :

- › Equifax : <http://www.equifax.ca>
- › TransUnion : <http://www.transunion.ca>

- › **Nous pourrions avoir besoin de renseignements supplémentaires pour vous fournir des services d'assurance.** Lorsque vous soumettez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons (comme une protection pour prêt hypothécaire, ligne de crédit, carte de crédit ou prêt, ou une assurance vie ou voyage) ou que vous acceptez un tel produit, nous recueillons des renseignements personnels supplémentaires. Nous et nos assureurs avons besoin de ces renseignements personnels pour évaluer le risque d'assurance et pour établir et administrer la couverture d'assurance, y compris rendre une décision relativement à une demande de règlement. Pour certains produits et services d'assurance, nous pourrions vous demander des renseignements sur votre état de santé.

Pour vous fournir des produits et des services personnalisés

Nous recueillons et utilisons des renseignements personnels pour vous fournir des produits et des services personnalisés ainsi que de l'information sur des produits et des services susceptibles de vous intéresser.

- › **Nous recueillons et utilisons des renseignements pour vous offrir une expérience personnalisée avec nous.** Nous cherchons à mieux comprendre vos besoins et vos préférences, notamment au moyen de l'analyse de données, à personnaliser votre expérience sur nos sites Web et applications mobiles ainsi qu'à vous fournir des communications et des offres sur mesure.
- › **Nous recueillons et utilisons des renseignements pour vous faire parvenir des communications marketing.** Nous pouvons communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par la poste, par courriel, par message texte (SMS) ou par tout autre moyen électronique au sujet de nouveaux produits et services, d'offres, d'événements et de promotions. Nos communications peuvent être personnalisées en fonction des

renseignements que nous avons sur vous. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces communications, vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en suivant les instructions indiquées ci-dessous à la section « Comment mettre à jour vos choix en matière de marketing? ».

Si vous vous inscrivez pour recevoir des messages électroniques (tels que des courriels et des messages texte) du groupe de sociétés de la Banque Scotia, chacune de ces sociétés vous enverra des communications sur ses produits et services, ses offres et ses événements ainsi que d'autres informations utiles. Nous pouvons également vous envoyer de l'information sur les produits et les services de partenaires de confiance de la Banque Scotia susceptibles de vous intéresser.

Nous pouvons également utiliser des services fournis par des plateformes tierces (telles que les réseaux sociaux et d'autres sites Web) pour diffuser sur ces plateformes des publicités pertinentes de la Banque Scotia à votre intention et à l'intention d'autres utilisateurs. Pour ce faire, nous pouvons fournir une version anonymisée de votre adresse électronique au fournisseur de la plateforme. Pour refuser que vos renseignements soient utilisés à ces fins, vous pouvez vous désabonner des communications marketing par courrier électronique en suivant les instructions indiquées ci-dessous à la section « Comment mettre à jour vos choix en matière de marketing? ».

- › **Nous recueillons et utilisons des renseignements lorsque vous participez à un concours, à un sondage ou à une promotion.** Si vous participez à un concours, à un sondage ou à une promotion, nous pouvons recueillir votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre adresse électronique et d'autres renseignements ou réponses que vous fournissez. Nous utilisons ces renseignements pour gérer votre participation au concours ou à la promotion et pour d'autres fins dont nous vous informons au moment de votre inscription. Les renseignements obtenus grâce à nos sondages sont utilisés sous forme agrégée. Nous utilisons ces renseignements pour nous aider à comprendre nos clients et à améliorer nos produits et services. Si un concours ou une promotion est administré par un tiers (tel qu'un partenaire du programme de fidélité), nous pouvons communiquer des renseignements à ce dernier, comme cela vous a été indiqué au moment de votre inscription au concours ou à la promotion.

Pour gérer nos activités

Nous recueillons et utilisons des renseignements personnels pour exploiter notre entreprise, gérer nos activités et bâtir nos relations d'affaires.

- › **Nous recueillons et utilisons des renseignements pour prévenir et détecter les fraudes et les activités criminelles et pour sécuriser nos locaux.** Nous pouvons vous demander des renseignements supplémentaires lorsqu'ils sont requis pour enquêter sur une affaire, régler toute réclamation ou signaler une situation aux autorités compétentes. Nous avons également recours à un système de vidéosurveillance à l'intérieur et dans les environs des succursales, des guichets automatiques et d'autres lieux dans le but de protéger nos clients et nos employés et de prévenir le vol, la fraude et le vandalisme.
- › **Nous recueillons et utilisons des renseignements lorsque vous communiquez avec nous.** Nous enregistrons les appels téléphoniques à des fins de formation et de contrôle de la qualité. Nous vous aviserons lorsqu'un appel est enregistré.

- › **Nous recueillons et utilisons des renseignements pour recouvrer des créances, faire respecter des obligations, ainsi que gérer et évaluer les risques.**
- › **Nous recueillons et utilisons des renseignements pour gérer nos relations d'affaires.** Ainsi, nous recueillons, auprès d'employés ou d'autres représentants de nos fournisseurs et sous-traitants, des renseignements personnels qui sont nécessaires pour qu'ils puissent faire affaire avec nous.
- › **Nous utilisons et analysons les renseignements que nous recueillons pour mieux comprendre nos clients, pour améliorer nos produits et services ainsi que pour prévenir et détecter les fraudes.**

Pour nous conformer aux exigences légales et réglementaires

Nous sommes tenus de recueillir et d'utiliser des renseignements personnels pour nous conformer aux exigences légales et réglementaires.

- › Nous recueillons et utilisons les renseignements personnels pouvant être requis dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et du principe « Connaître son client » ainsi qu'aux fins de toute autre exigence légale ou réglementaire applicable.
- › Nous devons également recueillir, utiliser et divulguer votre NAS à des fins fiscales et pour nous conformer à d'autres exigences réglementaires, conformément aux exigences de la loi.

Pourquoi communiquons-nous vos renseignements personnels?

La Banque Scotia peut communiquer vos renseignements personnels à des tiers. Elle procède ainsi pour les raisons indiquées ci-dessous.

- › **Nous pouvons communiquer des renseignements à des membres du groupe de sociétés de la Banque Scotia.** Nous pouvons communiquer des renseignements personnels à des membres du groupe de sociétés de la Banque Scotia qui fournissent des services opérationnels, administratifs et de soutien en notre nom afin de respecter les obligations légales et réglementaires, de prévenir la fraude et d'effectuer des analyses. Les membres du groupe de sociétés de la Banque Scotia peuvent être établis à l'extérieur du Canada et ils peuvent accéder à vos renseignements personnels à partir des États Unis ou d'autres pays et les traiter. Pour obtenir la liste des principales filiales et sociétés affiliées de la Banque Scotia, veuillez consulter le plus récent rapport annuel.
- › **Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à d'autres membres du groupe de sociétés de la Banque Scotia afin qu'ils puissent vous contacter à des fins de marketing, y compris de télémarketing, ou pour vous aider à gérer votre crédit de manière responsable.** Vous pouvez retirer en tout temps votre consentement à la divulgation de vos renseignements personnels à d'autres sociétés de la Banque Scotia à des fins de marketing. Pour plus d'information, consultez la section « Comment mettre à jour vos choix en matière de marketing? ».
- › **Nous pouvons communiquer des renseignements à nos fournisseurs de services.** Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels. Nos fournisseurs de services nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier postal et de courrier électronique, le marketing (y compris par téléphone et par des moyens

électroniques), la publicité, les analyses, le service à la clientèle ainsi que le traitement, l'autorisation et l'authentification de vos opérations.

Nous fournissons également des renseignements personnels aux réseaux et aux associations de cartes de crédit ou de paiement afin d'administrer le système de cartes de paiement. Nous pouvons également communiquer des renseignements à des commerçants avec lesquels vous avez configuré des paiements de factures préautorisés ou automatiques, auquel cas nous pouvons fournir le nouveau numéro ou la nouvelle date d'expiration de votre carte de paiement.

Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques, aux pratiques et aux normes de la Banque Scotia en matière de sécurité et de protection de la vie privée.

Certains de nos fournisseurs de services sont établis à l'extérieur du Canada et ils peuvent accéder à vos renseignements personnels à partir des États-Unis ou d'autres pays et les traiter.

- › **Nous pouvons communiquer des renseignements à nos partenaires des programmes de fidélité ou de récompenses ou d'autres programmes.** Nous pouvons proposer des produits et des services en collaboration avec des partenaires commerciaux de confiance, comme dans le cas du programme de points SCÈNE, ou avec des fabricants et des concessionnaires automobiles dans le cadre de nos activités de financement automobile. Si nous recueillons, utilisons et divulguons des renseignements personnels dans le cadre d'un programme de partenaire, nous vous l'indiquerons au moment de votre inscription au programme. Pour plus d'information, consultez les conditions régissant votre participation au programme.
- › **Nous pouvons communiquer des renseignements à d'autres partenaires commerciaux de confiance.** Nous pouvons communiquer des renseignements à nos partenaires à des fins de marketing ou de prestation d'autres services. Ainsi, si vous vous inscrivez pour recevoir des communications de nos partenaires commerciaux de confiance, nous communiquons vos renseignements personnels à ces derniers afin qu'ils puissent vous contacter à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Vous pouvez retirer en tout temps votre consentement à la divulgation de vos renseignements personnels à ces partenaires. Pour plus d'information, consultez la section « Comment mettre à jour vos choix en matière de marketing? » ci-dessous.
- › **Nous pouvons communiquer des renseignements à des agences d'évaluation du crédit.** Nous communiquons régulièrement des renseignements personnels à des agences d'évaluation du crédit à la consommation, notamment des renseignements sur les paiements en retard, les paiements omis ou d'autres manquements liés aux paiements.
- › **Nous pouvons communiquer des renseignements à vos cotitulaires de compte, représentants, liquidateurs et bénéficiaires.** Nous communiquons des renseignements personnels à des cotitulaires de compte ou à des représentants (tels qu'un tuteur légal, un mandataire ou un avocat). Chacun des cotitulaires du compte aura accès à l'historique du compte et aux détails des opérations passées au compte. Nous pouvons également communiquer des renseignements personnels à vos représentants successoraux ou à vos

bénéficiaires (ou à ceux de votre cotitulaire de compte) lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour administrer la succession.

- › **Nous pouvons communiquer des renseignements à des tiers dans le cadre d'une transaction commerciale éventuelle.** Si nous vendons une société ou une partie des activités ou des actifs d'une société de la Banque Scotia, ou si nous vendons, cédon ou titrisons votre prêt, prêt hypothécaire ou toute autre dette, nous pouvons fournir des renseignements à votre sujet à l'acheteur ou à l'investisseur potentiel. Les renseignements personnels que nous divulguons dans de telles circonstances peuvent consister en des renseignements financiers qui avaient été obtenus relativement à votre prêt, prêt hypothécaire ou toute autre dette.
- › **Nous pouvons communiquer des renseignements afin de nous conformer aux exigences légales.** La Banque Scotia et ses fournisseurs de services canadiens, américains et étrangers peuvent divulguer des renseignements personnels dans la mesure exigée ou permise par la loi applicable. Les objectifs ainsi poursuivis sont les suivants :
 - › informer d'autres organisations dans le but d'enquêter sur le non-respect d'une entente ou la violation d'une loi ou pour détecter, éliminer ou prévenir la fraude;
 - › constater, exercer ou défendre un droit en justice;
 - › protéger les droits, la propriété et la sécurité de la Banque Scotia et d'autres parties;
 - › informer les tribunaux, les autorités chargées de l'application de la loi et les organismes de réglementation des territoires dans lesquels nous ou nos fournisseurs de services exerçons nos activités, notamment pour répondre à une ordonnance, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande ou requête d'un tribunal local ou étranger que nous considérons valide;
 - › se conformer aux règles de pratique d'un tribunal local ou étranger;
 - › se conformer aux lois et aux règlements que nous considérons applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie.
- › **Nous pouvons communiquer des renseignements relatifs aux produits hypothécaires.** Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements de crédit et le montant de votre prêt hypothécaire, à des assureurs hypothécaires dans le but de proposer et d'administrer l'assurance de votre prêt hypothécaire ou à un créancier lorsque vous manquez à vos obligations envers ce dernier.
- › **Nous pouvons communiquer des renseignements relatifs aux services d'assurance.** Nous pouvons échanger des renseignements personnels (y compris des renseignements sur l'état de santé) avec des hôpitaux et des professionnels de la santé, des régimes d'assurance gouvernementaux, d'autres compagnies d'assurance et des bureaux de services d'assurance.
- › **Nous pouvons communiquer des renseignements conformément à vos demandes ou avec votre consentement.**

Comment protégeons-nous et conservons-nous les renseignements personnels?

Nous avons mis en place des mesures destinées à protéger les renseignements personnels qui sont sous notre garde et notre contrôle contre le vol et la perte, ainsi que contre l'accès, l'utilisation et la divulgation non autorisés.

Nous limitons l'accès aux renseignements personnels aux employés et aux fournisseurs de services autorisés qui ont besoin d'un tel accès pour exécuter les fonctions liées à leur poste.

Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins décrits précédemment, ou pour nous acquitter de nos obligations légales, et ce, même si vous cessez d'être notre client.

Comment veillons-nous à l'exactitude des renseignements personnels?

Nous devons disposer dans nos dossiers de renseignements exacts, complets et à jour afin de pouvoir fournir nos produits et services, et nous avons mis en place des processus qui nous permettent de satisfaire à cette nécessité.

Nous comptons également sur votre collaboration pour nous fournir des renseignements exacts et complets. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, veuillez nous en informer en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Comment refuser de consentir ou retirer votre consentement?

Sous réserve d'exceptions limitées, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions vos renseignements personnels, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, moyennant un préavis raisonnable. Vous pouvez notamment retirer votre consentement à ce que la Banque Scotia utilise votre NAS pour vérifier les renseignements de crédit afin de confirmer votre identité.

Si vous souhaitez retirer votre consentement, vous pouvez le faire en tout temps en communiquant avec la succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire ou en nous appelant sans frais aux numéros de téléphone indiqués ci-dessous. Vous pouvez également communiquer avec le Bureau du président, comme indiqué à la fin de la présente Entente sur la confidentialité.

Banque Scotia:	1-800-575-2424
ScotiaMcLeod, Trust Scotia et Gestion privée de placements:	1-866-437-4990
Financière ScotiaVie:	1-800-387-9844
Scotia iTRADEMD:	1-888-872-3388

Dans certains cas, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains produits et services, la possibilité d'accéder à certains produits et services ou des renseignements qui pourraient vous être profitables.

En outre, nous pouvons être tenus par des obligations légales, réglementaires ou contractuelles de recueillir, d'utiliser ou de divulguer certains de vos

renseignements personnels, auquel cas vous ne pouvez pas retirer votre consentement. Par exemple, pendant la durée d'un prêt, vous ne pouvez pas retirer votre consentement nous autorisant à recueillir, à utiliser ou à divulguer vos renseignements personnels en rapport avec ce prêt dont vous bénéficiez ou que vous cautionnez.

Vous ne pouvez pas non plus refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements personnels requis par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Comment mettre à jour vos choix en matière de marketing?

Vous pouvez mettre à jour vos préférences en matière de communications marketing en tout temps en communiquant avec la succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire ou en composant le numéro sans frais 1-800-575-2424.

Vous pouvez également retirer votre consentement à recevoir certains types de communications, comme indiqué ci-dessous :

- ▶ Pour refuser de recevoir des communications par courrier électronique, cliquez sur le lien de « désabonnement » figurant dans chacune de nos communications ou cliquez pour accéder à La Banque de Nouvelle-Écosse au Canada ou pour accéder aux expéditeurs de Gestion de patrimoine mondiale de la Banque Scotia.
- ▶ Pour refuser de recevoir des messages texte (SMS), répondez « STOP » à un message. Vous pouvez également régler les paramètres de vos InfoAlertes dans notre application mobile ou dans le portail Scotia en direct.
- ▶ Pour refuser de recevoir de la publicité ciblée par centres d'intérêt, consultez notre Politique sur la protection de la vie privée numérique et la publicité ciblée par centres d'intérêt.
- ▶ Pour refuser de communiquer vos renseignements personnels à des partenaires de confiance ou à des membres du groupe de sociétés de la Banque Scotia, communiquez avec nous aux coordonnées indiquées ci-dessus.
- ▶ Pour refuser de recevoir des communications marketing par publipostage ou par téléphone, communiquez avec nous aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Vous pourriez continuer de recevoir certains types de communications, y compris des messages électroniques ou des offres de la Banque Scotia, même après avoir retiré votre consentement ou annulé votre abonnement aux courriels. Il pourrait s'agir, par exemple, de messages envoyés à partir du portail Scotia en direct, de messages envoyés en réponse à des demandes de renseignements ou de messages visant à s'acquitter d'une obligation légale, à recouvrer des créances, à faire valoir un droit existant ou à venir ou à donner avis à cet effet. De plus, si vous rencontrez votre conseiller à la succursale, communiquez avec nous par téléphone ou en ligne (y compris au moyen du portail Scotia en direct) ou utilisez un guichet automatique bancaire (GAB), nous pouvons vous faire certaines offres.

Comment accéder à vos renseignements personnels ou les mettre à jour?

Vous pouvez demander un accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet ou leur mise à jour. Vous avez déjà accès à une grande partie de ces renseignements, par exemple en consultant vos relevés de compte; en visitant la succursale ou le bureau où vous faites affaire régulièrement; en accédant à votre compte en ligne; ou en communiquant avec le Centre de contact clientèle. Cependant, pour accéder à tout autre renseignement personnel vous concernant, veuillez envoyer une demande par écrit au Bureau du président en utilisant les coordonnées indiquées à la fin de la présente Entente.

Afin de traiter votre demande, nous pouvons vous demander de fournir des renseignements permettant de vérifier votre identité et de confirmer l'étendue de votre demande, tels que votre succursale et votre numéro de compte, ainsi que des précisions sur les renseignements ou la période visés par votre demande.

Il se peut que nous ne puissions pas vous donner accès à vos renseignements personnels dans certaines circonstances, par exemple lorsque votre demande concerne des renseignements personnels sur un tiers qui ne peuvent pas être supprimés ou lorsque les renseignements que vous demandez sont protégés par un privilège juridique.

La Banque Scotia peut vous facturer des frais d'accès en fonction de la nature de votre demande. Nous vous informerons des frais, le cas échéant, avant de procéder au traitement de votre demande.

Si vous avez une déficience sensorielle, vous pouvez demander que vos renseignements personnels soient mis à votre disposition dans un autre format.

Comment vous informerons-nous des modifications apportées à la présente Entente sur la confidentialité?

Nous pouvons modifier la présente Entente de temps à autre afin de tenir compte des changements apportés à nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels. L'Entente modifiée sera versée dans notre site Web. Vous pourrez aussi vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste.

Nous pouvons également vous aviser de toute modification apportée à la présente Entente de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › une annonce dans le système interactif de réponse vocale (SIRV) ou par un canal numérique tel qu'une application mobile;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia ou sur votre portail Scotia en direct;
- › un avis dans nos succursales;
- › un avis sur votre relevé mensuel.

Pour communiquer avec nous

Pour toute question sur les pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée ou sur la façon dont nous et nos fournisseurs de services traitons vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec la succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire ou composer le numéro sans frais 1-800-575-2424. Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, vous pouvez communiquer avec le Bureau de protection de la vie privée, à l'attention du Bureau du président, aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 1-877-700-0043

Télécopieur : 1-877-700-0045

Courriel : mail.president@scotiabank.com

Courrier : Bureau de protection de la vie privée, à l'attention du Bureau du président, Banque Scotia
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1

La Banque Scotia a mis en place des politiques et des procédures pour recevoir, examiner et traiter vos plaintes et vos questions concernant la protection de la vie privée. Nous examinerons toutes les plaintes que nous recevons et, si nous considérons qu'une plainte est justifiée, nous essaierons de la résoudre.

Si le résultat du processus ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada aux coordonnées suivantes :

30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 1H3

Téléphone sans frais : 1-800-282-1376

Téléphone : 819-994-5444

ATS : 819-994-6591

www.priv.gc.ca

Partie 16 Contrat relatif à la Protection contre les découverts

Limite de découvert

Vous pouvez mettre à découvert le compte désigné dans le présent contrat à concurrence de la limite établie dans le Contrat de crédit à un particulier, le cas échéant, ou de la limite que nous avons approuvée par écrit. Nous pouvons refuser le débit dans le cas où le montant excéderait la limite du découvert. Si nous l'acceptons, nous pouvons traiter l'excédent comme un découvert accepté sans Protection contre les découverts, y compris en appliquant le taux d'intérêt et les frais de service appropriés. Vous reconnaissez et acceptez que le crédit qui relève du Contrat relatif à la Protection contre les découverts ne doit servir qu'aux découverts des comptes associés et non comme facilité de crédit à long terme.

Prise d'effet

La Protection contre les découverts peut être utilisée dès la date de son approbation. Si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme *Crédit intégré Scotia*, elle peut être utilisée à compter du financement du programme.

Paiement

Dans les 30 jours qui suivent le jour de la création du découvert, vous :

- › ramèneriez votre compte à un solde positif;
- › paierez les frais de traitement relatifs à chaque effet porté au débit du compte alors que le découvert sur celui-ci avait dépassé la limite préautorisée; les frais de traitement sont assimilés au montant du découvert;
- › paierez tous les autres frais de service applicables, y compris les frais de protection contre les découverts;
- › paierez l'intérêt sur découvert. Cet intérêt court et est calculé quotidiennement sur le montant porté au débit du compte, à partir de la date de son inscription jusqu'à la date du relevé. L'intérêt sur découvert est assimilé au montant du découvert.

Les taux d'intérêt et les frais, mentionnés ci-dessus, s'appliquant à vous sont ceux qui sont contenus dans la section « Protection contre les découverts » du document « Opérations bancaires courantes - Guide d'accompagnement » ou qui vous sont autrement divulgués par écrit.

Vous convenez que les paiements que vous effectuez ou que nous vous demandons d'effectuer doivent être intégraux et ne faire l'objet d'aucun abattement ni d'aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue. En outre, vous prenez acte du fait que vous n'avez pas le droit d'annuler, de compenser ou de réduire un paiement ou une dette en raison d'un montant que nous vous devons.

Défaut

Vous vous trouvez en défaut de paiement si vous manquez à une des conditions stipulées dans toute entente que vous avez conclue avec nous, y compris la promesse de payer, et lorsque vous négligez d'utiliser votre compte de manière appropriée; par exemple, en émettant plusieurs chèques sans provision ou si vous risquez la faillite ou la déclarez, ou une démarche similaire.

Si le solde de votre découvert entraîne un défaut, nous pouvons en exiger le remboursement immédiat ou fermer votre compte et convertir le solde du découvert en un prêt à demande en souffrance. L'intérêt exigible sera calculé quotidiennement sur le prêt à demande au taux annuel de 21 %. Veuillez noter que les cas de défaut sont signalés aux agences de crédit, ce qui peut avoir un effet négatif sur votre historique de crédit et votre capacité d'emprunter éventuellement.

Modification du contrat

De temps à autre, nous pouvons modifier les conditions du Contrat relatif à la Protection contre les découverts, y compris les parties suivantes :

- › Limite de découvert
- › Prise d'effet
- › Paiement
- › Défaut
- › Modification du contrat
- › Résiliation du contrat

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi; cet avis contiendra la description des modifications, la date de leur entrée en vigueur et votre droit de refuser le changement et d'annuler le présent contrat sans frais ni pénalité, sauf si votre consentement n'est pas exigé par la loi.

Si vous refusez une modification, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons le Contrat relatif à la Protection contre les découverts, et le paiement des découverts sera exigé immédiatement.

Sous réserve des lois applicables, nous vous considérons comme ayant accepté une modification si vous ne nous avisez pas que vous la refusez dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, ou si, après son entrée en vigueur, un de vos comptes concernés reste ouvert, est utilisé ou a une dette en souffrance.

Un avis de modification du Contrat relatif à la Protection contre les découverts, tel que décrit ci-dessus, peut prendre les formes suivantes :

- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou mobiles;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable.

Résiliation du contrat

Si vous êtes en défaut, nous pouvons mettre fin au présent contrat sans préavis. Moyennant un avis écrit de 30 jours, nous pouvons résilier le présent contrat sans autre motif. Vous pouvez résilier le présent contrat sur préavis écrit d'au moins cinq jours ouvrables. La résiliation de part ou d'autre ne vous décharge pas de vos obligations aux termes du contrat avant que le montant du découvert ne nous ait été remboursé en totalité. Malgré la résiliation, vous continuez d'être responsable du paiement de tous les débits et autres frais portés à votre compte après la résiliation.

Partie 17 Conditions du consentement à la livraison électronique

Les présentes conditions régissent la livraison électronique à vous des documents relatifs à vos comptes sélectionnés (indiqués ci-après).

1. Définitions :

Aux présentes :

Banque Scotia, Banque, nos et nous s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et de n'importe laquelle de nos filiales canadiennes, comprenant, mais sans s'y limiter, Placements Scotia inc., mais excluant la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, Gestion d'actifs 1832 S.E.C., Scotia iTRADE et ScotiaMcLeod, des divisions de Scotia Capitaux Inc.

vous s'entend de l'emprunteur principal et/ou du coemprunteur et/ ou du cosignataire et/ou de l'entreprise cliente et/ou du titulaire de compte secondaire qui consentent à la livraison électronique de documents pour le ou les comptes sélectionnés;

compte sélectionné s'entend d'un compte pour lequel vous avez choisi, ou pour lequel vous choisirez, l'option de relevés sans papier;

système d'information désigné s'entend du système électronique que vous avez choisi pour la réception des documents électroniques liés à un compte sélectionné; quand vous choisissez l'option de relevés sans papier pour un compte, vous choisissez les services bancaires numériques de la Banque Scotia comme système d'information désigné; et

services bancaires numériques de la Banque Scotia s'entend de nos services bancaires en ligne auxquels vous accédez par banquescotia.com et les services bancaires mobiles.

2. Le consentement et sa prise d'effet :

- a) Vous acceptez la livraison électronique des documents suivants et d'autres renseignements ayant trait aux comptes sélectionnés, s'il y a lieu, au moyen du système d'information désigné :
 - i. demandes et formules d'ouverture de compte, y compris les documents d'assurance (s'il y a lieu);
 - ii. contrats avec le client;
 - iii. relevés de compte mensuels ou périodiques;
 - iv. documents d'information annuels, y compris les relevés de portefeuille personnel (RPP) et le document d'information annuel sur le prêt hypothécaire;
 - v. avis de modification des contrats régissant les comptes sélectionnés;
 - vi. avis de modification des taux d'intérêt, des frais (y compris les nouveaux frais) et de tout autre élément figurant aux documents d'information;

- vii. communications sur les comptes sélectionnés et sur les présentes conditions, y compris les attestations de votre consentement et les avis de modification des présentes conditions;
- viii. autres avis, attestations ou renseignements relatifs à vos comptes sélectionnés que la loi nous oblige à vous transmettre par écrit.

Si un des documents susmentionnés ne peut vous être envoyé sous forme électronique, il continue de vous être envoyé sur support papier jusqu'à ce qu'il soit disponible en format numérique aux fins de livraison électronique.

Le présent consentement s'applique à toute prorogation, à toute modification ou à tout renouvellement subséquent en lien avec les comptes sélectionnés.

Comptes joints : Si l'emprunteur hypothécaire principal ou le titulaire principal d'un compte de prêt, ligne de crédit ou carte de crédit consent à la livraison électronique de documents relatifs aux comptes sélectionnés, chaque coemprunteur (ou cotitulaire) continue de recevoir des relevés papier jusqu'à ce qu'il opte pour la livraison électronique. Les RPP papier continuent d'être envoyés par la poste aux adresses associées aux comptes sélectionnés ayant plus de un propriétaire / titulaire jusqu'à ce que tous ces propriétaires / titulaires acceptent les présentes conditions, auquel cas tous les propriétaires / titulaires commencent à recevoir des documents électroniques. Pour les comptes de dépôt joints nécessitant la signature de l'un ou l'autre des cotitulaires, tous les cotitulaires reçoivent les documents sous forme électronique après le consentement de n'importe lequel des cotitulaires.

Un avis de livraison électronique est envoyé dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia.

- b) **by :** Reçus fiscaux. Si vous avez donné le consentement applicable, vous recevrez les documents fiscaux pertinents, notamment les feuillets T5, T4RSP, T4RIF, NR4, Relevé 2 et les reçus de cotisations à un REER, au moyen du système d'information désigné, à l'exclusion des services bancaires mobiles, pour tous vos comptes d'épargne et de placement. Pour les comptes d'épargne et de placement joints, dont les modalités de signature sont « un signataire ou l'autre » ou « tous les signataires », les documents fiscaux papier continueront d'être envoyés au titulaire de compte principal jusqu'à ce que cette personne ait donné son consentement à la réception de documents au moyen du système d'information désigné, à l'exclusion des Services bancaires mobiles.
3. **Consentement verbal :** Si vous consentez verbalement à la livraison électronique de documents, nous confirmons votre consentement en vous envoyant les présentes conditions par voie électronique dans le système d'information désigné ou sous forme de documents papier. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous devez révoquer sans délai votre consentement de la manière prévue à l'article 7 (« Révocation du consentement »).
 4. **Période de temps durant laquelle les documents demeurent disponibles :** Chaque document décrit aux alinéas (i) à (iv) des paragraphes 2 (a) et 2 (b) ci-dessus est disponible durant 7 ans à compter de sa livraison au système d'information désigné. Les autres documents et renseignements qui vous sont livrés par voie électronique demeurent disponibles durant 90 jours. Il vous incombe d'imprimer ou de télécharger

tous les documents qui vous sont livrés par voie électronique afin d'en garder une copie pour vos dossiers.

5. **Votre obligation d'accéder au système d'information désigné :** Vous vous engagez à accéder au système d'information désigné au moins une fois par mois pour prendre connaissance des documents électroniques. Vous êtes réputé avoir accepté de façon irréfutable toutes les opérations, à moins que vous informiez la Banque Scotia de toute erreur ou omission dans le délai prévu au contrat régissant votre compte. Si aucun délai n'est précisé, vous devez nous faire part de toute erreur dans les 60 jours suivant l'inscription contestée. Vous confirmez que vous possédez les aptitudes techniques et que vous disposez des ressources technologiques nécessaires pour ce faire. Il est entendu que les exigences techniques et de sécurité pour accéder au système d'information désigné peuvent évoluer. Si vous n'êtes plus en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'accéder au système d'information désigné pour remplir votre obligation aux termes du présent article, vous devez révoquer votre consentement de la manière prévue à l'article 7 (« Révocation du consentement »).

Tout document qui vous est livré par voie électronique aux termes du présent consentement est considéré comme reçu par vous dès qu'il est affiché dans le système d'information désigné ou qu'il est mis à votre disposition au moyen de celui-ci, et ce, même si vous n'accédez pas, pour quelque raison que ce soit, au système d'information désigné.

6. **Envoi de documents papier :** Nous nous réservons le droit de vous faire parvenir des documents papier si nous sommes dans l'impossibilité de vous les transmettre par voie électronique (y compris quand les documents ne sont pas disponibles en format numérique), si nous avons des raisons de croire que vous n'avez pas reçu les documents électroniques ou autrement si nous jugeons approprié de le faire. La livraison de documents papier s'effectue à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour les comptes sélectionnés.
7. **Révocation du consentement :** Vous pouvez révoquer votre consentement en tout temps :
 - i. en modifiant les options de livraison de documents dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia (sur banquescotia.com ou au moyen des services bancaires mobiles);
 - ii. en composant le 1-800-575-2424 (tous les jours, 24 heures sur 24);
 - iii. en vous présentant dans une succursale de la Banque Scotia.

Par voie électronique au moyen du système d'information désigné ou par document papier, nous accusons réception de votre révocation et nous vous indiquons le moment où elle prendra effet.

Il peut s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que la révocation ne prenne effet. Il demeure donc possible que vous receviez des documents en format électronique s'ils ont été produits avant l'entrée en vigueur de votre révocation.

Les clients actuels qui utilisent un livret et qui passent à l'option sans papier ne pourront pas revenir à l'option Livret par la suite. Par contre, ces clients peuvent choisir l'option Relevé en papier afin qu'à l'avenir, ils reçoivent des documents en papier.

Le changement de consentement, pour que les documents fiscaux passent du format électronique au support papier, peut être effectué au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année d'imposition pert.

8. **Dispositions nouvelles ou modifiées :** De temps à autre, nous pouvons modifier les présentes conditions, y compris les articles suivants :
- › Définitions
 - › Le consentement et sa prise d'effet
 - › Consentement verbal
 - › Période de temps durant laquelle les documents demeurent disponibles
 - › Votre obligation d'accéder au système d'information désigné
 - › Envoi de documents papier
 - › Révocation du consentement
 - › Dispositions nouvelles ou modifiées

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi; cet avis contiendra la description des modifications, la date de leur entrée en vigueur et votre droit de refuser le changement et d'annuler les présentes conditions sans frais ni pénalité, sauf si votre consentement n'est pas exigé par la loi.

Si vous refusez une modification, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons les Conditions, et le paiement des découverts sera exigé immédiatement.

Sous réserve des lois applicables, nous vous considérons comme ayant accepté une modification si vous ne nous avisez pas que vous la refusez dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, ou si, après son entrée en vigueur, un de vos comptes concernés reste ouvert, est utilisé ou a une dette en souffrance.

Un avis de modification des présentes Conditions, telles que décrites ci-dessus, peut prendre les formes suivantes :

- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou mobiles;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable.

Partie 18 Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique

Vos instructions

Par cet accord, vous autorisez la Banque Scotia, y compris toute filiale ou mandataire pour qui nous acceptons normalement des instructions, à se conformer à vos instructions transmises par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique. Celles-ci doivent viser seulement les comptes ou les produits pour lesquels vous seul pouvez en donner.

Les instructions concerneront :

- › l'achat ou le renouvellement de CPG, ou l'achat de parts de fonds communs de placement;
- › les virements de vos comptes de dépôt pour l'achat de CPG ou de parts de fonds communs de placement;
- › les virements entre placements;
- › la modification du mode de versement du capital, des intérêts ou des revenus de fonds communs de placement ou de CPG existants ou venant à échéance;
- › la modification de renseignements personnels associés à vos comptes ou vos placements et qui ne nécessitent pas la production de justificatifs;
- › les virements destinés à vos comptes auprès de la Banque Scotia au Canada ou entre de tels comptes;
- › le remboursement de CPG, de parts de fonds communs de placement ou d'autres produits de placement et le dépôt de fonds dans un compte inscrit au nom de tous les titulaires de ces placements;
- › la présentation d'une demande relativement à certains prêts ou comptes de crédit pour particuliers;
- › certaines opérations relatives à vos prêts ou comptes de crédit;
- › les transferts de fonds en provenance d'un compte d'une autre institution financière et à destination de votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia ou de votre compte d'épargne Momentum PLUS de la Banque Scotia (voir ci-dessous la section « Virements de banque à banque »).

Virements de banque à banque

Vous autorisez la Banque Scotia à débiter le compte détenu à l'institution financière que vous avez désignée, maintenant et à l'avenir et sur instructions de votre part, pour virer des fonds à votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia ou à votre compte d'épargne Momentum PLUS de la Banque Scotia. Le débit imputé sur votre compte est considéré comme un transfert de fonds par prélèvement automatique.

Vous signalerez à la Banque Scotia par l'intermédiaire de son Centre de contact au 1-888-615-0293, toute modification aux données que vous nous avez fournies relativement au compte de l'institution financière que nous devons débiter sur instructions de votre part. Vous pouvez à tout moment révoquer une autorisation de virements récurrents en appelant le Centre de contact de la Banque Scotia ou en nous transmettant un préavis écrit de 10 jours. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler une autorisation, veuillez communiquer avec le Centre de contact ou visiter le site www.paiements.ca.

Vous reconnaissez qu'une période de blocage de six jours ouvrables sera appliquée aux fonds transférés du compte de l'institution financière que vous avez désignée, si ces fonds sont déposés dans votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia.

Vous certifiez et garantissez que vous pouvez, sans autorisation d'aucune autre personne, effectuer des retraits sur le compte de l'institution financière duquel vous avez demandé des virements.

Vous reconnaissez que l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente vaut pour la Banque Scotia et l'institution financière que vous avez désignée.

Vous reconnaissez que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que les débits sont effectués conformément à l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente. Vous reconnaissez également que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que la Banque Scotia a respecté les conditions préalables à l'autorisation des débits.

Les débits portés au compte et à l'institution financière que vous avez indiqués aux termes de la présente entente seront remboursés si, dans les 90 jours de la date du débit, vous fournissez à la succursale de l'institution financière désignée une déclaration écrite dans laquelle vous spécifiez que :

- › le débit en question n'a pas été effectué conformément à la présente entente;
- › l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente a été révoquée par vous par un avis envoyé à la Banque Scotia avant que le débit n'ait été effectué;
- › vous n'avez pas autorisé le débit.

Pour de plus amples renseignements sur vos recours, veuillez appeler la Banque Scotia par l'intermédiaire de son Centre de contact au 1-888-615-0293 ou visiter le site www.cdnpay.ca.

Vous reconnaissez que l'autorisation que vous donnez à la Banque Scotia constitue également l'autorisation accordée à l'institution financière que vous avez désignée.

Modification de l'accord

De temps à autre, nous pouvons modifier les conditions de l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique, y compris les parties suivantes :

- › Vos instructions
- › Virements de banque à banque
- › Modification de l'Accord
- › Conditions générales

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins Soixant (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi; cet avis contiendra la description des modifications, la date de leur entrée en vigueur et votre droit de refuser le changement et d'annuler le présent accord sans frais ni pénalité, sauf si votre consentement n'est pas exigé par la loi.

Si vous refusez une modification, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique, et le paiement des découverts sera exigé immédiatement.

Sous réserve des lois applicables, nous vous considérons comme ayant accepté une modification si vous ne nous avisez pas que vous la refusez dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, ou si, après son entrée en vigueur, un de vos comptes concernés reste ouvert, est utilisé ou a une dette en souffrance.

Un avis de modification de l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique, tel que décrit ci-dessus, peut prendre les formes suivantes :

- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou mobiles;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable.

Conditions générales

Parce que nous veillons à la sécurité de vos comptes et de vos renseignements personnels, vous acceptez que nous ne soyons pas tenus de nous conformer à vos instructions si nous doutons de l'identité de la source, ou si l'opération nous paraît douteuse, suspecte ou inhabituelle compte tenu de vos antécédents. Nous pouvons vous demander de nous transmettre certains renseignements pour nous aider à déterminer que vous êtes bien la personne à la source des instructions. Vous nous autorisez à obtenir un rapport du bureau de renseignements pour nous permettre de vérifier votre identité. Nous pouvons vous faire parvenir une confirmation selon laquelle nous avons reçu vos instructions et nous nous y sommes conformés. Nous prendrons également toutes les mesures nécessaires pour vous informer lorsque nous aurons décidé de ne pas suivre vos instructions.

Consentement pour divulgation par voie électronique : Il est entendu que lorsque vous nous donnez des instructions aux termes du présent accord, vous demandez et acceptez également que tous les renseignements, documents ou avis que nous vous remettons en lien avec ces instructions vous soient transmis uniquement au numéro de fax ou à l'adresse de courriel que vous avez utilisé pour vos instructions ou, le cas échéant, au numéro ou à l'adresse que vous avez autrement indiqué dans vos instructions. Nous vous recommandons de conserver une copie de ces renseignements, documents ou avis dans vos dossiers.

Vous dégagez la Banque de toute responsabilité dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle omettrait d'exécuter certaines instructions.

Vous acceptez aussi de ne tenir aucunement responsable la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires de ne pas se conformer à vos instructions ou à celles qui semblent venir de vous si elle le fait de bonne foi.

Vous vous engagez à indemniser la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires des obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements et poursuites que peut entraîner pour elle l'exécution conforme des instructions, ainsi que les frais, dépens et débours de toute nature pouvant en résulter.

Vous acceptez que des frais soient perçus pour les mesures prises par la Banque à la suite de l'exécution de vos instructions. Ceux-ci pourront être déduits de tout compte que vous détenez à la Banque à moins que vous en ayez désigné un en particulier.

Cet accord sera en vigueur jusqu'à ce que vous l'annuliez par écrit.

Partie 19 **Accord relatif au programme d'épargne Déposez la monnaie^{MD}**

1. Pour pouvoir adhérer au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, vous devez être titulaire d'un compte d'épargne *Maître Compte* (« compte de destination »), d'un compte de dépôt personnel de type « chèques » ou « épargne » ainsi que d'une *Carte Scotia* pour particulier.
2. Vous autorisez la Banque Scotia à arrondir automatiquement le montant de chaque achat réglé par paiement par carte (aux termes du Contrat d'accès aux Services numériques) que vous effectuez sur votre compte de dépôt personnel au moyen de votre *Carte Scotia* à la tranche supérieure du multiple que vous avez indiqué dans le formulaire *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification* et à affecter la différence entre cette tranche supérieure et le montant réel de l'achat à l'« épargne *Déposez la monnaie* » de votre compte de dépôt personnel.
3. Chaque jour ouvrable, nous totalisons à la fin de la journée les épargnes *Déposez la monnaie* et transférons ce montant sur votre compte de destination.
4. Même si subséquemment vous annulez ou faites contrepasser un achat que vous avez effectué au moyen de votre *Carte Scotia*, le montant d'épargne *Déposez la monnaie* correspondant à cet achat demeurera en dépôt sur le compte de destination ou sera transféré sur celui-ci, s'il ne l'a pas encore été.
5. Si, à la fin d'un jour ouvrable, le solde de votre compte de dépôt personnel est inférieur au total de l'épargne *Déposez la monnaie* de ce jour, nous annulerons le transfert de l'épargne *Déposez la monnaie* à votre compte de destination pour cette journée, même si le compte est assorti d'une protection contre les découverts.
6. Vous reconnaissez que la limitation de responsabilité établie dans le Contrat d'accès aux Services numériques et tout autre contrat que vous avez conclu s'applique également au programme d'épargne *Déposez la monnaie*.
7. Vous pouvez modifier votre adhésion au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, ou y mettre fin, en appelant le Centre de contact de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en visitant *Scotia en direct* ou une succursale de la Banque Scotia.
8. De temps à autre, nous pouvons modifier le présent accord, y compris les articles de 1 à 8.

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi; cet avis contiendra la description des modifications, la date de leur entrée en vigueur et votre droit de refuser le changement et d'annuler le présent accord sans frais ni pénalité, sauf si votre consentement n'est pas exigé par la loi.

Si vous refusez une modification, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons le présent accord, et le paiement des découverts sera exigé immédiatement.

Sous réserve des lois applicables, nous vous considérons comme ayant accepté la modification si, dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, vous ne nous avisez pas que vous la refusez ou si, après l'entrée en vigueur de la modification, votre compte de dépôt personnel :

- › reste ouvert;
- › est utilisé;
- › a une dette en souffrance.

Un avis de modification du présent accord, tel que décrit ci-dessus, peut prendre les formes suivantes :

- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou mobiles;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable

Partie 20 Protection de vos dépôts – SADC



sadc
Société d'assurance-dépôts
du Canada

Protection de vos dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège vos dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie assurée, dans toutes les institutions financières membres de la SADC. La protection est sans frais et automatique — pas besoin d'en faire la demande.

Ce qui est protégé

- Les comptes d'épargne et les comptes de chèques
- Les certificats de placement garantis (CPG) et autres dépôts à terme dont l'échéance initiale est de cinq ans ou moins

Ce qui n'est pas protégé

- Les fonds communs de placement, les actions et les obligations
- Les comptes en devise (\$ US par ex.)

Faites le compte !

Nous protégeons l'argent que vous confiez aux institutions membres de la SADC pour vous aider dans vos projets d'épargne. Si vous mettez de l'argent dans un **compte d'épargne**, un **compte de chèques** ou un **CPG** ou d'autres **dépôts à terme** (dont l'échéance initiale ne dépasse pas cinq ans), il est protégé jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans chacune des catégories suivantes :



Que se passe-t-il si une institution membre de la SADC fait faillite ?

Votre argent vous appartient ; vous devez y avoir accès. La SADC s'applique donc à protéger vos épargnes et à maintenir l'accès à vos services financiers. Si votre institution fait faillite, nous vous rembourserons les montants assurés (principal et intérêts) dans les jours suivant la faillite. C'est automatique — Nous vous contacterons à ce moment-là.

Ce que vous pouvez faire

- Donnez à votre institution financière des coordonnées à jour à votre égard, pour que la SADC puisse vous envoyer votre remboursement, s'il y a lieu.
- Sachez ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas.

Vous souhaitez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale. Elle est entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres.

Visitez notre site Web
sadc.ca

Appelez-nous
1-800-461-7232

Ou suivez-nous sur

Canada

Ce document contient des renseignements généraux. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques ou financiers.

Partie 21 Convention de compte de dépôt

Lorsque vous avez effectué la procédure d'ouverture de compte, vous avez accepté de vous conformer aux conditions qui régissent votre compte et qui sont énoncées ci-après. Si vous avez demandé l'ouverture du compte par téléphone, le fait d'utiliser le compte visé constitue votre acceptation des conditions qui le régissent et qui sont décrites ci-après.

Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature

Titulaire unique[†]

Si un compte est à votre seul nom, vous êtes l'unique propriétaire des fonds en dépôt sur ce compte et, ce faisant, nous n'accepterons que vos instructions. Après votre décès, le produit du compte fera partie de votre succession ou sera traité de la manière prescrite par la loi.

Avis aux parents et aux tuteurs légaux relativement au mineur titulaire unique d'un compte :

Si vous ouvrez un compte au seul nom d'une personne de moins de 16 ans, les fonds qui y sont déposés sont la propriété de ce mineur titulaire du compte. Vous demeurerez indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que vous (en tout temps) ou le mineur (dès son seizième anniversaire) preniez des dispositions écrites pour résilier votre pouvoir de signature, auquel cas le mineur deviendra le seul signataire autorisé.

Titulaires de compte multiples (comptes joints)[†]

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un même compte, les exigences relatives à la signature que vous avez choisies lors de la procédure d'ouverture de compte déterminent la ou les personnes qui sont habilitées à nous donner des instructions pour la gestion du compte et, conséquemment, les instructions qui nous sont données par le ou les signataires autorisés vous obligent. La désignation d'un ou de signataires autorisés est valide et fait foi jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit de modification en ce qui a trait à la désignation du ou des signataires autorisés. Pour l'ajout d'un titulaire, tous les titulaires existants du compte doivent y consentir et donner leur autorisation. Pour le retrait d'un titulaire, tous les titulaires du compte doivent autoriser la fermeture du compte existant et les titulaires restants doivent autoriser l'ouverture d'un nouveau compte comportant un nouveau numéro.

Étant donné que la responsabilité légale et les incidences fiscales dépendent des droits de propriété, des droits de survie et des exigences relatives à la signature, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet avant d'ouvrir un compte à multiples titulaires. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant des exigences relatives à la signature choisies, ou en rapport avec celles-ci, ou des droits de propriété ou de survie liés aux exigences relatives à la signature. De plus amples renseignements sur les comptes joints et les risques qui y sont associés se trouvent dans le document

« Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations (pour la gestion des finances et des biens) et comptes conjoints », accessible dans le site du gouvernement du Canada à <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

[†] Ne s'applique pas aux comptes en fiducie décrits plus loin dans la présente convention.

a) « Un signataire ou l'autre »

- › Tenants conjoints avec droit de survie (comptes hors du Québec)
- › Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez pour qu'« un signataire ou l'autre » puisse signer, nous accepterons les instructions données par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la signature ou le consentement des autres. Par exemple, nous pouvons :

- › déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, et payables à l'un ou l'autre ou à plusieurs d'entre vous, ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous;
- › payer et prélever à même le compte le montant de toute lettre de change ou de tout chèque, billet à ordre, paiement préautorisé ou ordre de paiement qui est tiré, accepté ou émis par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, même si cela occasionne un découvert ou augmente le découvert actuel;
- › accepter des instructions de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous visant à bloquer un ordre de paiement (chèque) tiré sur votre compte;
- › permettre que la totalité ou une partie du solde créditeur de votre compte puisse être retirée par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sauf dans le cas d'une créance légitime présentée contre votre compte.

De plus,

- i) les obligations stipulées dans la présente convention sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
- ii) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont celles de la tenance conjointe avec droit de survie. Cela signifie que nous traitons les fonds sur votre compte comme étant en copropriété. Si l'un des titulaires décède, les fonds sur le compte sont réputés appartenir uniquement au titulaire survivant ou, s'il y a plus d'un titulaire survivant, appartenir en tenance conjointe avec droit de survie aux titulaires survivants du compte; nous pouvons remettre les fonds sur le compte au titulaire survivant ou, s'il y en a plus d'un, à l'un ou l'autre ou à plusieurs des titulaires survivants du compte. En outre, vous nous autorisez à divulguer au représentant de la succession tous les renseignements sur le compte joint jusqu'au décès du titulaire;
- iii) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont celles de la copropriété. Cela étant, si l'un des titulaires décède, la part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi, et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf

indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte. En outre, l'exécuteur testamentaire (liquidateur au Québec) a le droit de connaître tous les renseignements sur le compte jusqu'au décès, ou après le décès, du titulaire.

b) « Tous les signataires » ou « Signataires multiples »

- › Tenants communs (comptes hors du Québec)
- › Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez pour que « tous les signataires » signent, nous n'accepterons que les instructions données par vous tous. Par contre, si vous optez pour des « signataires multiples », nous n'accepterons que les instructions données par les signataires autorisés selon la ou les combinaisons de signataires que vous avez indiquées. Quelle que soit l'option de signature choisie, nous pouvons déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, et payables à l'un ou l'autre ou à plusieurs d'entre vous, ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous.

De plus,

- i) les obligations stipulées dans la présente convention sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
- ii) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont celles de la tenance conjointe. En outre, vous nous autorisez à divulguer au représentant de la succession tous les renseignements sur le compte joint jusqu'au décès du titulaire;
- iii) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont celles de la copropriété. Dans les deux cas, si l'un des titulaires décède, la part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi, et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte. En outre, l'exécuteur testamentaire (liquidateur au Québec) a le droit de connaître tous les renseignements sur le compte jusqu'au décès, ou après le décès, du titulaire.

Comptes « en fiducie »

Si le compte a été ouvert en fiducie, nous n'accepterons que les instructions du ou des fiduciaires désignés, conformément aux exigences établies pour la signature. Aux fins de déclaration fiscale, nous exigeons le numéro d'assurance sociale (NAS) du titulaire principal du compte. Nous n'émettrons des reçus aux fins de l'impôt qu'au nom du ou des titulaires du compte.

Pour un compte en fiducie à bénéficiaires multiples, il incombe au fiduciaire du compte de nous fournir les renseignements relatifs à la propriété du compte tous les ans avant le 30 avril afin de satisfaire à la réglementation en matière de déclaration de la SADC.

Étant donné que l'ouverture d'un compte en fiducie peut engendrer une responsabilité légale et des incidences fiscales, il se peut que vous souhaitiez

consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant de votre décision d'ouvrir un compte en fiducie, ou en rapport avec celle-ci, et nous ne nous engageons pas à connaître ou à observer les conditions d'une fiducie, qu'elle résulte d'une entente écrite ou verbale ou qu'elle soit implicite ou par détermination de la loi.

Fiducie formelle

Pour en savoir plus sur les comptes de fiducie formelle, veuillez vous adresser à une succursale de la Banque Scotia.

Conditions générales pour tous les comptes

Obligations de paiement

En contrepartie de l'ouverture de ce compte de dépôt personnel, vous acceptez de payer (et vous nous permettez de percevoir) à même celui-ci tous frais mensuels et frais de service supplémentaires qui y sont associés.

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte, en monnaie canadienne ou dans la devise du compte :

- a) toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales;
- b) le montant découlant de toute instruction que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte, ainsi que tous les frais connexes.

Les prélèvements décrits ci-dessus peuvent créer ou augmenter un découvert. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert ainsi que tous les intérêts applicables et à régler les frais de découvert qui y sont associés.

Versement exigé à l'égard d'un dépôt

Tout montant déposé sur le compte faisant l'objet de la présente convention est payable seulement à la succursale de tenue de compte, et vous n'avez pas le droit d'en demander le paiement à une autre succursale. Nous pouvons toutefois vous permettre (à l'occasion ou régulièrement) de retirer des fonds et d'effectuer d'autres opérations bancaires à une autre succursale de la Banque Scotia par l'entremise du Service interguichets, d'un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia, d'autres GAB désignés ou de tout autre moyen autorisé par nous. Nous pouvons exiger que vous nous avisiez jusqu'à dix jours avant d'effectuer un retrait.

Comptes inactifs

Votre compte sera considéré comme étant inactif si, pendant 24 mois, vous n'effectuez pas d'opération, de mise à jour du livret ou de demande de relevé de compte. Si votre compte devenait inactif, rendez-vous à la succursale de tenue de compte et présentez un document recevable permettant d'établir votre identité et votre adresse afin que votre compte soit réactivé. Si votre compte demeure inactif, nous vous enverrons un avis après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, et un avis de transfert imminent du solde du compte à la Banque du Canada après une période de neuf ans. En l'occurrence, pour récupérer le solde, vous devez présenter une demande à la Banque du Canada.

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
- › vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - › nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez un compte à des fins illégales ou dans le but de commettre une fraude, ou que le compte reçoit directement ou indirectement des fonds acquis par des méthodes illégales ou frauduleuses;
 - › nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus; ou
 - › votre compte affiche un solde nul ou négatif, qu'il est ouvert depuis au moins 6 mois, et qu'il n'a jamais été actif;
 - › votre compte affiche un solde nul ou négatif, et qu'il est inactif depuis les 12 derniers mois;
 - › si vous êtes titulaire d'un compte d'épargne Horizon Jeunesse et que vous atteignez l'âge de 19 ans;
 - › si vous êtes titulaire d'un compte pour étudiant et que l'exemption de frais du compte prend fin.
- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté.

Comptes en devise

Si votre compte est en devise, nous pouvons faire appel à un tiers pour agir à titre de mandataire pour les virements de fonds ou autres opérations sur votre compte. Nous ne sommes pas responsables des actes ou omissions d'un tiers ni des pertes, destructions ou retards indépendants de notre volonté. Nous n'assumons pas la responsabilité de l'augmentation ni de la réduction de la valeur de votre compte en raison de la variation du taux de change ou de la non-disponibilité des fonds en raison de restrictions applicables à une devise. Le montant des opérations effectuées dans une autre devise que celle du compte est converti dans la devise du compte; le taux de change et la date de la conversion sont à notre discrétion. Vous reconnaissez que nous pouvons tirer un revenu de la conversion. Si une opération effectuée dans une devise étrangère est renversée pour quelque raison que ce soit, vous êtes responsable de toute perte occasionnée par les taux de change.

Les dépôts à un compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US ou à un compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Vérification de vos comptes

Examen de vos relevés – Vous devez examiner sans délai vos relevés papier ou sans papier, l'historique de vos opérations en ligne ou votre livret de banque (ci-après « Renseignements sur le compte ») pour vérifier les opérations ou les écritures. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans le délai indiqué ci-dessous applicable à l'option de tenue de registre que vous avez choisie. Si vous négligez de nous informer d'une erreur ou d'une omission dans les délais prescrits, y compris d'une transaction non autorisée ou d'une falsification :

- a) vous serez réputé avoir accepté de façon irrévocable les Renseignements sur le compte, que vous les ayez examinés ou non, comme vous êtes tenu de le faire aux termes de la présente convention; et
- b) vous acceptez de renoncer à toute demande de remboursement par nous d'une écriture, même si les frais imputés à votre compte découlaient d'une instruction contrefaite, non autorisée ou frauduleuse.

Relevé sans papier - Afin de choisir l'option de tenue de registre « sans papier », qui vous fournit des relevés électroniques par l'entremise des Services financiers *Scotia en direct*, vous devez accepter les Conditions du consentement à la livraison électronique. Ce document précise, entre autres, votre obligation de vérifier vos documents électroniques ainsi que les délais selon lesquels vous devez nous informer d'erreurs qui se seraient produites.

Livret - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre « avec livret », vous devrez vous présenter à une succursale de la Banque Scotia pour prendre livraison d'un livret bancaire pour votre compte. De plus, vous vous engagez à le faire mettre à jour au moins une fois tous les 30 jours dans une succursale ou dans un GAB de la Banque Scotia muni d'une imprimante de mise à jour de livret (endroits sélectionnés). Si vous omettez de mettre à jour régulièrement votre livret, un relevé livret sera produit automatiquement et vous sera envoyé par la poste dès que 50 opérations auront été imputées et des frais vous seront facturés. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 60 jours de la date de l'écriture contestée.

Option de tenue de compte autre qu'un livret - Si vous ne souhaitez plus avoir de livret et voulez passer à une autre option de tenue de registre, la fonction de mise à jour de livret sera désactivée et il ne vous sera plus possible d'obtenir des mises à jour de cette manière. Nous vous enverrons un « relevé livret » (opérations de livret imprimées sur un relevé papier utilisant les codes de livret) unique et final à la fin du mois courant dans lequel figureront toutes les opérations effectuées depuis la dernière mise à jour du livret ou la dernière fois où nous vous avons envoyé un relevé des opérations non inscrites. Les frais de tenue de registre pour livret (le cas échéant) ne sont pas facturés pour ce « relevé livret ».

Relevé papier ou Relevé papier avec retour des images de chèque - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre « papier », les relevés seront postés à l'adresse que vous nous avez fournie en lien avec le compte. Si vous avez choisi l'option « papier avec retour des images de chèque », vos relevés papier comprenant une image numérique du recto des chèques imputés à votre compte pour la période visée vous seront envoyés par la poste. De plus :

- a) si vous avez choisi de recevoir des relevés et qu'un relevé nous est retourné parce qu'il ne peut être livré, aucun autre relevé ne vous sera envoyé tant que vous ne nous aurez pas fourni une adresse postale valide. Jusque-là, vous convenez d'utiliser les services bancaires par Internet, les services bancaires mobiles, les services bancaires par téléphone ou un GAB de la Banque au moins une fois tous les 30 jours afin de vérifier les opérations sur votre compte.
- b) si vous avez choisi de prendre livraison de vos relevés, ceux-ci seront envoyés par la poste à la succursale du compte et des frais mensuels additionnels vous seront facturés. Moyennant la tarification en vigueur, il est possible d'obtenir une copie papier de remplacement de vos relevés.

Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé.

Si vous ne souhaitez plus avoir de relevés papier et voulez passer à des relevés sans papier ou à un livret, vous recevrez un relevé papier unique et final dans lequel figureront les opérations pour la période de relevé courante.

Relevé en braille – L'option de tenue de registre « en braille » destinée aux clients ayant une déficience visuelle est offerte sur demande par la succursale de tenue de compte.

Suppression des relevés – Si vous avez choisi l'option de tenue de registre « sans papier », « braille », « papier » ou « papier avec retour d'images de chèque », les relevés sont supprimés automatiquement (sauf ceux qui sont produits en décembre) si le compte affiche un solde à zéro ou créditeur et s'il demeure inactif (aucun retrait, dépôt ou intérêt ou aucuns frais) durant la période visée par les relevés.

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Nulle disposition de la présente section ne nous impose ou ne peut être interprétée de manière à nous imposer des obligations que nous n'avons pas expressément accepté d'assumer dans la présente convention ou ne limite nos droits aux termes d'autres dispositions de la présente convention ou prévus par la loi.

Modifications

De temps à autre, nous pouvons modifier les conditions de cette convention, y compris les parties suivantes :

- › Droit de propriété, droit de survie et modalités de signature
- › Conditions générales pour tous les comptes

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi; cet avis contiendra la description des modifications, la date de leur entrée en vigueur et votre droit de refuser le changement et d'annuler la présente convention sans frais ni pénalité, sauf si votre consentement n'est pas exigé par la loi.

Si vous refusez une modification, vous devez nous en aviser dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur; en l'occurrence, nous annulerons la présente convention, et le paiement des découverts sera exigé immédiatement.

Sous réserve des lois applicables, nous vous considérons comme ayant accepté la modification si, dans les trente (30) jours suivant la date de son entrée en vigueur, vous ne nous avisez pas que vous la refusez ou si, après l'entrée en vigueur de la modification, votre compte de dépôt personnel :

- › reste ouvert;
- › est utilisé;
- › a une dette en souffrance.

Un avis de modification de la présente convention, telle que décrite ci-dessus, peut prendre les formes suivantes :

- › un avis à votre intention envoyé à l'adresse la plus récente qui figure à votre dossier;
- › un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- › un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- › un avis dans votre relevé mensuel;
- › un avis ou un message électronique envoyé au Centre de Communication des services bancaires en ligne ou mobiles;
- › toute autre forme que nous jugeons acceptable.



^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

‡ Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.

† Marque de commerce d'Interac Inc. utilisée sous licence.

^{MDΣ} Utilisé sous licence par American Express Company.

^{TM*} Android est une marque de commerce de Google Inc. iPhone et iPad sont des marques de commerce de Apple Inc.

^{**} Interlink est une marque de commerce de Visa International Service Association, utilisée sous licence.

^{†††} Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile donnant accès à Internet. Les frais standard exigés pour la messagerie texte et le transfert de données s'appliquent selon les conditions de l'entente de service conclue avec votre fournisseur.

◇ ScotiaMcLeod, Patrimoine Hollis et Scotia iTRADE^{MD} (comptes d'exécution seulement) sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. (SCI). SCI est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants.

Tous les autres noms de produit ou de service sont des marques de commerce ou des marques déposées de leur propriétaire respectif.

La mention d'une marque de commerce dans ce document ne signifie pas qu'une licence a été accordée.